



BULLETIN
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2016

- N°6

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 11 juillet 2016 à 19h15

ORDRE DU JOUR

	Page
1 Communications du Maire	1
2 Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal	5
3 Information sur les marchés publics et avenants conclus entre le 20 février 2016 et le 11 juin 2016. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur)	11
4 Appel à projets place de la République et appel à idées îlot Bellivet : présentation des projets. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur)	15
I. URBANISME ET FONCIER	
5 Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme. (Mme Sonia de LA PROVÔTÉ Maire-Adjointe, rapporteur)	55
6 Cession de deux terrains par la Ville au profit de l'opérateur BG Promotion, rue Basse et Place de la Liberté. (Mme Sonia de LA PROVÔTÉ Maire-Adjointe, rapporteur)	65
7 Engagement d'une procédure de transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal. (M. Patrick JEANNENEZ Maire-Adjoint, rapporteur)	74
8 Implantation de deux fourreaux sur le domaine communal - Parcelle IX n°363, 74 boulevard Detolle - Convention Ville/Société FREE. (M. Philippe LAILLER Maire-Adjoint, rapporteur)	82
II. INTERCOMMUNALITE	
9 Avis sur le projet de périmètre de Réseau au 1er janvier 2017 établi par le Préfet du Calvados. (M. Nicolas JOYAU Maire-Adjoint, rapporteur).....	85
III. SPORTS	
10 Centre équestre de la ville de Caen - Choix du délégataire - Convention de délégation de service public. (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteurs).....	96
11 Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024. (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteur).....	104
12 Direction des sports - Subventions affectées et d'équipement - Juillet 2016. (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteur).....	108
IV. DEMOCRATIE DE PROXIMITE	
13 Approbation des conventions d'objectifs et de moyens entre les associations S3A, la Centrifugeuz et l'Epi Vert et la Ville de Caen. Approbation de la charte d'engagements réciproques entre l'association S3A et ses partenaires publics au titre de la Ville de Caen. (Mme Sophie SIMONNET Maire-Adjointe, rapporteur).....	112
14 Démocratie de proximité et Economie Sociale et Solidaire - Subventions affectées. (Mme Sophie SIMONNET Maire-Adjointe, rapporteur).....	136

V. EDUCATION	
15 Ecole des Parents et des Educateurs - Subvention de fonctionnement. (Mme Amandine FRANÇOIS Maire-Adjointe, rapporteur).....	140
VI. CULTURE	
16 Direction de la Culture - Théâtre de Caen - Demande d'adhésion du théâtre de Caen au syndicat professionnel, les Forces musicales. (Mme Emmanuelle DORMOY Maire-Adjointe, rapporteur)	142
VII. HYGIENE ET SANTE	
17 Convention de mise à disposition entre la ville de Caen et la communauté d'agglomération Caen la mer du directeur Santé Risques Salubrité pour l'encadrement de la fourrière animale intercommunale. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur)	145
VIII. PERSONNEL MUNICIPAL	
18 Personnel municipal - Avantage en nature repas. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur)	148
IX. AFFAIRES GENERALES	
19 Règlement intérieur du Conseil municipal - Modification. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur).....	151
20 Convention de groupement de commandes entre la Ville de Caen, la Communauté d'Agglomération Caen la Mer, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen et l'Ecole Supérieure d'Arts et Média pour leurs besoins dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur)	154
21 Constitution d'un groupement de commande entre le C.C.A.S. de la Ville de Caen, Caen la Mer et la Ville de Caen pour des marchés de fournitures de vêtements professionnels pour les différents services. (M. Gérard HURELLE Maire-Adjoint, M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteurs)	156
22 Écoles maternelles et primaires - Désignation des représentants de la ville - Nouveaux représentants pour les écoles Bosnieres et Albert Camus. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur).....	164
X. FINANCES	
23 D-DAY ECONOMIC FORUM. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur).....	167
24 Calvados Habitat - Acquisition en VEFA de 26 logements 4 et 6 rue Arlette de Falaise - Garantie d'emprunt d'un montant de 3 678 118 euros auprès de la caisse des dépôts et consignations à hauteur de 50%. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur)	170
25 Plaine Normande - Acquisition en VEFA de 35 logements rue du clos Beaumoï - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 825 441 euros souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations à hauteur de 50%. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur).....	172
XI. VOEUX	
26 Voeu sur le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la Ville de Caen. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur)	178
27 Questions Orales.....	184

VILLE DE CAEN



CONSEIL MUNICIPAL

Aux termes des articles L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de CAEN est convoqué pour se réunir dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville (Salle des Gardes), le lundi 11 juillet 2016, à 19 heures 15.

A l'Hôtel de Ville, le 4 juillet 2016

Le Maire
Joël BRUNEAU

DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE CAEN

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 11 juillet 2016 à 19H15

Le Conseil Municipal de la Ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Joël BRUNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de présents : 36

Etaient présents :

M. Joël BRUNEAU, Mme Sonia de LA PROVÔTÉ, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, M. Patrick JEANNENEZ, M. Philippe LAILLER, Mme Emmanuelle DORMOY, M. Aristide OLIVIER, M. Nicolas JOYAU, Mme Sophie SIMONNET, Mme Martine VINCENT, Mme Catherine GIRAULT, M. Dominique GOUTTE, Mme Joëlle LEBREUILLY, M. Patrick NICOLLE, Mme Véronique BOUTÉ, Mme Brigitte BARILLON, M. Antoine AOUN, Mme Nathalie BOURHIS, Mme Mireille NOËL, Mme Corinne VILLECHALANE, M. Christophe ALLEAUME, M. Dominique DUVAL (jusqu'au dossier n°4 ayant ensuite donné pouvoir à Mme Nathalie BOURHIS), Mme Astrid FROIDURE-LE PETIT, Mme Emilie FREYMUTH, M. Marc MILLET, M. Patrice MICHARD, M. Ludwig WILLAUME, Mme Emilie ROCHEFORT, M. Rudy NIEWIADOMSKI, M. Xavier LE COUTOUR, M. Gilles DETERVILLE, M. Pascal BLANCHETIER (jusqu'au dossier n°16) M. Eric VÈVE, Mme Samia CHEHAB, Mme Julie ROUSINAUD, M. Rudy L'ORPHELIN.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gérard HURELLE a donné pouvoir à M. Patrick JEANNENEZ
Mme Amandine FRANÇOIS a donné pouvoir à M. Ludwig WILLAUME
Mme Véronique DEBELLE a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DORMOY
M. Michel LE LAN a donné pouvoir à M. Marc MILLET
M. Bruno DURAND a donné pouvoir à Mme Martine VINCENT
Mme Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE a donné pouvoir à M. Antoine AOUN
M. Richard LECAPLAIN a donné pouvoir à Mme Sonia de LA PROVÔTÉ
M. Pascal PIMONT a donné pouvoir à Mme Corinne VILLECHALANE
Mme Stéphanie CALMÉ-GUILLOU a donné pouvoir à M. Patrick NICOLLE
Mme Anne RAFFIN a donné pouvoir à Mme Véronique BOUTÉ
Mme Patricia ZARAGOZA-NODET a donné pouvoir à M. Dominique GOUTTE
M. Morgan TAILLEBOSQ a donné pouvoir à M. Aristide OLIVIER
Mme Josette TRAVERT a donné pouvoir à M. Gilles DETERVILLE
M. Philippe DURON a donné pouvoir à M. Eric VÈVE
Mme Claudine MAGUET a donné pouvoir à M. Xavier LE COUTOUR.

Absents excusés :

M. Gilles GROLLIER, M. Grégory BERKOVICZ, Mme Marie-Jeanne GOBERT, M. Lilian BELLET.

1 - COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, nous avons le quorum.

Ce Conseil Municipal est organisé en particulier pour traiter de l'évolution du projet centre-ville.

J'aborderai deux points avant que nous passions à l'expression des différents groupes du Conseil Municipal.

Premièrement, je vous prie de m'excuser d'avoir modifié un peu vos habitudes en termes d'horaires du Conseil Municipal. Nous avons décalé à 19 heures, parce qu'il y avait une réunion exceptionnelle à Iffs, avec le Conseil Municipal d'Iffs, en compagnie du Préfet et en présence de la députée locale, Laurence DUMONT, pour la présentation par la PIJ du projet de construction de la maison d'arrêt, projet important pour notre agglomération, qui concerne indirectement la Ville de Caen. La première pierre de cette maison d'arrêt doit être posée en 2019. J'avais promis de passer au début de la réunion, ce qui m'a amené à vous proposer de décaler la réunion du Conseil Municipal à 19 heures.

Deuxièmement, la semaine dernière, a été votée au Conseil Communautaire de l'Agglomération de Caen la Mer la transformation de Caen la Mer en Communauté Urbaine, en même temps que son élargissement à deux Communautés de Communes voisines. Le sujet dont nous avons souvent parlé dans cette enceinte avance.

Troisièmement, nous avons désormais un nouveau groupe, qui s'appelle « Caen de toutes nos forces », parmi les groupes politiques du Conseil Municipal.

Je cède la parole aux groupes.

M. VÈVE.- Les sujets sur lesquels je souhaite m'exprimer au nom de mon groupe, rapidement, je vous rassure, sont, pour l'un, relativement léger, pour les autres, plus sérieux, voire plus graves.

Vous me permettrez de commencer mon intervention par une note légère, avec l'Euro 2016 qui s'est achevé hier. La France a montré qu'elle était capable d'organiser une telle compétition, comme elle l'a fait par le passé. Si certains responsables politiques ont proposé d'interdire les fan zones, la mobilisation générale et le travail du ministre de l'Intérieur, ainsi que des forces de l'ordre sur le terrain, dans un contexte difficile, ont, cependant, permis d'assurer un climat de sécurité totale. Il faut donc les saluer, d'autant qu'ils nous auront permis de vivre un grand moment sportif autour de notre équipe nationale qu'il faut féliciter pour son très beau parcours. Bravo au passage à Patrice GARANDE, l'entraîneur du stade Malherbe de Caen, qui avait pronostiqué une finale France-Portugal. Je n'oublie pas non plus que deux des protagonistes de la finale d'hier ont été lancés à Caen : le Français N'Golo KANTÉ et le Portugais Raphaël GUERREIRO.

J'en viens à d'autres sujets un peu moins légers.

Alors que notre équipe municipale a permis de rénover la Place Saint-Sauveur durant le précédent mandat, vous souhaitez, pour votre part, réaménager la Place de la République et l'îlot Bellivet ; c'est le point le plus important de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Comme vous pourrez le constater, nous saluons naturellement vos bonnes intentions, mais nous sommes critiques, en revanche, sur la méthode et certains partis pris de votre projet.

Si l'on s'échappe de l'ordre du jour pour aborder les 10 réunions publiques que vous avez organisées avec les Caennais à ce jour, un point est revenu à chaque fois : l'inquiétude d'une série d'entre eux face à l'installation des compteurs Linky.

Vous avez signalé avoir interrogé les parlementaires de Caen : Philippe DURON, Corinne FÉRET et Laurence DUMONT. Les deux premiers vous ont répondu ; quant à Laurence DUMONT, si elle ne l'a pas fait, c'est tout simplement parce qu'elle n'a pas reçu votre interpellation ; c'est ce qu'elle m'a dit tout à l'heure au téléphone.

Quoi qu'il en soit, tous trois ont saisi les instances gouvernementales de questions sur les problématiques que posent ces compteurs, qu'il s'agisse de leurs conséquences en termes de santé publique, notamment pour les personnes électrosensibles, de leur fiabilité dans la durée, des surcoûts qu'ils peuvent générer et du bon niveau d'information dont doivent disposer nos concitoyens.

Pour ma part, si je veux bien admettre qu'un Maire n'est, *a priori*, pas outillé juridiquement pour s'opposer à l'installation de compteurs Linky sur le territoire de sa commune, il n'en reste pas moins qu'il lui est loisible d'organiser une rencontre entre Enedis et les concitoyens intéressés par le sujet, soit parce qu'ils sont déjà dotés de tels compteurs sans que cela ne leur pose le moindre problème, soit, au contraire, parce qu'ils s'inquiètent de leur installation.

J'ajouterai surtout que les contrats proposés par Enedis devraient normalement mentionner la faculté qu'ont les usagers de refuser le changement de compteur, ce qui ne semble pas être le cas encore aujourd'hui.

Enfin, je veux aborder un sujet qui me préoccupe. Comme vous le savez peut-être, il existe un centre braille dans les locaux du collège Marcel Pagnol. Ce centre braille a été créé en 1978, grâce à la mobilisation de quelques personnes, au premier chef desquelles Marc MINKINE, et de deux élus, Anne d'ORNANO et Jean-Marie GIRAULT. Ce centre a permis de scolariser des collégiens aveugles et déficients visuels jusqu'à la loi de 2005 sur le handicap.

Depuis l'adoption de cette loi, la scolarisation de ces enfants peut se faire en milieu dit « ordinaire », mais elle nécessite que les élèves concernés disposent d'une transcription des manuels scolaires en braille ou en gros caractères ; c'est le travail qu'assure le centre braille dans le collège Marcel Pagnol depuis septembre 2004 en ce qui concerne les primaires/collèges et depuis janvier 2005 pour ce qui est des lycées.

Lors d'une réunion conduite au début du mois de juin dernier, les responsables de ce centre ont appris que leur bâtiment serait détruit dans le cadre de la rénovation du collège Marcel Pagnol.

Quelques jours après, le 24 juin, le Conseil Départemental a appris à l'Association pour adultes et jeunes handicapés du Calvados qu'il entendait se recentrer sur ses compétences, c'est-à-dire la prise en charge des collégiens, ce qui implique de trouver d'autres financeurs dans les 12 prochains mois pour les élèves aveugles et malvoyants des écoles primaires et des lycées. Pour votre information, il y a, dans le Calvados, 22 élèves aveugles et malvoyants en écoles primaires, 15 en collèges et 14 en lycées.

Ainsi donc pèse une double menace sur le centre braille actuellement logé dans les locaux du collège Marcel Pagnol : celle de ne plus disposer de locaux et celle de voir fondre les sources de financement. Si ce centre devait être amené à disparaître, la conséquence serait extrêmement grave pour les enfants concernés. En effet, faute de pouvoir disposer en milieu

ordinaire d'outils pédagogiques transcrits par le centre braille, ils devraient alors intégrer un établissement spécialisé, soit à Nantes, soit à Paris. On sait que certains d'entre eux ne le feraient d'ailleurs pas, ce qui les amènerait à sortir de tout circuit scolaire.

Il est donc urgent, Monsieur le Maire, dès la rentrée prochaine, d'organiser une rencontre multipartite avec l'État, la Région, le Département et l'APAJH, afin de trouver des solutions permettant de pérenniser l'existence de ce centre et la scolarisation des élèves aveugles et malvoyants dans le Calvados, l'agglomération caennaise et à Caen.

D'ici là, si vous en êtes d'accord, je vous proposerai qu'en septembre prochain, une délégation du Conseil Municipal aille visiter ce centre que certains connaissent d'ailleurs bien ici.

Je vous remercie par avance pour votre écoute attentive.

M. LE MAIRE.- Sur le second point, même si nous ne sommes pas responsables de l'enseignement dans les collèges au niveau de la Ville, bien évidemment, le sujet nous concerne très directement. *Via* la Mission Handicap, qui est aujourd'hui abritée au sein du Conseil Communal d'Action Sociale, et *via* le Service Éducation, nous regarderons ce que nous pouvons faire sur le sujet, en lien avec le Conseil Départemental, parce que je n'ai pas tous les tenants et aboutissants pour vous répondre à cette heure. Le sujet mérite évidemment d'être regardé, car quand on parle d'inclusion des personnes en situation de handicap, cela commence notamment par l'inclusion des plus jeunes en milieu scolaire, d'autant que c'est une opération exemplaire, historiquement portée – vous l'avez dit – par la Ville depuis de nombreuses années.

Sur les compteurs Linky, nous aurons l'occasion d'y revenir ; sans vouloir être taquin, je vous invite à vous coordonner totalement avec vos collègues de l'Opposition, puisque Xavier LE COUTOUR et Rudy L'ORPHELIN ont déposé une motion au sujet des compteurs Linky qui reprend un certain nombre des points que vous évoquiez. Ces compteurs Linky ont été validés par la loi de Transition énergétique votée il y a environ deux ans. Cette motion peut nous amener à nous mettre d'accord sur une motion commune éventuellement, selon la tournure des débats, pour demander un certain nombre de points à l'État.

En ce qui concerne Enedis, compte tenu de l'émotion que cela suscite depuis le déploiement des compteurs qui s'est accéléré depuis environ un mois, j'ai demandé à Enedis de mettre en place un système de permanence dans nos pôles de vie pour qu'au moins les personnes qui s'interrogent au moment où elles reçoivent le courrier puissent avoir un interlocuteur susceptible de répondre à leurs interrogations. Les personnes seront convaincues ou non par les explications fournies par Enedis, mais au moins, elles auront un contact. Le délégué régional s'est engagé à mettre cela en place rapidement. Nous en parlerons tout à l'heure à l'occasion de cette motion ; je vous invite à ce que nous reprenions le débat à ce sujet.

2- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2014

Tarifs

Décision DEC-2016-61

Actualisation des tarifs des visites guidées de l'Abbaye aux Hommes destinés aux détenteurs de la carte Cezam et Pass Incity - Actualisation des produits destinés à la vente

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2016-61

ACTUALISATION DES TARIFS DES VISITES GUIDEES DE L'ABBAYE AUX HOMMES
DESTINES AUX DETENTEURS DE LA CARTE CEZAM ET PASS INCITY -
ACTUALISATION DES PRODUITS DESTINES A LA VENTE

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution
au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU la décision en date du 29 décembre 2015 portant fixation des tarifs pour 2016,
VU la grille des tarifs des visites guidées de l'Abbaye aux Hommes destinés aux détenteurs de
la carte Cezam et Pass Incity et des tarifs des produits destinés à la vente,

DECIDE

- 1-d'appliquer aux détenteurs de la carte CEZAM et du Pass Incity, les tarifs réduits proposés
dans la grille des tarifs proposés en annexe,
- 2-d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec Cezam, dont le texte est joint en
annexe,
- 3-de compléter la grille des tarifs proposés en identifiant les différents tickets de visites de
l'Abbaye aux Hommes qui seront vendus par la ville de Caen à l'Office de Tourisme afin qu'elle
les commercialise en application de la convention de partenariat. Ce dispositif prend fin au
terme de la haute saison touristique, soit le 30 septembre 2016,
- 4-d'étendre au personnel communautaire, la gratuité des visites libres et de l'exposition estivale
actuellement appliquée au personnel communal,
- 5- de compléter la grille des tarifs des nouveaux produits à la vente,
- 6- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en
rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 14 juin 2016

Affiché le

22 JUIN 2016

PREFECTURE DU CALVADOS

22 JUIN 2016

COURRIER

Le Maire



Joël BRUNEAU

ABBAYE AUX HOMMES - TARIFS DES VISITES GUIDEES 2015-2016

Tarifs	Basse saison 1 ^{er} octobre au 31 mars	Haute saison 1 ^{er} avril au 30 sept.
Plein tarif	4, 50 €	7,00 €
Tarif réduit - aux étudiants de moins de 26 ans sur présentation de leur carte - aux personnes âgées à partir de 65 ans - aux parents titulaires d'une carte Famille nombreuse nominative - aux enseignants en activité sur présentation du Pass'éducation du Ministère de l'Education Nationale - aux détenteurs du Pass Incity et de la carte CEZAM - à tous lorsque la moitié du circuit de visite n'est pas disponible	3, 50 €	5, 50 €
Tarif de groupe par visiteur (plus de 10 personnes)	4,00 €	5,00€
Tarif de groupe par visiteur accompagné par un guide conférencier professionnel agréé ville de Caen (2 salles)	3,00 €	4,00 €
Forfait groupes scolaires, par classe, hors Caen (idem Musée de Normandie)	25,00 €	30,00 €
Tarif Visite Libre (en dehors des périodes d'exposition)	2,00 €	2,00 €
Tarif Exposition (seule)	3,00 €	3,00 €
Gratuité de l'Exposition pour l'achat de toute visite guidée, au tarif plein ou réduit, en haute ou basse saison	gratuité	gratuité
Package "visite libre + exposition" (toute l'année pendant les périodes d'exposition)	4,00 €	4,00 €
Tarif visite guidée personnalisée avec mise à disposition de la salle Duc Rollon ➤ Pour un groupe jusqu'à 40 personnes ➤ Pour un groupe de 40 à 100 personnes	1 320 € 1 560 €	1 320 € 1 560 €
Tarifs ventes de tickets à l'Office de Tourisme (O.T.) – délibération du 25 avril 2016 : jusqu'au 30 septembre 2016. ➤ plein tarif visite "individuel" ➤ tarifs réduits visite "individuel" ou circuit 50 minutes ➤ tarif groupe O.T. par personne ➤ gratuité visite "individuel" ➤ gratuité visite "groupe"		5, 50 € 4, 50 € 1, 00 € 0, 00 € 0, 00 €

Gratuité

- pour les Caennais, gratuité des visites libres et de l'exposition estivale,
- pour les enfants et jeunes de moins de 18 ans,
- pour les groupes scolaires caennais,
- pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (justificatif de moins de 12 mois),
- pour les personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité, grands mutilés de guerre et 1 accompagnateur,
- pour les groupes composés de bénéficiaires de l'exonération à titre individuel et leurs accompagnateurs,
- pour les vétérans de la seconde guerre mondiale et les anciens combattants,
- pour les habitants des villes jumelles,
- pour le personnel municipal et communautaire, gratuité des visites libres et de l'exposition estivale,
- pour les ordres religieux,
- pour les professionnels du tourisme (Carte PASS ACCUEIL NORMANDIE, Carte de guide conférencier),
- pour les journalistes titulaires de la carte de presse CCIJP (Commission de la Carte d'Identité des Journalistes Professionnels – loi 1935),
- pour les visites en groupe sollicitées par les associations d'accueil des nouveaux arrivants sur Caen,
- pour les visites en groupes sollicitées par les associations humanitaires, type Croix Rouge,
- pour les visites en groupes reçus officiellement à l'Hôtel de ville par monsieur le maire ou ses adjoints,
- lors des Journées Européennes du Patrimoine (19 et 20 septembre 2015),
- sur présentation d'une invitation.

ABBAYE AUX HOMMES - TARIFS DES PRODUITS A LA VENTE 2015-2016

PRODUITS	2014	2015	2016
Livre sur le château de Caen	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Plaquette Abbaye-aux-Hommes	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Témoignages, récits de la vie caennaise	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Livret-jeux Fabuleuse épopée + crayon / Ed° Français	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Livret-jeux Fabuleuse épopée + crayon / Ed° en Anglais	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Guillaume le Conquérant / Ed° OREP FR	5,70 €	5,70 €	5,70 €
William the Conqueror / Ed° OREP GB	5,70 €	5,70 €	5,70 €
Jour J et bataille de Ndie / Ed° OREP FR	5,70 €	5,70 €	5,70 €
D Day and the battle of Ndy / Ed° OREP GB	5,70 €	5,70 €	5,70 €
Découvrir Caen / Ed° OREP FR	5,70 €	5,70 €	5,70 €
Discover Caen / Ed° OREP GB	5,70 €	5,70 €	5,70 €
La pierre de Caen / Ed° OREP FR	5,70 €	5,70 €	5,70 €
Ouvrage "Hasting – 14 octobre 1066"	-	-	8,00 €
Ouvrage "Guillaume, Bâtard et conquérant (BD) / Ed° OREP	-	-	15,50 €
Ouvrage "Guillaume le Conquérant" / Ed° Ouest-France	-	-	19,90 €
Ouvrage "Vie des moines au Moyen-Âge" / Ed° Ouest-France	-	-	4,90 €
Plan historique de la ville de Caen	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Carte Guillaume le Conquérant 58 étapes	4,20 €	4,20 €	4,20 €
Médaille Touristique	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Médaille du 50ème	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Porte-clé	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Tour de cou siglé Ville de Caen	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Stylo bille rouge Ville de Caen	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Stylo bille bambou Ville de Caen	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Autocollant	0,50 €	0,50 €	0,50 €

Crayon à papier La Fabuleuse Epopée	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Magnet Caen Eté 44	3,00 €	3,00 €	3,00 €
CP 12x17 Salle des gardes	0,50 €	0,50 €	0,50 €
CP 12x17 Esplanade de nuit	0,50 €	0,50 €	0,50 €
CP 12x17 Réfectoire	0,50 €	0,50 €	0,50 €
CP 12x17 Tableau Guillaume	0,50 €	0,50 €	0,50 €
CP 12x17 Cloître - Galerie	0,50 €	0,50 €	0,50 €
CP 12x17 Cloître - Tour lanterne	0,50 €	0,50 €	0,50 €
CP 12x17 Escalier d'honneur	0,50 €	0,50 €	0,50 €
CP 10x15 Vue aérienne	0,80 €	0,80 €	0,80 €
CP 10x15 Réfectoire	0,80 €	0,80 €	0,80 €
CP 10x15 Abbatiale St Etienne	0,80 €	0,80 €	0,80 €
CP 10x15 Cloître	0,80 €	0,80 €	0,80 €
CP 10x15 Lot de 4 cartes	3,00 €	3,00 €	3,00 €
CP 10x15 Caen Un Eté 44	0,80 €	0,80 €	0,80 €
CP 10x15 Caen The Summer of 44	0,80 €	0,80 €	0,80 €
CP 10x15 Lot de 8 cartes Caen Eté 44	6,00 €	6,00 €	6,00 €
CP 21x10 Chœur abbatiale + tombeau	1,20 €	1,20 €	1,20 €
CP 21x10 Vue aérienne	1,20 €	1,20 €	1,20 €
CP 21x10 Cloître	1,20 €	1,20 €	1,20 €
CP 21x10 Escalier d'honneur	1,20 €	1,20 €	1,20 €
CP 21x10 Lot de 4 cartes	4,00 €	4,00 €	4,00 €
CP "événementiels - exposition" (à l'unité)	-	-	1,10 €
CP "événementiels - exposition" (lot de 5 cartes)	-	-	5,00 €
Poster "événementiels - exposition"	-	-	3,00 €
Poster Caen Eté 44	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Poster Caen The summer of 44	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Poster Abbaye / Esplanade	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Poster Abbaye / Cloître	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Poster Abbaye / Mosaïque Eglise	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Poster Abbaye / Mosaïque Bâtiments 18ème	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Pack "Bienvenue"	-	5,00 €	5,00 €
Pack "Découverte"	-	10,00 €	10,00 €
Livre "A la table de Guillaume"	-	10,00 €	10,00 €



CONVENTION de PARTENARIAT

CEZAM 2016

Entre Cezam, représenté par sa présidente Fabienne Delignières et le partenaire désigné ci-après.

<p>Carte d'identité du Partenaire (Veuillez remplir en majuscule SVP)</p> <p>Raison sociale : ... <u>MAIRIE DE CAEN</u> ...</p> <p>Représenté par : ... <u>M. LE FLORÉ</u> ...</p> <p>Adresse : ... <u>ESPLANADE S.O. D'ORIS JOURNÉ</u> ...</p> <p>Code postal : <u>14027</u> Ville : ... <u>CAEN</u> ...</p> <p>Adresse de facturation (si différente) :</p> <p>Code postal : Ville :</p>	<p>Fiche contact</p> <p>Interlocuteur principal : ... <u>M. S. L. S. BARRIAU</u> ...</p> <p>Fonction : ... <u>Directeur des services techniques</u> ...</p> <p>Téléphone : ... <u>02 31 30 42 81</u> ...</p> <p>Email : ... <u>barreau.s@caen.fr</u> ...</p> <p>Autre interlocuteur : ... <u>B. B. B. B.</u> ...</p> <p>Fonction : ... <u>Secrétaire</u> ...</p> <p>Téléphone : ... <u>02 31 30 42 81</u> ...</p> <p>Email : ... <u>barreau.s@caen.fr</u> ...</p>
---	--

Présentation de l'activité

Ce texte figurera sur les sites Internet Cezam - 800 caractères maximum.

Titre (si différent de raison sociale) : ... ABBAYE - AUX - HOMMES ...

Téléphone : ... 02 31 30 42 81 ... Site Internet : ... www.cae.fr/active/abbaye-aux-hommes ...

Descriptif : Abbaye aux Hommes (site de l'abbaye) - restauration de l'abbaye aux Hommes
 L'abbaye aux Hommes est fondée en 1063 par le duc de Normandie Guillaume le Conquérant, des années après son arrivée en 1066. Elle est l'un des plus importants édifices de l'architecture romane de la région. L'abbaye a été restaurée dans les années 1970-80. Elle abrite depuis 1965 l'Hotel de Ville.

Avantages consentis au titulaire de la carte Cezam (adultes et enfants)

Prix Cezam en € ou en % de remise~	Prix public en €
Des <u>10€</u> à <u>30€</u> : <u>5,50€</u> /	<u>7,00€</u>
Des <u>31€</u> à <u>50€</u> : <u>3,50€</u> /	<u>4,50€</u>

cumulable avec les promotions non cumulable avec les promotions

Nous vous prions de bien vouloir nous joindre vos conditions générales de ventes.



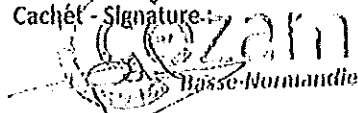
Accès à l'avantage Carte Cezam

Sur présentation de la carte Cezam à la caisse

Pour Cezam : Christine Paly

Date : 23 juillet 2016

Cachet - Signature :



Pour le partenaire :

Date :

Cachet - Signature :

3 - INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS ET AVENANTS CONCLUS ENTRE LE 20 FEVRIER 2016 ET LE 11 JUIN 2016

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ces attributions ont été subdéléguées à M. Michel LE LAN, adjoint aux marchés publics, par arrêté n° 2014/1582 en date du 30 décembre 2014.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte, ci-après, des marchés publics et avenants aux marchés publics conclus en vertu de cette délégation entre le 20 Février 2016 et le 11 Juin 2016.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 28 juin 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du compte-rendu des marchés publics et avenants aux marchés publics conclus entre le 20 février 2016 et le 11 juin 2016 et listés en annexe à la présente délibération.

Affiché le : 13 juillet 2016

Le conseil prend acte

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
15 juillet 2016**

Numéro Marché 2016	OBJET	Nom du titulaire	Montant H.T.	Date de passage en CAO	Date de signature	Date de notification
160014	Mission d'assistance et de conseil en assurances - Groupement de commande Ville CCAS	PROTECTAS	14 000,00	x	19/02/2016	23/02/2016
160032	Services topographiques et fonciers - lot 1 services topographiques	GEODIS	Montant minimum annuel : 12 000 Montant maximum annuel : 36 000	18/02/2016	26/02/2016	01/03/2016
160033	Services topographiques et fonciers - lot 2 : prestations foncières	GEODIS	Montant minimum annuel : 10 000 Montant maximum annuel : 30 000	18/02/2016	26/02/2016	01/03/2016
160034	Services topographiques et fonciers - lot 1 services topographiques	GEOMAT	Montant minimum annuel : 12 000 Montant maximum annuel : 36 000	18/02/2016	26/02/2016	01/03/2016
160035	Services topographiques et fonciers - lot 2 : prestations foncières	GEOMAT	Montant minimum annuel : 10 000 Montant maximum annuel : 30 000	18/02/2016	26/02/2016	01/03/2016
160036	Services topographiques et fonciers - lot 1 services topographiques	LALLOUET	Montant minimum annuel : 12 000 Montant maximum annuel : 36 000	18/02/2016	26/02/2016	01/03/2016
160037	Services topographiques et fonciers - lot 2 : prestations foncières	LALLOUET	Montant minimum annuel : 10 000 Montant maximum annuel : 30 000	18/02/2016	26/02/2016	01/03/2016
160038	Fabrication de caisses, emballage, transports d'œuvres d'art et déballage pour l'exposition "Frits Thaulow, paysagiste par nature"	L.P. ART	287 738,25	20/01/2016	11/03/2016	22/03/2016
160039	Aménagement de l'espace d'accueil de l'Hôtel de Ville de Caen - Lot 2 : Mobiliers	MBHN	48 926,47	x	17/03/2016	21/03/2016
160040	Aménagement de l'espace d'accueil de l'Hôtel de Ville de Caen - Lot 4 : Signalétique	MEDIA VISUEL	4 767,00	x	17/03/2016	18/03/2016
160041	Aménagement de l'espace d'accueil de l'Hôtel de Ville de Caen - Lot 5 : Portes automatiques	AXED MANUSA	Tranche ferme : 12 500,00 Tranche conditionnelle n°1 : 10 700,00	x	17/03/2016	17/03/2016
160042	Prestations de gestion du port de plaisance du bassin saint-pierre de Caen	CCI CAEN NORMANDIE	103 000,00	20/01/2016	31/03/2016	08/04/2016
160049	Mission partielle de maîtrise d'œuvre : études de diagnostics palais place Fontette à Caen	Groupement 1090 ARCHITECTE - SIBEO - FOURNIGAULT	67 612,80	20/01/2016	29/04/2016	04/05/2016
160050	Marché services de qualification et d'insertion professionnelle Activités supports : Nettoyage des sanitaires publics dans les parcs, cimetières et jardins et nettoyage des sanitaires automatiques / Travaux d'entretien des espaces verts : débroussaillage-tonte-désherbage alternatif – taille arbustes, haie, rosiers- ramassage des feuilles / Travaux d'amélioration des revêtements intérieurs des bâtiments scolaires / Travaux de peinture sur du mobilier urbain / Distribution de documents de communication	Association de préfiguration régie de quartier du chemin vert	Période initiale (jusqu'au 31/12/17) : Montant minimum : 100 000 Montant maximum : 310 000 Périodes de reconduction : Montant minimum : 100 000 Montant maximum : 165 000	17/03/2016	31/03/2016	01/04/2016
160051	Renouvellement des réseaux d'eau potable, rues St Norbert, d'Isigny, St Germain, R. Tournières, G. Goupy, du Clos des Roses et de la Roseraie	Groupement SADE / FLORO TP	589 230,00	17/03/2016	19/04/2016	09/05/2016
160052	Renouvellement des réseaux d'eau potable, rues Cheminet, Chemin des Poissonniers, Bessin, Pot d'Etain et Mazurettes	Groupement SADE / FLORO TP	387 727,00	17/03/2016	19/04/2016	09/05/2016
160055	Marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la création d'un pôle enfance, d'une cuisine de secteur et d'une salle de sport multi activités	Groupement MILLET CHILOU - BERIM - BEGC - ECOLA - IGC - AGI 2 SD	Tranche ferme : 200.531,25 Tranche conditionnelle n°1 : 546.343,75 Tranche conditionnelle n°2 : 572.293,75 Tranche conditionnelle n°3 : 613.241,05 Tranche conditionnelle n°4 : 70.312,50	14/01/2016	22/04/2016	13/05/2016
160056	Travaux de refection du sol sportif du gymnase de la pomme d'or	SOLOMAT SPORT SERVICE	54 732,50	x	10/05/2016	13/05/2016
160057	Fournitures et papeterie scolaires, articles pour travaux manuels pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Caen - lot 1 : fournitures et papeterie scolaires	OCEBER	Montant minimum annuel : 15 000 Montant maximum annuel : 110 000	14/04/2016	20/05/2016	31/05/2016
160058	Fournitures et papeterie scolaires, articles pour travaux manuels pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Caen - lot 2 : articles pour travaux manuels	OCEBER	Montant minimum annuel : 10 000 Montant maximum annuel : 80 000	14/04/2016	20/05/2016	31/05/2016
160059	Solution d'achat et de contrôle de titres et abonnements de stationnement de surface dématérialisés	MOBILE PAYMENT SERVICES	Sans montant minimum ni montant maximum	17/03/2016	23/05/2016	27/05/2016
160060	Stade d'Ornano - Extension des matériels de vidéo-surveillance	ACTEMIUM CHERBOURG (GREEN SAS)	72 510,97	14/04/2014	27/05/2016	03/06/2016
160061	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet d'intérêt et la promotion du projet Caen presqu'île	SPLA CAEN PRESQU'ILE	100 000,00	x	signé par le service le 02/05/2016	10/06/2016
160062	Réalisation des études et procédures nécessaires à la mise en place d'un dossier de création de Zac sur la Presqu'île de Caen	SPLA CAEN PRESQU'ILE	64 000,00	x	signé par le service le 02/05/2016	10/06/2016
160063	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires - Lot 1 Viande fraîche bovine biologique, pièce ou hachée	SCOP UNISVERT	Montant minimum annuel : 10 000 Montant maximum annuel : 120 000	14/04/2016	01/06/2016	09/06/2016
160064	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires - Lot 2 Viande fraîche bovine conventionnelle, pièce ou hachée	SCOP UNISVERT	Montant minimum annuel : 10 000 Montant maximum annuel : 80 000	14/04/2016	01/06/2016	09/06/2016
160065	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires - Lot 3 produits laitiers, fromages et Ovo produits	TRANSGOURMET OUEST	Montant minimum annuel : 75 000 Montant maximum annuel : 300 000	14/04/2016	01/06/2016	10/06/2016
160067	Travaux de réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade Venox Claude Mercier	SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU	Tranche ferme : 464 945 Tranche conditionnelle n°1 : 26 865	03/05/2016	01/06/2016	06/06/2016

Numéro d'avenant	Objet du marché	Nom du titulaire	Montant en € H.T. de l'avenant	Date de passage en CAO	Date de signature	Date de notification
Avenant n°1 au marché n° 130197	Travaux de réhabilitation du Théâtre - Lot 10 : métallerie, serrurerie bâtiment	R2C	-82 447,28	x	02/03/2016	10/03/2016
Avenant n°3 au marché n°120116	Château Ducal - consolidation et restauration des remparts sud et est et des passerelles porte des champs et porte saint pierre - lot 1 : maçonnerie pierre de taille injections	LEFEVRE SA	sans incidence financière	x	02/03/2016	10/03/2016
Avenant n°1 au marché n°140092	Travaux d'aménagements liés à la remise en état des terrains de compétition et d'entraînement du complexe d'Ornano - lot 2 : travaux sur le terrain d'honneur et le terrain engazonné annexe 3	Group PARCS & SPORTS / EXPRESS GAZON / HUBLART	-11 536,17	x	02/03/2016	07/03/2016
Avenant n°1 au marché n°150189	Travaux d'aménagement d'un centre de loisirs dans l'école maternelle Les Cormorans - Lot 5 : électricité, incendie, informatique	MASSELIN TERTIAIRE	707,14	X	22/03/2016	25/03/2016
Avenant n°1 au marché n°150190	Couverture d'un terrain de football au stade de venois - lot 1 : fondations, charpente, couverture	SMC2	4 725,95	x	17/03/2016	04/04/2016
Avenant n°1 au marché n°150186	Travaux d'aménagement d'un centre de loisirs dans l'école maternelles "Les cormorans" Lot 1 : Démolition-maçonnerie et carrelage	GAGNERAUD	-250,00	x	31/03/2016	05/04/2016
Avenant n°1 au marché n°150187	Travaux d'aménagement d'un centre de loisirs dans l'école maternelles "Les cormorans" lot 2 : Menuiserie cloisons	ORQUIN	1 268,35	x	12/04/2016	15/04/2016
Avenant n°1 au marché n°150191	Couverture d'un terrain de football au stade de venois - lot 2 : électricité éclairage	EIFFAGE ENERGIE	sans incidence financière	x	12/04/2016	22/04/2016
Avenant n°1 au marché n°150111	Réhabilitation d'un local pour l'Association Mieux Vivre et Détente (AMVD) - Lot 2 : étanchéité	L. RENAULT	-440,00	x	12/04/2016	15/04/2016
Avenant n°1 au marché n°150112	Réhabilitation d'un local pour l'Association Mieux Vivre et Détente (AMVD) - Lot 4 : menuiseries intérieures	ORQUIN	3 674,46	17/03/2016	19/04/2016	22/04/2016
Avenant n°1 au marché n°150114	Réhabilitation d'un local pour l'Association Mieux Vivre et Détente (AMVD) - Lot 6 : électricité, alarme incendie	CEME GUERIN	720,00	17/03/2016	19/04/2016	25/04/2016
Avenant n°1 au marché n°150115	Réhabilitation d'un local pour l'Association Mieux Vivre et Détente (AMVD) - Lot 8 : peinture	GILSON	-2 354,00	17/03/2016	12/04/2016	15/04/2016
Avenant n°1 au marché n°150116	Réhabilitation d'un local pour l'Association Mieux Vivre et Détente (AMVD) - Lot 9 : revêtement de sols	GILSON	1 438,50	17/03/2016	19/04/2016	22/04/2016
Avenant n°1 au marché n°150118	Réhabilitation d'un local pour l'Association Mieux Vivre et Détente (AMVD) - Lot 11 : chauffage, plomberie, VMC	PIQUOT	3 961,18	17/03/2016	19/04/2016	22/04/2016
Avenant n°2 au marché n°150190	Travaux de couverture d'un terrain d'entraînement de foot de Venois - Lot 1 Fondations-charpente-couverture	SM2C	-8 942,60	x	06/05/2016	23/05/2016
Avenant n°2 au marché n°120140	Travaux de réhabilitation du théâtre de Caen Création d'un ascenseur modification de la source d'eau de déluge Mission de contrôle technique	SOCOTEC	sans incidence financière	14/04/2016	25/05/2016	03/06/2016
Avenant n°2 au marché n°150120	Etude sur le renouvellement urbain du site de l'ancien hôpital Clemenceau à Caen	ATELIER LIGNES	6 275,00	X	30/05/2016	17/06/2016
Avenant n°1 au marché n°150143	Travaux de couverture d'un terrain d'entraînement de foot de Venois - Lot 1 Fondations-charpente-couverture	SMC2	-8 942,60	x	25/05/2016	06/06/2016

M. LE MAIRE.- Concernant l'information sur les marchés publics, il n'y avait rien de particulier.

Avez-vous des questions ou remarques ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

**4 - APPEL A PROJETS PLACE DE LA REPUBLIQUE ET APPEL A IDEES ILOT
BELLIVET : PRESENTATION DES PROJETS**

Affiché le : 13 juillet 2016

Le conseil prend acte

M. LE MAIRE.- Nous passons directement à l'appel à projets pour la Place de la République et à l'appel à idées pour l'îlot Bellivet, avec la présentation des projets et, au-delà de ce que nous avons pu présenter lors de la réunion des commissions réunies la semaine dernière, la présentation par les membres de l'équipe lauréate de l'appel à idées Bellivet, KH Studio, de sa partie.

Je vous propose de commencer par la présentation du projet global. Nous avons eu l'occasion de fixer un périmètre d'étude il y a un an à la même époque, fin juin, pour appréhender le sujet de la redynamisation du centre-ville sur l'espace allant de Gardin à la Tour Leroy, avec deux endroits majeurs :

- la construction d'une offre nouvelle mêlant halle gourmande et espaces commerciaux sur le parking République ;
- à l'autre bout, la redynamisation du projet Bellivet avec une première étape consistant en l'élimination de la friche de l'ancien cinéma ;
- au milieu de tout cela, la reconfiguration des espaces publics, et en particulier la valorisation de la Place de la République, qui a vocation à redevenir une vraie place, comme elle l'était dans « l'ancien Caen », en reprenant la configuration de ce qu'était la place Royal avec ses quatre frontons.

Les objectifs sont les suivants :

- ouverture vers Gardin *via* les jardins de la préfecture ;
- construction d'une nouvelle offre commerciale associant halle gourmande et espaces pouvant accueillir des enseignes qui, aujourd'hui, ne peuvent pas s'installer en centre-ville, parce que ne trouvant pas les conditions d'accueil adéquates, ces nouvelles enseignes pouvant servir de locomotive pour le commerce caennais comme a su le faire à une certaine époque, à la fin des années quatre-vingts, la Fnac avec Paul Doumer ;
- revalorisation de tous les espaces urbains, en particulier place de la République, boulevard Maréchal-Leclerc, rue Bellivet, rue Pierre-Aimé-Lair, etc., pour avoir une continuité de la promenade en hypercentre et, comme l'avait préconisé l'étude Bérénice, la réalisation d'une boucle piétonne qui complète ce qui existe aujourd'hui avec la rue de Strasbourg, la rue Écuyère, la rue Saint-Pierre ;
- au niveau de l'îlot Bellivet, suppression de la friche Pathé et remise en valeur de ce lieu patrimonial intéressant qu'est l'hôtel de Than, avec le début de l'ouverture vers l'intérieur et la valorisation de ses cours qui ne sont pas à la hauteur d'un hypercentre commerçant de valeur.

Nous allons faire une présentation à trois voix avec Ludwig WILLAUME en tant que conseiller délégué de quartier et Sonia en tant que maire-adjoint à l'urbanisme.

M. WILLAUME.- Je ferai un rappel des échéances qui nous ont amenés à être là aujourd'hui :

- de juin 2014 à mai 2015, nous avons mené une phase de diagnostic avec les différents acteurs de la ville : habitants dans le cadre du Conseil de Quartier ou commerçants ;
- au Conseil du 29 juin 2015, nous nous sommes dotés des outils juridiques nous permettant d'avoir ce projet, en établissant un périmètre d'étude sur l'hypercentre et un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur l'îlot Bellivet ;
- en octobre 2015, nous avons mandaté le cabinet Bérénice pour mener l'étude de diagnostic sur l'aménagement et le commerce de centre-ville ;

- en mars 2016, nous avons restitué l'étude Bérénice auprès des commerçants et lors de réunions publiques et lancé l'appel à projets pour la Place de la République et l'appel à idées pour l'îlot Bellivet.

- **Projet République**

M. LE MAIRE.- Le 20 mars, l'appel à projets a été lancé. Nous étions dans un calendrier relativement court. Depuis juin dernier, moment où ce projet de redynamisation du centre-ville a été nettement identifié, un certain nombre d'opérateurs sont venus nous rencontrer pour savoir dans quel esprit nous souhaitons lancer cet appel à projets. Ils ont, en quelque sorte, anticipé la date du 20 mars.

La date de remise des projets a été fixée au 15 juin pour des auditions qui se sont déroulées les 4 et 5 juillet derniers, avec six réponses que nous détaillerons tout à l'heure.

Les grandes lignes du cahier des charges soumis à appel à projets étaient de créer une nouvelle offre de commerce associant lieu permettant d'accueillir de nouvelles enseignes et halle gourmande. Halle gourmande et non plus marché couvert, car les différentes études, notamment celle de Bérénice, ont démontré à quel point il était absolument indispensable de ne pas concurrencer de manière idiote les nombreux commerces de bouche qui ont repeuplé la ville, dont nous nous félicitons de pouvoir les compter parmi les commerçants des différents quartiers, et qu'il ne faudrait pas non plus créer une alternative à nos marchés de plein air qui fonctionnent bien et qui sont l'une des spécificités de cette ville.

L'objectif est d'accroître les flux en centre-ville, y compris de se présenter en concurrent avec les centres commerciaux extérieurs, en capitalisant sur l'effet d'attraction d'un certain nombre d'enseignes locomotives.

Un point est extrêmement important : l'insertion dans la trame urbaine de cet espace patrimonial unique, puisque nous sommes dans le cœur historique de la ville, ce qui exige non seulement un traitement particulier sur le plan urbanistique, mais, bien entendu, un soin architectural spécifique.

Dans la mesure où cet espace est destiné à accueillir des flux supplémentaires par rapport à ce que compte aujourd'hui la ville, il faut prévoir un stationnement souterrain pour que tout cela fonctionne.

Dans les prescriptions données, il y avait un périmètre bien précis en termes de constructibilité, un quadrilatère de 5 822 m².

Élément important, nous diminuons l'emprise par rapport au parking actuel, pour permettre une meilleure visibilité sur l'église de la Gloriette, de façon à valoriser ce patrimoine architectural de la fin du XVII^e siècle, monument extrêmement intéressant qui a besoin d'être valorisé.

Il convenait également de présenter des projets qui ne dépassent pas la hauteur des bâtiments existants, pour que tout cela s'intègre dans le paysage actuel. La hauteur maximale est celle de La Poste, c'est-à-dire 18 mètres, le Conseil Général étant à 16 ou 17 mètres, 17 mètres étant également la hauteur des bâtiments de la rue Jean-Eudes.

M. WILLAUME.- Afin de pouvoir sélectionner les lauréats qui ont candidaté, nous avons composé un large jury, avec :

- le Maire de Caen ;

- les adjoints en charge des dossiers concernés : Sonia de LA PROVÔTÉ, Véronique DEBELLE, Catherine PRADAL-CHAZARENC et Patrick JEANNENEZ ;
- Mme PELTIER, vice-présidente du Conseil de Quartier, et moi-même en tant que président du Conseil de Quartier centre-ville, pour représenter le Conseil de Quartier ;
- les commerçants (Les Vitrites de Caen et Cœur de Caen Commerces) ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- la Chambre de Métiers et d'Artisanat ;
- deux riverains de la Place de la République, M. LESCROART et M. WANTZ ;
- M. SABATIER, architecte conseil de la Ville de Caen.

Nous avons également convié Philippe DURON en tant qu'ancien Maire de la Ville, qui n'a pas pu être présent pour d'autres obligations, et l'Architecte des Bâtiments de France, qui ne pouvait être présent mais qui nous a délivré un avis que nous avons pu transmettre aux membres du jury à la fin de leur choix.

M. LE MAIRE.- Les six équipes qui ont répondu à cet appel à projets ont été auditionnées. Cela a d'ailleurs été, pour nous, une relative surprise, en ce sens que, très franchement, nous n'espérons pas avoir six groupes prêts à investir des sommes importantes sur la ville, qui font le pari du commerce de centre-ville, mais, au-delà, du commerce dans le centre-ville de Caen, élément rassurant qui mérite d'être souligné.

Nous pensions également, peut-être naïvement, qu'un projet se dégagerait très nettement. Or, non seulement nous avons des projets de qualité, mais notamment deux qui nous paraissaient d'une qualité suffisante pour ne pas être arbitrés immédiatement, qu'au contraire, nous continuions avec eux un certain nombre d'échanges, que nous approfondissions, puisque la méthode était la même pour tout le monde : une heure d'audition, une présentation par chacun des groupements, suivie d'un échange de questions/réponses, à un quart d'heure près.

Cela nous a amenés à ce choix de prolonger légèrement la phase de sélection jusqu'à l'automne prochain, puisque nous avons prévu que le lauréat vienne présenter son projet au Conseil Municipal du 17 octobre prochain.

Je laisse Sonia présenter les références de chacun des groupements, en vous précisant que nous ne montrons pas leur projet, parce que nous sommes dans un appel à projets, donc ils sont propriétaires de leurs idées, nous n'avons pas à les divulguer, sauf, le moment venu, le projet précis de celui qui sera retenu. Dans la mesure où nous ne sommes pas propriétaires, nous ne pouvons pas montrer leurs projets ; nous pouvons montrer, en revanche, leurs références, ainsi que les caractéristiques de chacun des projets présentés et la raison pour laquelle tel ou tel projet n'a pas été retenu, alors que tel ou tel l'a été, sachant qu'il y a moins de précisions pour les deux candidats retenus, afin de ne pas donner de renseignements sur l'un par rapport à l'autre, puisque nous voulons faire jouer la concurrence pour pousser les deux vers l'excellence.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Les six équipes candidates sont :

- le groupe GOTHAM, associé aux agences d'architecture MARGERIE-PASQUET et LEPOURRY-BERNARD ;
- le groupe Thierry OLDAK-ADIM Normandie accompagné de l'agence d'architecture Axel LETELLIER ;
- le groupe B & O, dont le fondateur est Denis OUSSADON, accompagné de l'agence d'architecture Denu & Paradon ;

- la société Bouygues Immobilier, accompagnée de l'agence d'architecture LOCI ANIMA ;
- le groupe SEDELKA-EUROPROM-PRINTEMPS accompagné des agences d'architecture Jean-Paul VIGUIER et BIENVENU ;
- le groupe VIRGIL accompagné de l'agence d'architecture Squad-Intens Cité et Jean-Pierre BUFFI.

Je vais vous présenter les quatre équipes qui n'ont pas été retenues avec leurs références.

Le premier groupe non retenu est GOTHAM. Vous avez ici une référence de logements collectifs de l'agence d'architecture MARGERIE-PASQUET et Cœur Garonne Toulouse, équipement mixte d'habitat et commercial.

Caractéristiques principales du projet :

- une surface globale de 14 520 m², dont 2 560 m² de commerces (12 boutiques), 1 100 m² de halle gourmande, 4 440 m² de logements, 1 320 m² d'hôtel et 5 100 m² d'autres activités ;
- un projet mixte avec une offre de loisirs caractéristique : un concept de salle d'escalade, associé à de la restauration, des bureaux et un espace de *coworking* ;
- une halle gourmande positionnée sur la place de la République ;
- l'hôtel constitue une « tour » en R+8.

Point d'intérêt :

- concept de loisirs innovant, permettant d'attirer une clientèle familiale. Ce n'est pas forcément le bon endroit pour ce concept, mais nous l'avons retenu pour d'autres lieux dans la ville qui sembleraient plus appropriés.

Points faibles :

- ne respecte clairement pas le cahier des charges, car il n'était pas prévu de construire sur la place de la République, l'objectif étant de redonner sa dimension initiale à cette place pour l'intégrer dans le parcours marchand ;
- dépasse la hauteur maximale autorisée (18 mètres) ;
- proposition commerciale peu détaillée ; on ne pouvait pas s'appuyer sur cet aspect pour prendre en compte le caractère moteur ou non sur le plan commercial du projet.

Le deuxième groupe non retenu est OLDAK. Les références sont la création de la Promenade Sainte-Catherine à Bordeaux et la construction de la résidence de la Merci, également à Bordeaux.

Caractéristiques principales du projet :

- une surface globale de 17 732 m², dont 10 853 m² de commerces, 784 m² de halle gourmande, 381 m² de restauration, 2 213 m² de logements, 1 227 m² d'hôtel et 1 100 m² de bureaux ;
- une brasserie gastronomique en rez-de-chaussée, associée à la halle gourmande en rez-de-chaussée et R+1, 7 moyennes surfaces non alimentaires et 3 boutiques ;
- un traitement architectural en quatre îlots distincts, reproduisant un peu le fonctionnement des îlots de la reconstruction, centrés sur un espace public commun, avec la création d'une nouvelle petite place en son cœur.

Points d'intérêt :

- projet mixte (hôtel, bureaux, logements) restant dense en commerces, avec un positionnement moyen/haut de gamme, qui correspond à nos attentes ;

- les quatre îlots créent une ambiance de quartier proche de ce qui peut exister à Gardin ou dans le secteur de l'île Saint-Jean.

Points faibles :

- non-respect de cette création de la quatrième façade de la place de la République, avec deux îlots séparés par une rue ; on ne ferme pas à proprement parler la place et on ne lui redonne pas son bâti originel dans sa configuration ; la trame urbaine ne se retrouvait pas ;
- projet très refermé sur lui-même, avec cette place en cœur qui vivait en soi avec l'ensemble des quatre îlots et qui ne traitait pas la question du lien avec la place de la République. Or, ce projet doit être en lien avec la place de la République pour, derrière, recréer le circuit marchand et boucler la boucle marchande avec le plateau piétonnier ; cet élément n'allait pas du tout dans l'esprit du projet ;
- concept de halle gourmande très peu développé ; il était difficile de s'appuyer sur son contenu pour comprendre la valeur ajoutée du projet proposé.

Le troisième groupe non retenu est B & O. En termes d'illustrations, vous voyez le grand magasin Printemps à Strasbourg qui a bénéficié d'une restructuration massive, dans le cadre d'un îlot global de Strasbourg, et le grand magasin Primark de Strasbourg, très contemporain, avec une surface très importante de vente commerciale pour une seule marque.

Caractéristiques principales du projet :

- une surface globale de 17 000 m², dont 14 000 m² de commerces, soit essentiellement du commerce, 800 m² de restauration et halle gourmande et différentes propositions pour le reste de la programmation (hôtel, logements, bureaux) ;
- la programmation commerciale sur quatre niveaux, composée de cinq moyennes surfaces non alimentaires, une boutique et un restaurant avec un *rooftop*, élément très intéressant, car l'idée de ce *rooftop* et d'avoir une toiture accessible au public est une façon de redonner une place différente, nouvelle, aux Caennais ;
- le bâtiment occupe entièrement la taille de la parcelle, il est vraiment en front de parcelle. Les façades sont composées d'une résille métallique qui entoure le projet, qui est global et posé sur la parcelle.

Point d'intérêt :

- une offre commerciale très dense, avec de nombreuses lettres d'engagement d'enseignes, dont des enseignes dont nous savons qu'elles sont actuellement plutôt considérées comme des locomotives, comme Primark.

Points faibles :

- une architecture fermée, monolithique, posée comme un objet architectural sur l'intégralité de la parcelle, avec une échelle imposante par rapport à l'environnement existant. Or, un des objectifs est aussi que ce projet n'éteigne pas complètement l'aspect architectural patrimonial de l'ensemble de la place de la République et de ce qui l'entoure ;
- l'offre commerciale repose pour moitié sur une seule locomotive, Primark, ce qui représente un point de fragilité, car les locomotives d'aujourd'hui ne sont pas forcément celles de demain, voire dans cinq ans, donc dans le temps court ;

- le concept de halle gourmande était très insuffisant, avec 800 m² de restauration et de halle gourmande, avec une halle qui n'occupait pas vraiment sa place dans l'espace dédié.

La dernière équipe qui n'a pas été retenue est Bouygues Immobilier. En termes de références, vous avez à l'écran le Cœur de quartier de Nanterre et la tour « Le Millefeuille de Verre » de LOCI ANIMA, tour assez remarquable sur le plan architectural à New York, avec un intérieur extrêmement soigné, qui montre les compétences et la capacité d'innovation de cette équipe.

Caractéristiques principales du projet :

- une surface globale du projet de 12 704 m², 2 644 m² de commerces, 1 620 m² de halle gourmande et restauration, 4 403 m² de logements, 2 572 m² d'hôtel et 1 219 m² d'autres activités, dont la proposition possible d'un pôle de santé ;
- un projet mixte, avec une très forte composante de logements, la plus forte de tous les projets, sous la forme de maisons installées sur un toit très végétalisé, des maisons en hauteur au-dessus du projet commercial et de bureaux ;
- un projet complètement conçu autour de la restauration, du bien-être et de l'art de vivre, sans prêt-à-porter.

Points d'intérêt :

- une programmation commerciale thématifiée très différenciante, qui peut être, en soi, un objet d'attractivité et de dynamisme pour une clientèle nouvelle ;
- le concept de maisons sur le toit, très intéressant et très original ; il nous a beaucoup intéressés pour d'autres secteurs de la ville, mais pas tout à fait ce qu'on attend à cet endroit à l'extrémité de la Place de la République.

Points faibles :

- le projet n'est pas à dominante commerciale, mais plutôt de logements et de tertiaire. Or, l'objectif est tout de même le dynamisme économique et l'inscription dans la boucle marchande, d'amener de nouvelles personnes dans la ville et non de proposer autant de logements. D'ailleurs, ce n'est pas l'objectif d'avoir autant de logements à cet endroit ;
- un problème de faisabilité du pôle de santé. Nous avons interrogé sur les prix des loyers et, clairement, par rapport à la demande des professionnels, il était difficile, avec ces tarifs, de monter un pôle ;
- la proportion est hors d'échelle par rapport aux monuments historiques voisins. En l'occurrence, on occupait pleinement la parcelle avec un système en étages et ces logements sur le haut, même si l'idée est aussi de faire vivre cette fameuse terrasse en hauteur dans la ville.

Je passe aux deux équipes retenues.

La première est le groupe SEDELKA-EUROPROM-PRINTEMPS, accompagné des agences d'architecture Jean-Paul VIGUIER et BIENVENU. Les références sont Vorosmarty, à Budapest, Jean-Paul a l'habitude de construire en milieu très typé sur le plan du patrimoine architectural, et le bâtiment emblématique de Lyon Confluence, qui fait partie de la renommée et de l'image du territoire.

L'autre groupe retenu est le groupe VIRGIL, avec cette image du Grand Bazar de Lyon, sur une place très qualifiée sur le plan architectural et du patrimoine, avec cet effet de verre sur lequel se reflètent les façades, donnant l'impression que ce bâtiment participe de la

perspective et du fonctionnement de la place, et le Grand Hôtel-Dieu à Lyon, avec, là encore, un ensemble patrimonial très structuré, assez vaste, sur lequel le défi était de pouvoir y adjoindre une partie plus moderne et contemporaine, qui a réussi à s'intégrer pleinement par la qualité proposée.

Les deux projets retenus sont deux projets assez différents, qui ont tous les deux attiré.

Je souhaite vous informer que ces deux projets, du point de vue de l'Architecte des Bâtiments de France, ont été retenus comme étant compatibles avec le projet et l'environnement architectural qualitatif de la Place de la République.

M. LE MAIRE.- De fait, comme je vous le disais, on peut tout de même apprécier l'intérêt des opérateurs et des investisseurs potentiels pour notre ville. Nous sommes bien dans l'esprit de ce que nous avons toujours considéré comme étant la bonne méthode : en gros, l'investissement public, et notamment la rénovation des espaces publics, permet de constituer un levier à l'investissement privé et d'avoir un effet d'accélération pour le développement de la ville. C'est d'ailleurs ce que nous essayerons de faire avec le Palais Fontette. Nous sommes bien au cœur de notre stratégie.

Cet appel à projets nous conforte dans cette idée que la Ville de Caen garde toute son attractivité, et heureusement.

Si nous devons regrouper les différents projets présentés, différentes typologies sont ressorties. Côté halle gourmande, certaines sont plus tournées vers de la restauration, un concept de *food-court*, quelque chose de plus original que ce que nous avons déjà dans la ville. *A contrario*, d'autres sont plus sur un côté marché traditionnel, ce qui, pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure, n'a pas grand intérêt, en tout cas beaucoup moins. Pour certains, cette halle est intégrée au projet, pour d'autres, elle est séparée, ce qui, dans les deux cas, peut avoir des avantages et des inconvénients.

Je laisse Sonia développer sur les différents types de programmes, mais c'est un peu pareil, il y a eu des partis pris différents dans ce qui nous a été présenté.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Comme cela a été précisé précédemment, il y a vraiment eu de la variété dans les programmes. L'objectif était tout de même la mixité de la programmation, elle faisait partie du contenu du projet :

- un hôtel ;
- le concept innovant de salle d'escalade ;
- un pôle médical ;
- des bureaux, du *coworking* sur plusieurs projets ;
- des logements de taille familiale, ce qui était dans le cœur de cible, si logement il devait y avoir, que l'on recherchait à cet endroit ;
- des programmes commerciaux divers que je ne vous cite pas intégralement, avec :
 - un nombre réduit de moyennes et grandes surfaces, mais plutôt des locomotives pour certains, avec cette interrogation sur la pérennité en cas de défaillance de ces fameuses locomotives qui, à elles seules, représentent l'attractivité du projet,
 - un programme de plus de 40 enseignes avec des petites, moyennes et grandes surfaces qui interroge sur la concurrence avec l'offre existante ; pour le coup, il faut avoir un regard extrêmement attentif avec l'environnement,

- des enseignes plutôt moyen/haut de gamme ou, à l'inverse, du *mass-market*,
- un programme complètement thématique, que nous avons trouvé intéressant, mais plus sélectif, donc moins grand public, avec une interrogation sur la quantité de la clientèle potentielle,
- un programme commercial sur deux ou trois niveaux interrogeant sur l'attractivité des enseignes placées en étages.

Les traitements architecturaux ont été très hétérogènes. Globalement, il y a les modernistes, avec un parti pris vitré ou résolument moderne, une résille qui recouvre une construction posée comme un objet sur l'emplacement, et de l'imitation d'ancien, qui se rapproche de bâtiments plus traditionnels en béton ou en pierre, avec une tendance à aller plutôt vers l'esthétique de la reconstruction.

La trame urbaine a également été l'objet de propositions variées. Seuls quelques projets respectaient cette idée du quatrième côté de la Place de la République, ancienne Place Royale, qui faisait partie de l'élément majeur sur lequel on devait s'appuyer.

Parmi les éléments à signaler, les deux projets retenus avaient une qualité particulière : les quatre côtés des projets, y compris la façade rue Saint-Laurent, vivaient avec la ville autour. Il n'y avait pas une non-façade d'un côté, qui servait uniquement de front bâti sur la rue Saint-Laurent, mais était en interconnexion avec cette future traversée depuis les jardins du Département et de la Préfecture. Il est nécessaire de pouvoir rentrer de façon visible et évidente par ce côté du projet.

M. WILLAUME.- Toujours dans l'analyse des offres, nous avons porté une attention particulière à deux points : l'aspect financier et la problématique de stationnement.

Concernant l'aspect financier, nous avons mis le focus sur le prix de location des commerces au regard du marché – cette question revenait de la part des associations de commerçants – , le montant des droits d'entrée et le montant des charges d'exploitation. Pour certains programmes complémentaires, par exemple le pôle de santé, évoqué par Sonia, le prix proposé n'était pas en adéquation avec ce qu'attendent les professionnels de santé. Bien évidemment, nous avons également débattu sur la charge foncière proposée à la Ville et sur le stationnement. Dans le cahier des charges, les différents porteurs de projets avaient l'obligation de créer au moins autant de places qu'il en existe aujourd'hui. Nous avons également discuté du mode de gestion des parkings qui seront créés et d'une connexion possible entre le parking souterrain actuel sous la Place de la République et celui qui serait éventuellement créé sous le projet étudié.

M. LE MAIRE.- Le tableau vous montre le récapitulatif des quatre projets que nous n'avons pas retenus à l'issue des auditions. Les trois premiers items tiennent à quelque chose d'absolument indispensable : la bonne intégration de cet édifice dans l'environnement urbain, son articulation avec les rues adjacentes, son insertion architecturale, autant d'éléments majeurs dans le sens où nous construisons quelque chose pour trois ou quatre générations, donc il faut que cela participe à un ensemble dont la principale qualité est d'être beau... Un centre-ville doit être beau pour être attractif. Le beau a une valeur subjective, mais il faut que ce soit considéré comme qualitatif.

Les deux derniers items tiennent plus à l'aspect économique, de manière à avoir quelque chose qui fonctionne sur la durée. Évidemment, il peut y avoir des effets de mode sur telle ou telle enseigne, mais il ne faut pas que nous soyons « dépendants » d'une activité plutôt que d'une autre, il faut que l'ensemble apporte une différence entre le centre-ville et le

commerce extérieur, amène un plus et fasse que, dans la durée, on vienne fréquenter le centre-ville de Caen, notamment pour la partie halle gourmande.

Deux projets répondaient très bien, avec des points à parfaire, à interroger plus précisément, afin de trouver le projet le plus excellent possible, sélectionner le meilleur. Ces deux projets ont été présélectionnés.

Nous en parlions à l'issue de la cérémonie du 9 juillet dernier avec Philippe DURON. Je lui disais que, finalement, il y avait beaucoup de bons sens dans un comité d'audition de non-spécialistes d'architecture, puisque les deux projets spontanément présélectionnés par le conseil divers que nous avons réuni étaient les deux projets validés par l'Architecte des Bâtiments de France, alors que les quatre autres avaient rendu l'Architecte très sceptique. Cela tombe assez bien. Le projet qui sortira de cette ultime sélection reçoit d'ores et déjà l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France, élément indispensable compte tenu du lieu où nous nous trouvons.

Il sera présenté au Conseil Municipal d'octobre.

- **Projet Bellivet**

Sur le projet Bellivet, nous étions sur un appel à idées. Chaque équipe qui a concouru est rémunérée à des degrés divers selon le classement par la Ville. Cette dernière est propriétaire des idées émises par les différentes équipes.

Je rappelle très brièvement les enjeux de l'îlot Bellivet. Nous sommes au cœur du cœur du commerce de centre-ville caennais, puisque si l'on ajoute le boulevard Maréchal-Leclerc dans sa totalité, et en particulier le chiffre d'affaires des galeries Lafayette, on a 40 % du chiffre d'affaires total du centre-ville, conformément à l'étude présentée par Bérénice il y a deux mois.

Cet îlot Bellivet présente un aspect complètement stratégique pour le commerce de centre-ville. Il est, en même temps, d'une assez grande diversité sur le plan architectural et patrimonial, avec des éléments de grande qualité comme l'hôtel de Than ou l'ancienne CCI, mais, en même temps, des aspects beaucoup moins valorisants, comme les cours semi-abandonnées que l'on trouve à l'intérieur ou des espaces publics qui ne sont pas de mauvaise qualité en tant que tels mais très désuets – je pense en particulier à l'aménagement du boulevard Maréchal-Leclerc, qui date du début des années soixante-dix.

Il y a quelques points noirs à traiter en priorité : l'ancien cinéma Pathé et cet aspect d'isolat de l'îlot Bellivet, alors qu'il faudrait parvenir, conformément à une étude que la précédente municipalité avait lancée, qui avait été produite en 2013, également menée par Bérénice, à ouvrir cet îlot vers l'extérieur et relier le boulevard Maréchal-Leclerc et la rue Bellivet.

Partant de ces différents constats, l'appel à idées a été lancé, avec pour but de corriger les éléments architecturaux et urbanistiques selon une méthodologie que Sonia va nous rappeler, avant de passer à ce qui a été présenté par les différentes équipes.

Mme de LA PROVÔTÉ. - En bas à droite du *slide* 36, le bâtiment arrondi est un bâtiment de 1930 qui marque les débuts du modernisme dans l'architecture, qui s'est arrêté brutalement avec la guerre et les bombardements, puis a repris sous d'autres formes dans le reste de la reconstruction sur l'île Saint-Jean.

Vous avez ensuite (*slides* 37 et 38) quelques images, avec l'Hôtel de Than, le passage Bellivet quand il était vitré, le cinéma Le Majestic, qui avait une magnifique façade art déco –

autant dire que la friche actuelle n'a plus cet intérêt patrimonial, pas autant –, la visibilité sur l'Hôtel de Than, là où il y a eu un îlot reconstruit sur lequel il y a une banque actuellement.

Le but de l'appel à idées était de :

- faire émerger les idées de transformation de l'îlot pour renforcer le pouvoir de centralité de cette charnière que représente l'îlot Bellivet entre la reconstruction, le secteur Saint-Jean et le centre ancien, d'utiliser cet îlot comme étant la charnière entre ces deux espaces et de recréer une cohérence dans l'ensemble commerçant de la ville ;
- le développement de l'offre commerciale ;
- la mise en valeur du patrimoine historique. Clairement, l'Hôtel de Than est l'objet de toutes les attentions dans ce projet.

Tout en intégrant les difficultés du site, notamment :

- les copropriétés ; nous avons des copropriétés sur le bâti, des copropriétés différentes sur les cours intérieures ; c'est une des difficultés auxquelles nous devons nous atteler pour avancer pas à pas sur ce projet de l'îlot Bellivet ;
- la valeur des fonds de commerce est relativement élevée, globalement dans la ville, mais clairement sur ce site.

L'avantage majeur de l'appel à idées est que les propositions sont réutilisables, mixables, de façon à pouvoir, avec cet ensemble de bonnes idées, au fil du temps, puisque c'est un phasage sur plusieurs années qui verra se réaliser la rénovation de l'îlot Bellivet, utiliser au fil du temps celles qui nous paraissent les plus opportunes.

En termes de calendrier,

- lancement de l'appel à idées mi-avril 2016 ;
- sélection de 3 équipes sur les 10 candidatures reçues ;
- visite sur site avec les 3 équipes organisée le 19 mai ;
- remise des propositions le 1^{er} juillet ;
- jury de sélection le 5 juillet.

Le jury de sélection a souligné le travail et la qualité des propositions de chaque équipe ; elles étaient extrêmement différentes, avec des approches variées.

Deux équipes ont proposé des idées particulièrement intéressantes et surtout, en termes de faisabilité, plus accessibles par rapport aux contraintes spécifiques du site : l'équipe KH Studio et Camille ALWAN termine première, elle va vous présenter sa vision de l'évolution de l'îlot Bellivet, et l'équipe Denu & Paradon qui finit deuxième mais qui présente des propositions d'aménagement urbain intéressantes, notamment cette idée de dégager une façade de l'Hôtel de Than et de créer une nouvelle place sur le boulevard Maréchal-Leclerc, qui pourrait être un lieu de vie demain, à l'instar de ce que cela a été il y a un certain nombre d'années.

M. LE MAIRE.- Avant la présentation par KH Studio et Camille ALWAN, je vous propose d'écouter Rémi JOLIVALD, notre directeur de l'urbanisme, qui va nous présenter les propositions de l'équipe Denu & Paradon qui n'a pas pu être parmi nous ce soir.

M. JOLIVALD.- Le projet Denu & Paradon s'organise autour de plusieurs constats :

- l'îlot Bellivet est un îlot assez étanche, peu perméable, introverti, qui fonctionne autour de sa rue intérieure ;
- l'îlot Bellivet, sur sa paroi, y compris extérieure, donne une frontalité qui interroge parfois, avec la question de l'Hôtel de Than en particulier, dont le dernier des trois bâtiments constitutifs restants présente son pignon sur le

- boulevard Maréchal-Leclerc, la position du bâtiment du Crédit Agricole, la position du Pathé contre la façade de l'Hôtel de Than ;
- sur l'état des biens en présence : la friche du cinéma Pathé, la friche de l'Hôtel de Than qui trouvera bientôt une réponse parce que le bâtiment va être réhabilité, les bâtiments de la rue Bellivet un peu vieillissants, et surtout les cours intérieures et l'ensemble des dépendances qui les constituent.

Le cabinet propose deux scénarios. En réalité, il propose la même idée, mais déclinée de deux façons.

Le premier scénario est un peu la façon jusqu'au-boutiste de présenter son idée. Dans ce scénario, le cabinet se propose d'acquérir et de démolir les bâtiments bas de la rue Bellivet pour reconstituer complètement l'intérieur de l'îlot, jusqu'à son ouverture sur le boulevard Leclerc par l'emplacement de l'actuel Pathé.

Sa philosophie est à la fois de réarticuler la porosité de l'îlot Bellivet en permettant sa traversée nord-sud depuis le boulevard Leclerc jusqu'à la rue Bernières en passant par le cœur de la rue Bellivet, séquencer le boulevard Leclerc par la création d'une place publique qui mette en scène l'Hôtel de Than et cet accès vers le cœur de Bellivet et réorganiser le bâti et l'offre commerciale à travers la reconstruction du cœur de l'îlot.

Ce scénario est intéressant mais évidemment difficilement réalisable, puisque la constitution en copropriété et la valeur des fonds de commerce de la rue Bellivet font que l'acquisition de l'ensemble des bâtiments bas est assez difficilement crédible.

Ils imaginent un scénario 2, dont l'objectif est de garder les mêmes grandes orientations, mais en conservant au maximum le bâti existant, en évitant au maximum les acquisitions de ce bâti. Certes, le bâti du Pathé Lumière est démol/reconstruit, mais les bâtiments bas de la rue Bellivet sont conservés. Dans cette configuration, ils proposent cette même densité et cette même recomposition autour d'une place composée sur le boulevard Leclerc et d'un axe nord-sud qui traverse l'îlot Bellivet et qui permet de relier le cœur de la rue Bellivet, y compris à la rue Saint-Pierre, en passant par la rue Hamon.

Vous avez ensuite une vue du scénario 1. Il s'agit d'une image assez conceptuelle pour imaginer les grands volumes commerciaux, puisqu'une autre problématique sur Caen, ce sont les petites surfaces commerciales. Recomposer donne l'opportunité de constituer de grandes surfaces commerciales et de recomposer en totalité les façades de la rue Bellivet ou de son accès sur ces transversales nord-sud. Vous avez en bas l'Hôtel de Than et son rapport avec l'espace public en dégagant une place et le franchissement, en bas à droite, le long de l'Hôtel de Than, vers le cœur de Bellivet. En haut à droite, l'intérieur de la rue Bellivet avec le Printemps au fond à droite recomposé et, en bas à gauche, une vue éclatée de ce que pourrait être cet îlot.

On retrouve les principes d'aménagement sur l'espace public qui confirment le caractère piéton de cet espace et la singularité de la place composée.

Une proposition faite dans ce projet est d'utiliser les étages sur les bâtiments bas de la rue Bellivet. En effet, aujourd'hui, on a des commerces en rez-de-chaussée et des logements dans les étages. Dans le projet, l'idée, pour multiplier l'offre commerciale, est de rendre accessibles aux chalandes les étages, avec une coursive qui borde les bâtiments.

On retrouve le même dispositif d'organisations en plans : la place publique, le franchissement nord-sud jusqu'au cœur de la rue Bellivet recomposé avec l'utilisation des

étages et les deux coursives, puis le franchissement de la rue Bellivet à la rue Bernières, le tout en passant par les deux cours au nord et au sud.

Une possibilité est offerte dans le projet de rejoindre la rue Saint-Jean à l'arrière de l'Hôtel de Than.

Une des composantes du projet est une réponse sur la densité, avec la volonté d'avoir une véritable densité au profit du commerce pour muscler l'offre commerciale. Gérer cette densité dans cette configuration et avec son environnement, tant l'Hôtel de Than que l'ensemble des constructions de l'îlot Bellivet, suppose de travailler assez finement, presque de façon sculpturale, pour amener la lumière, casser les volumes, permettre les perspectives. Un travail est proposé en ce sens pour venir travailler chacun de ces volumes et rendre les espaces les plus ouverts et lumineux possibles.

Le phasage s'organise autour de la question du cinéma Pathé, de sa démolition, qui permet, avec une ouverture sur la rue Bellivet, de dégager un passage, support d'une nouvelle construction et d'une continuité commerciale, qui peut ensuite s'étoffer vers l'autre rive, côté Hôtel de Than, et enfin trouver de pendant vers la rue Bernières sur la partie sud.

Vous avez ensuite quelques images du projet. C'est un appel à idées. Il ne faut pas prendre l'architecture présentée au premier degré, c'est plutôt une illustration d'un principe. Néanmoins, l'image interroge sur la confrontation du moderne et du patrimonial et la façon de le résoudre.

Présentation de différentes vues : vue depuis la place dégagée sur le boulevard Leclerc, le franchissement vers le cœur de Bellivet, le principe de la faille sur les bâtiments bas de la rue Bellivet, la rue Bellivet retraitée avec l'aménagement des étages et la coursive qui permet une desserte commerciale des niveaux, la même vue depuis un autre point de vue et depuis la façade du bâtiment recomposé vers la place, avec, au fond, le clocher de Saint-Pierre.

M. DELLI PONTI.- Bonjour à tous, je suis Alessandro DELLI PONTI, fondateur avec Ilaria NOVIELLI, qui nous accompagne, de KH Studio. Nous sommes architectes urbanistes, une jeune agence européenne basée à Paris. Nous travaillons sur ce projet depuis longtemps avec notre associée, Camille ALWAN, à qui je passe la parole pour introduire le projet.

Mme ALWAN.- Nous allons vous présenter notre réponse à la transformation de l'îlot Bellivet.

Pour introduire notre présentation, nous souhaitons préciser que nous sommes plus dans la logique de vous proposer une méthode plutôt qu'un projet figé, une méthode qui peut être évolutive, une méthode qui est scénarisée dans le temps, qui va proposer un certain nombre d'outils et de leviers pour réinventer collectivement l'îlot Bellivet.

Pour préciser notre approche, nous nous sommes appuyés sur le « déjà là », puisque l'îlot Bellivet est riche de son histoire, d'un ensemble d'éléments sur lesquels il nous paraissait important de construire pour envisager le futur de l'îlot Bellivet.

Dans les vertus du « déjà là », on a :

- la diversité architecturale et programmatique, avec une diversité du patrimoine qui remonte au XVI^e siècle avec l'Hôtel de Than et toute une série de typologies et de morphologies architecturales avec lesquelles il s'agit de composer, qui, pour nous, apportent une richesse dans les aménagements que nous pouvons proposer par la suite. Vous avez ensuite une illustration du

- patrimoine présent sur site : l'ancienne CCI, l'Hôtel de Than, la morphologie de la rue Bellivet et les constructions types de l'époque de la reconstruction ;
- l'intensité urbaine et commerciale du lieu. Sur le secteur, le linéaire commercial représente plus de 40 % de l'offre en centre-ville si l'on inclut les Galeries Lafayette. Il s'agit de voir comment intensifier ce linéaire commercial, notamment à l'intérieur des cœurs d'îlot, qui sont aujourd'hui très peu qualifiés, comment on peut créer des parcours diversifiés, à savoir un parcours plutôt intense et urbain sur tout le pourtour du cœur d'îlot, c'est-à-dire le long du boulevard Maréchal-Leclerc, de la rue Saint-Jean et de la rue de Bernières, comment on peut créer une ambiance particulière au sein de la rue Bellivet, plus villageoise, et comment on peut proposer quelque chose d'encore différent. Pour illustrer, nous avons fait un relevé de l'ensemble des façades et des linéaires commerciaux sur l'îlot Bellivet, des extérieurs et de l'intérieur de la rue Bellivet ;
 - une réserve d'espaces ouverts à qualifier sur le site. Cette réserve permettrait de réintroduire la notion de paysages et de nature en ville. Elle s'appuie sur deux éléments :
 - une nature existante, avec des arbres et végétaux existants, de très beaux sujets qu'il s'agit de valoriser ; bien que les espaces publics datent des années soixante-dix, avec une ambiance très minérale qui mériterait d'être homogénéisée, simplifiée dans sa lecture, et une écriture plus contemporaine, il s'agit de conserver ces éléments végétaux,
 - si l'on regarde les anciennes cartes de Caen, on lit très bien la présence d'un paysage qui a disparu aujourd'hui : le paysage de la rivière Odon, qui est aujourd'hui enterrée le long du Maréchal-Leclerc et qui existait en surface à l'époque, qui devait caractériser les lieux par un paysage bien spécifique. Nous nous sommes interrogés sur la manière dont nous pouvons révéler ce qui est enfoui aujourd'hui.

À titre d'illustration, nous vous présentons des aménagements qui permettent de révéler la présence de l'eau en ville dans des espaces urbains animés, avec des façades commerciales.

M. DELLI PONTI.- Nous avons essayé de comprendre en dézoomant de quelle manière ces valeurs du « déjà là » sont emblématiques d'un potentiel pour ce qui en est de l'évolution de l'îlot Bellivet, afin de faire de cet îlot un îlot locomotive, fédérateur à plusieurs échelles.

Nous constatons aujourd'hui des difficultés du centre-ville, parfois fragilisé par le départ des familles et parfois concurrencé par le développement de nouvelles offres commerciales en dehors des limites de l'espace périphérique de la ville. Nous pensons que l'intervention sur l'îlot Bellivet peut être emblématique pour montrer ce que les valeurs du « déjà là » représentent quant au linéaire commercial, à la réserve des espaces ouverts et à la possibilité d'alimenter une diversité typologique et programmatique.

Sur l'image à l'écran, vous voyez que l'îlot Bellivet est une pièce de la mosaïque du centre-ville qui fédère et articule deux grands paysages : celui qui regarde la mer et la Presqu'île et celui qui va vers la campagne. On a une sorte de boucle de façade territoriale qui, au nord, regarde le Château, au sud, se met en système avec les Rives de l'Orne et le nouveau développement commercial proche de la gare, avec, des deux côtés, deux grands paysages. L'îlot Bellivet peut servir d'articulation.

Sur ce schéma de la maille et des points actifs, vous voyez qu'il a un rôle particulier d'intermédiaire et de fédérateur entre une maille de linéaire structurant, le transport public à l'échelle de la ville entière, et la maille de parcours plus discret, plus frugal, de la porosité de l'espace public. Il y a cette double nature que nous essayons de fédérer avec notre proposition.

Nous avons voulu proposer, par ce regard croisé d'acteurs, de points de vue différents, à différentes échelles, sur l'évolution de l'îlot, la possibilité d'imaginer une scénarisation dans le temps, qui prenne en compte l'avis d'acteurs très différents (population locale, acteurs commerciaux futurs ou existants), qui puisse être un fédérateur social, avec de la place pour une ville étudiante, une ville familiale, une ville habitée par les flux saisonniers du tourisme et des visiteurs attachés à la culture que l'on rencontre à Caen.

On entre pas à pas dans cette scénarisation qu'on va raconter au fur et à mesure. On vous montrera les outils dont on s'est doté.

Mme ALWAN.- Si on a qualifié dans un premier temps les vertus du « déjà là », on a évoqué qu'une des plus grandes problématiques sur l'îlot Bellivet est la difficulté liée au foncier, au nombre de copropriétés. On a un foncier très morcelé et un grand nombre de copropriétés.

L'idée, au-delà de ce « déjà là », est de voir comment fédérer les multiples acteurs sur site autour de l'invention de Bellivet.

Pour nous, avant même de rentrer dans les opérations de construction en dur, il s'agit de considérer l'activation du site, que nous avons essayé d'illustrer à travers ce schéma, qui consiste à dire que si l'opération de démolition/reconstruction du cinéma Pathé Lumière marque un geste fort dans la transformation de l'îlot Bellivet, elle ne peut pas être le seul élément et doit être appuyée d'un nombre d'actions et d'outils afin d'engager la transformation de l'îlot.

Nous proposons un certain nombre d'outils, cela reste ouvert. Le premier est lié directement au chantier de démolition du cinéma, qui permet d'engager et de créer une première ouverture depuis le boulevard Maréchal-Leclerc vers la cour nord de l'îlot Bellivet et de mettre en valeur l'Hôtel de Than.

Cette première ouverture permet de découvrir les cours, ces espaces. Pourquoi pas imaginer d'organiser un certain nombre d'événements éphémères, d'occuper les cours ponctuellement, peut-être en lien avec l'agenda culturel de Caen, le festival Éclat(s) de rue, la braderie, de sorte que l'espace puisse être occupé, que les gens le découvrent, avec un certain nombre d'aménagements éphémères qui permettent de reconfigurer l'espace et que l'on puisse le voir différemment.

Un autre élément nous paraît important : celui d'avoir un lieu sur site, à l'intérieur duquel les acteurs du site peuvent se retrouver, négocier, une maison du projet, un lieu de concertation, où l'ensemble des acteurs peut inventer collectivement le devenir de l'îlot Bellivet.

Pour illustrer, nous avons mis un certain nombre d'images d'ambiance pour vous donner l'idée que l'on pourrait se faire de l'occupation éphémère des lieux et cours.

M. DELLI PONTI.- Il faut imaginer cette insertion de l'îlot Bellivet dans le programme des événements de la ville. Une fois que les cours de l'îlot Bellivet seront sous les feux de la rampe, comment imaginer des actions fédératrices, emblématiques d'une politique de petits pas vis-à-vis d'un foncier morcelé et complexe ?

Nous sommes attachés, non pas à chercher une image finie d'une pièce d'architecture à l'échelle de l'îlot, mais plutôt à imaginer des dispositifs spatiaux pour l'augmentation progressive des volumétries existantes, tout en nous attachant à un respect particulier en valorisation de l'architecture existante et sa diversité, notamment en relation avec l'opportunité de l'Hôtel de Than.

La saison 2 dans notre scénarisation sera celle de la régénération et de la métamorphose de l'existant. C'est la saison durant laquelle l'activateur prend vie. Nous voyons sur la petite image le Majestic qui ressurgit de son chantier. Ce bâtiment est activateur d'une dynamique urbaine proche et lointaine. Nous verrons par la suite comment nous avons imaginé sa programmation pour faire en sorte qu'il soit mixte, pas exclusivement commercial mais également culturel et avec des logements.

On voit les deux opérations : le *plug-in* et la plaque flexible, qui sont des ajouts de nature commerciale ; nous pourrions approfondir par la suite la définition précise de la vocation de ces espaces.

Vous avez ensuite une image le long du boulevard Leclerc, avec un parcours qui renoue avec le passage de l'eau et de l'Orne au sous-sol, dont on révèle l'atmosphère par des miroirs linéaires d'eau.

Cette « forêt » de linéaires confirme le schéma de la boucle territoriale et enserme le boulevard Leclerc dans ce schéma de paysage élargi.

Pour raconter l'histoire de l'activateur très brièvement et les principes que nous nous sommes donnés pour le faire fonctionner, nous avons pris le parti de nous mettre à distance de l'Hôtel de Than, de le respecter, de couper par rapport à la façade pour avoir un angle de vue vers la cour nord ; en même temps, l'idée est d'avoir un sol continu, avec un traitement de sol qui puisse continuer à l'intérieur du bâtiment et donner une sensation de perméabilité entre le boulevard Leclerc et la cour nord, flexible et gérable dans le temps selon la nécessité. En même temps, au fur et à mesure que l'on monte, on passe d'une programmation commerciale qui confirme le linéaire et qui le ramène à l'intérieur de l'îlot à une programmation de salle polyvalente. Sur site, il existe une salle de danse un peu contrainte par sa dimension derrière le ponton. On s'est dit qu'il serait intéressant d'avoir une salle polyvalente qui renoue un peu avec la vie étudiante, assez présente en centre-ville, et un bar terrasse à une hauteur intermédiaire permettant d'explorer la cour.

Nous avons une politique de hauteur, avec un rez-de-chaussée commercial qui se confirme à l'intérieur de la cour, le respect de la façade aveugle de l'Hôtel de Than qui devient une sorte de charnière entre l'espace plus urbain du boulevard Leclerc et l'espace de l'intérieur de la cour. L'Hôtel de Than nous dicte le rythme des bâtiments à côté.

Nous vous racontons aussi les deux dispositifs fondamentaux de métamorphose de l'existant. Le *plug-in* avec l'augmentation des volumes existant le long de la rue Bellivet, qui sont déjà des bâtiments mixtes commerces et logements, avec une entité hybride qui pourraient être une nouvelle unité commerciale ou une unité d'atelier logement pour de jeunes créateurs, un élément volumétrique discret, qui augmente la volumétrie et qui se met dans plusieurs configurations possibles avec l'existant, jusqu'à atteindre une certaine masse critique de surface commerciale moyenne ou en répliquant le système des petites surfaces, tout cela selon le jeu d'acteur qui se mettra en place pour la suite.

La plaque qui intervient au niveau de l'angle du site, entre la rue Bellivet et la rue Saint-Jean, a tendance à jouer un autre rôle, en surfaces commerciales moyennes, qui peuvent être découplées en plusieurs petites surfaces ou devenir une mono-surface pour un mono-utilisateur qui pourrait bénéficier de la connectivité de la rue Saint-Jean et de l'intimité de la cour verte, cour nord de Bellivet.

On voit comment, au fil des saisons, les atmosphères évoluent, avec un activateur qui permet d'articuler le commerce avec le travail, avec une présence des étudiants et des habitants de centre-ville, et un espace public qui se qualifie progressivement, jusqu'à atteindre l'ambition finale que nous souhaiterions : une offre d'espaces publics intérieurs aux cours alternative à ce que l'on constate dans le reste du centre-ville. On offre des espaces ouverts frugaux, intimes, peut-être luxueux dans cette frugalité, qui n'existent pas pour l'instant en centre-ville.

La question est la suivante : comment imaginer dans le long terme l'ouverture, la porosité et le rayonnement de ce cœur d'îlot.

Nous avons mis une image à terme. Elle pourrait être différente. L'important est que nous avons tendance à confirmer cette logique de palimpseste, de perméabilité nord-sud, avec des passages existants augmentés par de nouveaux passages en rez-de-chaussée.

Nous intervenons dans le respect des unités volumétriques le long de la rue Bellivet, car nous pensons qu'il est important de reconnaître ces volumes sans les casser complètement. Autrement, il devient difficile de légitimer leur présence, quitte à les détruire complètement. Nous mettons en place un système de cour qualifiée au nord et au sud, connectée par ce passage à la fois à côté de la plaque du *plug-in* et au milieu de la cour sud.

Si la logique de la cour nord est une logique de petits pas, d'ajout qualitatif à l'existant, la cour nord pourrait suivre la même logique ou prendre un profil différent, sachant que le Printemps est un opérateur qui détient également la parcelle de la CCI et qui pourrait avoir l'intérêt d'ouvrir en saison 3 sa façade aveugle, qui est très peu qualitative actuellement, au moins en rez-de-chaussée, pour créer une perméabilité en son intérieur et se reconfigurer.

En temps 3, nous avons un véritable espace public qui allie la présence intense de la végétation avec l'eau et qui est pleinement dans une dynamique plus élargie de fonctionnement de l'espace public. À côté, il y a une logique de perméabilité entre un cœur d'îlot et ses voisins.

La cour ne confirme pas forcément l'idée de traversée nord-sud rigide, un couloir, il s'agit d'une cour dans laquelle on peut marcher, comme si on était dans un séjour ouvert.

La perspective suivante, image qui va d'une partie à l'autre de l'îlot, montre que le rez-de-chaussée des bâtiments le long de la rue de Bellivet aura une petite façade transversale à hauteur du passage ; on voit ce sol continu s'amplifier, cohérent et plus facilement lisible, traverser l'activateur, la façade filtre de l'activateur, jusqu'à arriver au boulevard Maréchal Leclerc, trouver l'accès au Château, à l'Université, à une autre dimension de l'échelle urbaine.

L'illustration suivante illustre comment le Printemps pourrait s'ouvrir, devenir quelque chose de différent, renouer avec des cours vertes.

Même le palimpseste des activités événementielles pourrait devenir quelque chose de beaucoup plus mûr et intégré à ce qui se passe dans le reste de la ville.

Vous avez ensuite l'image de ce que nous avons en tête en termes de cour verte au niveau de la cour nord.

Merci.

M. LE MAIRE.- Merci.

Avez-vous des questions ou remarques ?

M. VÈVE.- Monsieur le Maire, au cours de ces dernières semaines, vous avez beaucoup communiqué sur le fait que les élus caennais se prononceraient le 11 juillet sur le choix du candidat retenu à l'appel à projets de la place de la République.

Pour utiliser une métaphore cinématographique, nous nous attendions à voir ce soir le film « *Le Lauréat* » ; ce sera finalement « *Tout ça pour ça* », puisque le Conseil Municipal d'aujourd'hui sert de séance de *teasing*, une technique bien connue des communicants pour attirer les spectateurs par des messages en plusieurs étapes.

Vous me direz certainement que nous devrions être satisfaits de votre décision de vous donner trois mois supplémentaires. Nous ne dirons pas le contraire, d'autant que j'avais exprimé ici même mes plus fortes réserves sur le sérieux de votre appel à projets au regard de la durée extrêmement courte prévue initialement : moins de quatre mois.

Personne ne vous fera le grief de vouloir rénover la place de la République, bien au contraire. De par son histoire, sa superficie, son emplacement géographique, le patrimoine qui l'entoure, cette place a un immense potentiel encore inexploité. Vous souhaitez la valoriser, et c'est tant mieux.

Nous comptons le faire, nous aussi, après la place Saint-Sauveur. Nous avons d'ailleurs commencé à nous y atteler avec les membres du Conseil de Quartier du centre-ville, à travers un travail paysager sur la partie nord de la place et l'extension des terrasses des restaurants qui s'y trouvent pour la rendre plus vivante.

Chacun approuvera également votre volonté de réaménager l'îlot Bellivet. Nous sommes convaincus que ce quartier a vocation à devenir dans les 20 prochaines années la charnière d'un centre-ville de dimension métropolitaine.

Nous estimions que la fermeture du cinéma Pathé et surtout le passage de la ligne 2 de tramway par le boulevard Maréchal-Leclerc étaient de véritables opportunités pour rénover cet îlot. C'est la raison pour laquelle nous avons commandé des études à l'agence d'urbanisme de Caen Métropole, ainsi qu'au cabinet Bérénice sur l'avenir de l'îlot Bellivet, études indispensables à tout travail dans la durée, et dont vous avez pu prendre connaissance.

Si nous partageons donc vos intentions de rénovation, je formulerai en revanche de vives critiques s'agissant à la fois de votre méthode et de certains partis pris sur le fond.

S'agissant de la méthode, trois choses me paraissent contestables.

En premier lieu, si vous avez décidé de vous accorder trois mois de plus pour la place de la République, nous avons, malgré tout, le sentiment que vous vous précipitez. Vous donnez l'impression de vous être réveillé un matin après avoir fait un cauchemar : celui de passer votre mandat à inaugurer les chantiers lancés sous la précédente mandature. Vous semblez vous assigner comme objectif d'aller à présent au pas de charge pour inaugurer un minimum d'équipements d'ici 2020.

On m'a d'ailleurs rapporté une anecdote croustillante sur ce point. Lors de la première conférence de presse sur le projet de tramway, vous avez présenté une frise chronologique indiquant deux dates à la fin :

- septembre 2019 : mise en service du tramway ;
- mars 2020 : élections municipales.

Quand on a été élu pour diriger une Ville, ce n'est pas pour couper des rubans afin de se faire réélire... (*protestations sur les bancs de la Majorité*)

C'est plutôt pour améliorer la vie quotidienne des habitants et pour préparer l'avenir de son territoire dans la durée, et ce, pour plusieurs générations.

Mme de LA PROVÔTÉ.- C'est l'hôpital qui se « fout » de la charité !

M. VÈVE.- Cette tâche nécessite de prendre son temps quand il s'agit de projets structurants et d'espaces stratégiques, à la fois pour faire travailler et réfléchir les experts, pour travailler et réfléchir soi-même – c'est toujours mieux –, pour consulter la population et les personnes intéressées, pour lancer les appels d'offres, pour évaluer les offres et, bien sûr, pour décider.

Le temps architectural et urbanistique est nécessairement long, il nécessite de se déconnecter du temps démocratique et de lancer des chantiers à cheval sur deux, voire trois ou quatre mandats dans certains cas.

C'est dans cet état d'esprit que nous avons lancé, entre autres, les projets du Stade Nautique, de la BMVR, du FRAC, du remplacement du TVR par un vrai tramway, que vous avez ou que vous allez inaugurer. C'est dans cette perspective que nous avons lancé, encore, l'immense chantier de la Presqu'île que vous avez repris.

Pour travailler avec les candidats sur tous les aspects du projet de la place de la République (l'insertion urbanistique et architecturale, l'impact environnemental, le modèle économique qui n'est toujours pas connu, le montage juridique, la cohérence de l'offre commerciale proposée par rapport à l'offre commerciale existante, le stationnement souterrain et de surface, la logistique urbaine, les cheminements piétons, la signalétique du lieu), prendre cinq mois, c'est toujours mieux que de prendre moins de deux mois, mais cela me paraît encore beaucoup trop court au regard du caractère hautement stratégique du terrain que vous entendez céder et des conséquences qu'un tel projet pourrait avoir dans la durée ; j'y reviendrai.

En deuxième lieu, et c'est une autre critique, votre projet se concentre sur la place de la République et l'îlot Bellivet ; pourquoi pas, mais je n'ai pas l'impression qu'il s'intègre dans une vision d'ensemble du centre-ville. Promouvoir la deuxième reconstruction de Caen, c'est d'abord une approche urbanistique beaucoup plus large, englobant ce que j'appelle « le centre-ville de dimension métropolitaine », qui va de la place des Petites Boucheries à la Presqu'île et une partie de la rive droite, en passant par l'hypercentre ancien, la cité Gardin, le centre-ville de la reconstruction, le port et les Rives de l'Orne.

Cela vous aurait permis de mieux penser la complémentarité des fonctionnalités de ces différents spots. Ne pas l'avoir fait peut vous mettre dans l'embarras.

Je donne un exemple : comment allez-vous gérer le fait que l'un des deux derniers candidats retenus pour votre projet de la place de la République propose une offre hôtelière, certainement haut de gamme, alors que vous projetiez dans le même temps de faire un hôtel de luxe sur le site du Palais Fontette.

En troisième lieu, vous avez lancé parallèlement un appel à projets sur la place de la République et un appel à idées sur l'îlot Bellivet. Nous aurions certainement procédé différemment, en faisant d'abord mener une étude d'urbanisme sur l'ensemble du site du centre-ville élargi, que je décrivais à l'instant, puis nous aurions lancé deux concours d'architectes, l'un sur la place de la République, l'autre sur l'îlot Bellivet, afin de garantir la réussite de ces deux projets sur les plans urbanistiques et architecturaux. Enfin, nous aurions assurément cherché à associer les deux sociétés d'économie mixte d'aménagement de notre territoire sur ces deux opérations.

J'en viens à présent à mes critiques de fond, en distinguant le projet de la place de la République et celui de l'îlot Bellivet.

S'agissant de votre projet de la place de la République, j'ai deux craintes majeures.

Tout d'abord, d'un point de vue patrimonial, on sait que la place de la République est entourée de monuments classés qui seront en covisibilité directe avec votre projet. Vous avez beau vouloir être rassurant en affirmant que l'architecte des bâtiments de France a un regard favorable sur les deux projets que vous avez retenus, il n'empêche qu'il était également favorable à celui très proche géographiquement d'un promoteur immobilier dont le permis de construire a été récemment annulé par le tribunal administratif de Caen en raison, précisément, de cette covisibilité avec les monuments classés.

Ensuite, j'ai la conviction que vous ne mesurez pas pleinement les conséquences de votre projet pour le commerce existant.

Lors des élections municipales de 2014, vous aviez pour projet de faire une halle gourmande sur la place de la République ; c'était en page 12 de votre programme très exactement.

Puis, par la suite, vous rendant compte que la seule réalisation d'une halle gourmande n'était pas économiquement viable, vous avez autorisé les candidats à votre appel à projets à faire des propositions de nouvelles offres commerciales, d'où le fait que les six groupements, dont les deux retenus, aient proposé un centre commercial sur des surfaces importantes, voire extrêmement importantes.

Le problème est que la construction d'un tel centre commercial pour équilibrer le modèle économique de la halle gourmande vient télescoper le diagnostic établi par le cabinet Bérénice dans son rapport remis en février 2014 sur la situation du commerce de centre-ville.

Ce rapport, qui a été rendu à une époque où le taux de vacances était à peine de 4 %, bien inférieur aux moyennes nationales, était rassurant, tout en nous incitant à la vigilance. Je cite :

« Un centre-ville en danger ? Aujourd'hui, et avec l'apport des Rives de l'Orne, le centre-ville caennais n'est pas en danger à proprement parler. Cependant, le marché couvert ou saturé sur de nombreux secteurs et certains équipements ou secteurs enregistrent des performances moyennes (Rives de l'Orne, Paul Doumer). »

« Face à la hausse concurrentielle, les leviers d'action des centres-villes tiennent autant à la capacité d'optimisation de l'offre existante qu'à l'attention portée au parcours des clients ».

Je cite un dernier passage sur les enjeux d'ensemble : *« Le centre-ville se maintient bien dans le contexte actuel avec une offre marchande à fort rayonnement, dense et diversifiée. Un élément en particulier invite cependant à la prudence : les centres commerciaux Rives de*

l'Orne et Paul Doumer connaissent des difficultés de fonctionnement. Sans eux, le poids du centre-ville face à la périphérie diminue de 25 à 21 %, c'est-à-dire qu'ils passent d'un bon centre-ville à un centre moyen. De ce constat découlent des enjeux stratégiques pour la période 2014-2020 – nous y sommes. Il est impératif aujourd'hui de stabiliser la création de mètres carrés commerciaux en périphérie, sous peine de voir un effet vases communicants des zones existantes vers les nouvelles zones commerciales. Il est urgent de renforcer le soutien au centre commercial des Rives de l'Orne. Par sa position centrale et stratégique, l'îlot Bellivet est un enjeu à court et moyen terme. L'enjeu sur le reste du centre-ville est de consolider les acquis et le rayonnement de Caen sur la zone de chalandise en renforçant les linéaires existants, afin d'offrir aux habitants un centre-ville dense, compact et équilibré. »

Je pourrais citer bien d'autres passages de ce rapport, mais de tout cela, j'en ressors trois incitations du cabinet Bérénice à la Mairie de Caen pour la période 2014-2020.

La première est de stabiliser la création de mètres carrés commerciaux en périphérie. C'est raté, puisque vous avez laissé filer le projet Inter-Ikea en ne vous rendant pas à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial. (*protestations sur les bancs de la Majorité*)

La deuxième est de travailler sur l'îlot Bellivet. C'est ce que vous faites, tant mieux !

La troisième est de consolider les acquis commerciaux existants. Sur ce point, c'est tout le contraire que vous faites, en prévoyant l'ouverture d'un nouveau centre commercial place de la République, qui n'était d'ailleurs absolument pas préconisé dans le rapport Bérénice de février 2014, et les commerces supplémentaires sur l'îlot Bellivet, et ce, alors même que le taux de vacances du centre-ville s'est fortement accru au cours de ces deux dernières années et que l'équilibre économique des centres commerciaux des Rives de l'Orne et de Paul Doumer reste encore fragile.

Autrement dit, pour pouvoir respecter l'un de vos engagements de campagne, la halle gourmande, dont la réalisation n'est pas économiquement viable sans la construction parallèle d'un centre commercial, vous allez prendre le risque de déstabiliser le commerce de centre-ville déjà très fragile. Je trouve cela tout simplement irresponsable.

Quant au réaménagement de l'îlot Bellivet, je formulerai un regret que vous connaissez. Dans son rapport remis en février 2014, le même cabinet Bérénice indiquait : « *Le développement d'une nouvelle ligne de tramway entre 2016 et 2018 a vocation à être la colonne vertébrale de la réorganisation du territoire* » et ajoutait plus loin : « *L'implantation du tramway et le départ du cinéma Pathé sont une opportunité sans précédent pour engager le réaménagement de la zone* ».

Vous avez récemment décidé que le tramway ne passerait pas par le boulevard du Maréchal-Leclerc au motif qu'il faudrait trois ans de travaux en raison des contraintes techniques générées par la rigole alimentaire.

Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, nous partageons évidemment votre souci de minimiser la durée des travaux pour ne pas pénaliser les commerçants, mais nous trouvons pour le moins excessive votre estimation de la durée des travaux, pour rappel trois années ; cela correspond à la durée des travaux pour réaliser le viaduc de Millau.

Surtout, nous ne comprenons pas votre obstination à vouloir piétonniser le boulevard Maréchal-Leclerc durant cette mandature, avant même d'avoir arrêté le tracé de la ligne 2, et ce, alors même que celle-ci pourrait passer par là.

Comme chacun le sait, gouverner, c'est prévoir. À ce titre, j'attire votre attention sur le fait que votre projet de piétonnisation du boulevard Maréchal-Leclerc pourrait avoir des conséquences à l'opposé de votre souci de gestion de bon sens.

De deux choses l'une, en effet.

Si l'on s'en tient à votre idée, cela conduira à faire passer la ligne 2 par la rue de Bernières et à créer une nouvelle station très coûteuse, de l'ordre de 2 à 3 M€, pour servir de point d'interconnexion entre les deux lignes, à l'angle de la rue de Bernières et de l'avenue du 6 Juin, alors qu'il existe déjà l'arrêt Saint-Pierre.

Si, dans les cinq à six prochaines années, nous décidions finalement, au contraire, de faire passer une ligne 2 en tramway fer ou en bus à haut niveau de service par le boulevard Maréchal-Leclerc, cela conduirait à refaire des travaux importants, après en avoir fait sous votre mandature pour réaménager la zone et la rendre piétonne.

Monsieur le Maire, vous l'aurez compris, il existe deux options.

La première, celle que je défends, consiste à se dire qu'il faut se donner du temps pour mener à bien les projets les plus structurants pour notre ville et notre territoire. Ceux de la place de la République et de l'îlot Bellivet en sont et méritent d'être traités sérieusement dans la durée. Comme je l'ai dit précédemment, le temps de l'urbanisme et de l'architecture est nécessairement long.

La seconde option consiste à penser que la mise en œuvre de vos projets doit impérativement s'inscrire dans le temps démocratique.

Je sais que M. SARKOZY aimait parfois citer JAURÈS. C'est le signe assurément rassurant qu'un socialiste peut inspirer la réflexion d'un homme de droite. Alors, vous me permettrez de vous inviter à méditer une citation de JAURÈS que chaque élu, qu'il soit national ou local, devrait avoir en tête : *« Le courage, c'est d'agir et de se donner aux grandes causes sans savoir quelle récompense réserve à notre effort l'univers profond, ni s'il lui réserve une récompense »*.

J'espère que vous ferez un bon usage de cette parole et, sait-on jamais, qu'elle vous conduira à une certaine forme de sagesse en vous amenant à penser que sur ces deux chantiers, il faut résolument donner du temps au temps.

M. LE COUTOUR.- Petite remarque introductive : vous vous êtes félicité que six équipes aient répondu à l'appel ; je trouve cela très peu. M. WILLAUME râle, mais c'est très peu. Des équipes m'ont appelé pour me demander pourquoi le délai était si court. Je crois que vous avez voulu forcer les feux, et cela n'a pas permis à certaines équipes de travailler en toute sérénité et avec les délais nécessaires à la réponse sur un projet aussi compliqué. Je ferme la parenthèse, il faut se rendre compte que six réponses, ce n'est pas quelque chose d'extraordinaire, surtout pour un projet tel que celui-là.

Le projet de halle gourmande est une idée intéressante, mais elle pose deux questions.

Je ne paraphraserai pas ce qu'a dit Éric VÈVE, mais je reprendrai certains de ses éléments rapidement.

La première question est celle de son opportunité dans le contexte caennais, à la fois commercial et urbain.

Ce projet, dans lequel se cache, à mon avis, tel un cheval de Troie, la gourmandise – beaucoup de projets avaient Darty, Primark, H & M, etc., ce n'est donc pas qu'une halle gourmande, je dirais même que la halle gourmande sera très minoritaire –, a l'ambition de faire venir d'autres moyennes surfaces d'équipement à la personne. Va-t-il dynamiser le commerce de centre-ville ? Est-ce qu'implanté à cet endroit précis, il répond à une cohérence globale des circuits marchands et à l'exigence de synergies avec le petit commerce de la ville de Caen et les autres centres commerciaux caennais ?

Vous parlez un peu de Paul Doumer, par exemple, mais les Rives de l'Orne sont absolument absentes de votre réflexion. On est hyperconcentré sur un petit domaine.

Se poser ces questions est absolument indispensable, car le commerce à Caen est fragile et peut-être même en péril. Il a pris des coups et continuera à en prendre ; je le sais très bien et vous le savez aussi bien que moi : Inter-Ikea, évoqué par Éric VÈVE, les travaux du tram, etc.

Je n'en ajoute pas sur le centre Paul Doumer.

Le centre des Rives de l'Orne est très absent de votre réflexion. Si on lit le rapport Bérénice de 2016, il est en grande difficulté, en page 4 ; tout cela est très fragile.

Il ne faut pas s'imaginer que c'est dur, mais que cela finira toujours par passer, il ne faut pas s'imaginer que cela va marcher. Je sais que Mme DEBELLE a cette expression : « *Ça va marcher* » ; non, ce n'est pas vrai, il y a des villes où ce n'est pas forcément vrai. Il y a des villes sinistrées, où un geste malheureux du Maire, une opération commerciale, une seule, a largement dévitalisé le commerce de centre-ville. Allez voir sur Saint-Nazaire l'opération Ruban Bleu de M. REICHEN, qui est un très bon architecte. Cela a fait très mal au commerce de centre-ville, il est complètement dévitalisé. Je crois qu'il faut s'inspirer de tous ces risques importants.

Pour moi, la réponse à l'opportunité de ce projet à cet endroit est probablement négative.

Votre décision est prise, nous le savons, elle est annoncée, elle est mise en œuvre ; dont acte.

Ma deuxième question est aussi importante : celle de la privatisation de l'espace public caennais. La Ville est propriétaire, elle est en position de force sur ce dossier. Personne ne peut l'obliger à vendre et elle a le droit et surtout le devoir d'être exigeante. Or, la vente de ce terrain de près de 0,6 ha à un opérateur privé va interdire à la Ville de façon définitive et totale tout regard sur le devenir de cet espace. Vous n'aurez aucune garantie que ce projet n'évolue secondairement dans un sens contraire aux politiques que la Ville voudra mener. Vous interdisez ainsi définitivement à la Ville toute réflexion de long terme sur ce secteur historique de Caen.

En effet, nous avons aujourd'hui un projet commercial, mais on ne doit pas croire ce qui nous ferait plaisir de croire : qu'un tel projet est voué par nature au succès et au développement. Cela peut marcher, c'est vrai, je peux me tromper ce soir, mais cela peut être aussi une catastrophe.

On l'a vu avec la présence de Darty et Primark dans un certain nombre de projets. Nous ne connaissons pas les deux projets retenus, mais, là encore, je pense qu'il y a beaucoup de projets commerciaux et, vous l'avez dit, des grandes surfaces de prêt-à-porter. Cela dépend aujourd'hui de nous, mais aujourd'hui, car demain, il sera trop tard.

Regardons et transposons ce que l'on voit ailleurs dans certaines villes. Que pourra être la belle halle gourmande dans 15 ans ? Un lieu sordide ! Que sont le passage Démogé et le passage d'Escoville ? Ce sont maintenant de vulgaires centres commerciaux, des grandes enseignes franchisées qui réuniront des boutiques de téléphones, des boutiques de jeux vidéo, des boutiques de vêtements, plus rien de gourmand et nous n'aurons plus rien à faire, la chose sera pliée, plus rien à dire, plus aucun moyen d'action ; ce scénario est possible.

Je ne suis pas pour l'économie administrée, mais je pense que l'ultralibéralisme, qui est votre choix en vendant ainsi au privé et en pensant qu'il va nous réenchanter la Ville comme cela n'est pas non plus la bonne solution.

Faut-il pour autant tout figer ? Faut-il exclure le privé de toute initiative ? Je ne le pense pas et je crois avoir montré dans le précédent mandat que j'étais en faveur de la participation du privé à la vie de la ville, bien entendu, mais j'estime que ce site particulier, pour cette activité commerciale particulière – ce ne sont pas les logements de la caserne Martin –, requiert une maîtrise durable et solide par le politique, à la fois dans ses objectifs mais aussi dans sa gouvernance.

Alors, il y a de nombreuses solutions juridiques pour nous garantir des risques que j'ai évoqués.

La première, vous la connaissez aussi bien que moi, est le bail emphytéotique, sachant que la rentabilité d'un projet commercial, si cela se fait, est de 18-20 ans. Montons un bail commercial emphytéotique à 25 ans et nous pourrions récupérer le bien de retour dans 25 ans. La recette immédiate n'est pas terrible, entre 3 et 7 M€, pour l'endroit. La recette immédiate avec un bail emphytéotique sera, bien sûr, inférieure aux quelques M€ récupérés, mais le bon sens que vous réclamez tout le temps est souvent associé à une réflexion de long terme.

Je pense que sur ce point, cette proposition de bail emphytéotique est beaucoup plus intéressante pour la Ville et lui permet de récupérer ce bien et ce foncier pour nos successeurs ; je ne parle ni pour vous ni pour nous.

La deuxième solution juridique qui peut être associée à la première est la SEMOP (Société d'Économie Mixte à Opération Unique), tant vanté par M. Jean-Léonce DUPONT. Elle est très récente, elle n'a pas beaucoup été mise en œuvre, mais je pense qu'elle peut être associée au bail emphytéotique, car elle nécessite une participation minoritaire de la Ville – j'insiste –, elle lui donne une minorité de blocage et le président de cette Société d'Économie Mixte est forcément un élu. Les conditions d'un contrôle politique des objectifs et de la gouvernance sont donc là et le bien revient, à la fin de la SEM, lorsque le bail est terminé. Associer une SEMOP à un bail emphytéotique peut, sur la base d'un emprunt, réaliser les travaux, assurer la gestion, tout dépend de la mission qui lui est confiée.

Je dirai un mot de cette mission. Elle a besoin d'une réflexion urgente, tant votre projet de halle gourmande me semble isolé et déconnecté de toutes les autres problématiques du commerce de centre-ville. Vous dites : « *On va faire venir des clients à Caen, cela va profiter à tout le monde* » ; miracle ! Je ne pense pas que ce soit ainsi que cela fonctionne. Je crois qu'il nous faut un plan guide, une stratégie globale. Si elle existe, elle n'a pas été présentée. Il faut donc la discuter et la présenter.

C'est pourquoi je propose, pour garantir la cohérence, la solidarité au service du commerce caennais, d'associer, comme nous l'avons fait dans la réflexion pour l'îlot Bellivet, le centre

Paul Doumer, les Rives de l'Orne, le Printemps, les galeries Lafayette dont on ne parle jamais et les associations de commerçants, les Vitrites de Caen et Cœur de Caen Commerce, afin de se battre solidairement contre un concurrent commun, il n'y en a qu'un : la grande surface de périphérie.

Je proposerai donc que cette SEM ait aussi la possibilité de travailler avec les associations de commerçants sur les copropriétés pour aider à contrôler les vacances commerciales.

Pour conclure sur ce point de la place de la République, je pense que le dispositif juridique alternatif à la simple cession du foncier – c'est tout de même extrêmement réduit – n'empêche rien aujourd'hui, conserve à la Ville tout son pouvoir pour contrôler le devenir et, en plus, nous enrichit.

Pour des raisons idéologiques, je m'oppose à cette privatisation de la ville à cet endroit. Ce n'est pas un bâtiment, une école ou une maison scolaire, c'est le tiers de la place Royale, placé à un endroit tout à fait crucial. La situation du commerce de centre-ville est grave et demande, à mon avis, un peu plus de sérieux. Il faut que l'on soit capable d'être pragmatique avant d'être purement idéologue.

Je vous fais donc cette proposition, parce que nous avons les moyens de faire beaucoup mieux et à peu de frais. À mon avis, si l'on vend aujourd'hui la place de la République, on s'appauvrit définitivement, car vous allez vendre pour quelques millions, à la découpe, une place publique, à des commerçants qui en feront ce qu'ils voudront, et cela nous appauvrit définitivement. Au contraire, je pense que c'est s'enrichir sur le long terme que de garder la maîtrise pour aujourd'hui, demain et après-demain, sur une parcelle extrêmement stratégique.

Je serai beaucoup plus court sur l'îlot Bellivet, parce que les choses sont peut-être beaucoup plus superficielles, tel que c'est présenté.

Premièrement, j'avais une question concrète. Vous nous avez détaillé la procédure de concours pour la place de la République. Je voudrais savoir – excusez-moi, messieurs-dames – comment ont été sélectionnés les candidats pour l'appel à idées.

Deuxièmement, je voudrais, là encore, et nous l'avons vu lorsque nous avons parlé de la régie sur l'eau, vous alerter sur les experts et, en l'occurrence, Bérénice. J'ai relu le rapport Bérénice que j'avais demandé en 2013 ; c'était très bien, le cinéma Pathé, on le gardait et on faisait un pôle culturel dedans. Trois ans plus tard, vous avez un autre projet ; c'est ingérable, il faut le démolir.

Il faut être modeste, prudent ; je suis plutôt d'accord pour la démolition, je vous le dis, je vous rassure, mais j'ai quelques pages tout à fait intéressantes où il y a un beau projet avec les mètres carrés, il n'y a pas l'alternative de la démolition, il faut garder le cinéma pour en faire un pôle culturel, un restaurant et je ne sais quoi, deux ou trois choses.

On peut demander aussi des explications aux experts qui donnent des avis qui évoluent au fil du temps. Ils ont le droit, c'est peut-être un signe d'intelligence, mais quand même.

J'aimerais également que vous nous disiez comment vous pensez l'organisation future de la gouvernance de cette mutation.

J'ai beaucoup apprécié la présentation qui nous a été faite, celle des petits pas qui s'apparente à celle de Winy Maas sur la Presqu'île, un peu analogue aux *offsets*, mais on

n'est pas dans un désert, on est dans un périmètre très actif, très commercial et l'activité commerciale s'accommode mal des incertitudes.

La difficulté sera d'associer la question des petits pas, très intéressante, et les inquiétudes qui seront celles des commerçants, des usagers de ce territoire. Je voudrais savoir si une zone d'aménagement concerté et une société d'économie mixte sont des choses auxquelles vous avez pensé pour la gestion de cette mutation. Faut-il que cette mutation soit longue/rapide ? À mon avis, c'est une question importante à trancher. Je pense qu'il ne faut pas traîner de trop lorsqu'on est dans un territoire qui travaille. Je crois que c'était aussi votre position.

Peut-être pouvons-nous discuter avec les architectes ici présents sur la cohérence entre le fait de laisser évoluer un territoire en fonction des interpellations, des acteurs, des expériences, etc. et la nécessité de donner des garanties, des sécurités aux acteurs économiques de ce secteur. Il est vrai que c'est un tiers du pouvoir de vente de la ville, sans oublier les Galeries Lafayette.

Je voudrais juste poser deux questions. J'ai vu une image avec un parking souterrain à deux étages ; où se situe-t-il précisément, sous quel bâtiment ?

Vous avez évoqué, Monsieur, le passage à l'arrière de l'ancienne CCI, une verrière très protégée ; nous avons essayé de travailler là-dessus. Si c'est cela, cela peut être difficile, à voir avec l'Architecte des Bâtiments de France ; cela dit, il y a peut-être des transparences à créer, peut-être que les choses peuvent évoluer sur ce niveau.

Je vous remercie.

M. BLANCHETIER.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je reprendrai, moi aussi, une métaphore. Je me souviens du début du mandat, où l'on nous disait qu'on allait voir ce qu'on allait voir, que, finalement, l'équipe précédente n'avait rien anticipé sur des projets autour de la disparition du cinéma Pathé. On voit que la sagesse gagne vraiment votre équipe, puisque deux ans après le début de votre mandat, vous commencez quelques esquisses, qui sont encore très fragiles, et vous vous donnez même un peu plus de temps, au moins jusqu'au Conseil Municipal du 17 octobre prochain ; tant mieux !

Je souhaite prendre chacun des projets les uns après les autres.

En commissions réunies, vendredi dernier, vous nous disiez comment il faut regarder ces projets, que peut-on apporter dans l'amélioration de ces projets.

Sur le projet République, tout d'abord, nous vous donnons acte que si vous arrivez à conclure avec le Conseil Départemental l'ouverture des jardins, c'est une chose que nous avons préparé depuis très longtemps...

M. LE MAIRE.- Cela va être grâce à vous !

M. BLANCHETIER.- Nous étions, pour l'instant, restés butés sur des gestions patrimoniales qui nous échappaient et qui étaient loin de l'intérêt général. Si vraiment on arrive à ouvrir enfin les jardins du Conseil Départemental, ce sera un plus pour cette ville.

Toujours sur ce projet, je m'interroge – même si c'est anecdotique, je préfère le préciser – sur ce que devient la station de taxis qui sert aussi de lieu de stationnement pour les bus des visiteurs étrangers dans notre ville.

Point moins anecdotique, à cet endroit, sur cette partie de la place de la République, on est à un endroit historiquement très marqué pour la ville de Caen. Dans les projets, que ce soient ceux écartés ou les deux sur lesquels nous n'avons pas encore pu travailler, je m'interroge pour savoir comment le caractère historique de ce lieu, d'abord l'ancien Hôtel de Ville, détruit au moment de la Libération de Caen, et, auparavant, c'était encore un autre bâtiment, avec une autre utilité, apparaîtra, comment on pourra marquer qu'à cet endroit, il y a eu, avant ce que vous envisagez, des choses assez significatives pour la ville de Caen.

Sur l'îlot Bellivet, l'idée des coursives me séduit profondément et, franchement, je pense que c'est vraiment le moment tout indiqué, si l'on va vers la réalisation de ces coursives, pour réimplanter la place de l'eau dans le centre-ville de Caen, mais je pense que l'équipe présente a déjà travaillé sur ce thème. Il y a des exemples un peu partout, et notamment la ville de Rouen. Il ne s'agit pas de rouvrir complètement un canal, parce que cela pourrait faire un effet de siphon, nous disait-on vendredi dernier, mais indiquer le passage de l'eau avec l'aspect coursives pourrait être cohérent.

En revanche, j'ai noté dans votre analyse que vous proposiez de créer un lieu, et il est vrai que cela manque, de convivialité, peut-être à vocation culturelle, qui permettrait certaines activités. Je m'interroge sur la petite place que vous envisagez de créer à cet endroit.

Franchement, il manque au projet que vous nous présentez ce soir la dimension du rêve. Vous me direz que la réalité est dure, mais la notion de rêve est très importante. Franchement, quand on voit l'espace Bellivet, on peut aller largement au-delà.

Vous avez à plusieurs reprises évoqué la présence d'un établissement bancaire dans un périmètre très chargé architecturalement parlant. Le rêve pourrait être la disparition d'une toute petite partie de la reconstruction caennaise pour faire une place digne de ce nom. Cela peut être de ce côté, ce qui veut dire déplacer une banque et une brasserie, mais si vous construisez un bâtiment, il y a peut-être moyen de les réintroduire ailleurs. Cela peut être aussi complètement en face, en allant vers l'Hôtel d'Escoville, qui est un des joyaux de cette ville et qui est complètement enserré d'immeubles de la reconstruction.

Il manque à un projet comme celui que vous nous présentez ce soir cette dimension : qu'est-ce que cela peut amener pour modifier la ville ? Qu'est-ce qu'on peut apporter de plus, et pas seulement s'adapter à l'existant ? Peut-on aller jusqu'à imaginer la disparition ponctuelle... Il ne s'agit pas de tout raser non plus, mais il y a peut-être moyen, sur un côté ou sur l'autre, de créer un véritable grand espace qui manque tant à notre ville.

Autre réflexion : quel type de commerce pour Caen et cette ville centre, celle qu'on avait voulu faire capitale régionale ? On entend quelques noms : Darty, Primark... Primark, avec un anglicisme de la part de Mme de LA PROVÔTÉ, je vous demande de regarder un peu ce que c'est ; quand on fait des recherches très rapides, ce sont ceux qui veulent vendre moins cher que pas cher, qui font travailler des gens dans des conditions inadmissibles au bout du monde, c'est Rana Plaza, ce qui s'est passé au Bangladesh en 2013. Je ne sais pas si Primark amène du plus pour un centre-ville comme celui de Caen.

Je suis allé voir un magasin de ce type lors d'un déplacement à Lyon récemment. Ils ont mis ce magasin dans le centre commercial de Lyon Pardieu, à côté de la gare, donc l'équivalent des Rives de l'Orne chez nous, pas à Confluence. À Confluence, ils ont trouvé des magasins qui apportent du plus, une offre commerciale nouvelle, compatible avec le statut d'une ville centre.

Nous sommes en train de nous regarder un peu les uns et les autres et de créer un de ces centres commerciaux de périphérie en cœur de ville. Ce n'est pas très ambitieux pour une ville comme la nôtre. Dans l'offre commerciale, il y a une réflexion à conduire ; le cœur de ville, ce n'est pas la périphérie, c'est vraiment un endroit où l'on attend du qualitatif.

Je terminerai par une réflexion sur le rôle du politique en ce qui concerne l'aménagement d'une ville. Je parlais tout à l'heure de rêve, mes collègues Éric VÈVE et Xavier LE COUTOUR ont parlé du temps long, je parlerai aussi du périmètre. Le projet qui est le vôtre devrait s'étendre de la Presqu'île jusqu'à la place de l'Ancienne Boucherie ou, en tout cas, le projet autour du transfert du FRAC vers la rue Caponière. C'est cela, le vrai périmètre, si l'on veut dynamiser et faire en sorte que le cœur de ville ait la place qui lui revient.

Le rôle du politique est de faire des choix ambitieux, d'aller chercher les concours nécessaires avec des équipes techniques mais aussi avec des financeurs. Il y a des concours à aller chercher ici ou là. Il s'agit de faire des choix ambitieux, mais également d'animer. On est un peu à la peine. On se souvient des spectacles qui avaient lieu au moment de Noël sur la façade de l'Hôtel de Ville à l'époque de notre mandat et on s'aperçoit qu'aujourd'hui, il ne se passe plus grand-chose devant notre Hôtel de Ville, qui est pourtant un endroit centre. Cela créait un dynamisme.

Il y avait les jardins éphémères. Vous avez repris ce modèle sous une facture peut-être un peu minimalisme. Les échalotes, les radis, les fleurettes, c'est magnifique, mais ce n'est peut-être pas à développer place Saint-Sauveur. Ce que nous avons développé en 2013 avait une autre facture et les agents de la Ville ont un savoir-faire formidable, ils nous l'avaient démontré à l'automne 2013.

Les responsables publics que nous sommes doivent inciter à l'action culturelle ; c'est une notion qui manque pour l'instant dans les projets.

Prenons un exemple pas très loin de chez nous : la Ville de Nantes ; on l'a vu récemment dans les journaux, la Ville de Nantes vient d'investir à nouveau dans un de ces grands animaux mobiles en créant une araignée, cela coûte autour de 10 M€. C'est cela, dynamiser une ville, en faire une ville remarquable.

Il ne s'agit pas de copier des exemples qui existent ailleurs, mais certaines choses manquent dans le projet que vous nous présentez. Cela fait au moins deux ans que vous y travaillez et, franchement, je pense que le compte n'y est pas. En tout cas, nous ne sommes pas là devant quelque chose qui s'inscrit comme étant quelque chose de fondamental pour une ville comme la nôtre, qui aurait pourtant besoin de tellement de choses nouvelles et de beaucoup d'ambition. Je pense que le compte n'y est pas pour ce soir, mais vous avez quelques mois supplémentaires et, pourquoi pas, quelques temps supplémentaires, après ce premier délai...

M. LE MAIRE.- Je propose que vous concluez, parce qu'on en arrive à l'araignée géante, cela commence à nous éloigner du commerce de centre-ville.

M. BLANCHETIER.- C'était ma conclusion.

M. WILLAUME.- Monsieur le Maire, je vous avoue avoir un peu besoin d'aide, parce que je n'ai jamais très bien compris mes collègues de l'Opposition, mais je les comprends encore moins ce soir.

Cela fait deux ans que nous sommes à la tête de la Mairie, cela fait deux ans que nous entendons M. VÈVE nous alerter sur l'état du commerce de centre-ville qui est en train de

péricliter : « *La ville se vide, c'est la catastrophe, vous ne faites rien !* », et là, aujourd'hui : « *Stop, vous allez beaucoup trop vite, votre projet est bâclé, vous ne vous rendez pas compte de ce que vous faites* ».

Je pense que M. VÈVE ne se rend pas compte de ce qui se passe. En effet, le centre-ville est en concurrence directe avec les importantes zones commerciales qui se sont développées autour de la ville et qui vont encore se développer dans les semaines qui viennent. Il nous faut armer solidement notre centre-ville pour pouvoir lutter contre ce mastodonte commercial. Pour nous, la meilleure façon de booster notre centre-ville est d'y apporter de nouvelles enseignes.

Il n'y a pas de mystère, Monsieur VÈVE. Si nous ne faisons rien, en effet, le centre-ville ne bougera pas, ne s'animera pas plus. Vous l'avez dit, vous avez dépensé 4 M€ pour aménager la place Saint-Sauveur ; quel a été l'apport finalement pour le centre-ville, puisque vous constatez vous-même qu'il y a de moins en moins de monde ? Il faut avoir un peu de logique.

Nous avons un réel projet pour cette place, un réel projet pour refaire venir des gens de beaucoup plus loin qu'aujourd'hui dans le centre-ville de Caen. Laissez-nous travailler !

Si nous prenons un peu plus de temps pour délibérer, c'est parce que face à l'ampleur de ce projet, nous avons deux superbes projets, deux projets qui rentraient en concurrence directement, deux projets qui ont séduit l'unanimité du jury, puisque tous les membres du jury ont donné leur avis sur ces deux projets, l'ABF a donné son avis sur ces deux projets.

Sur le côté patrimonial, nous sommes passés un peu vite dessus, mais parmi les membres qui composaient le jury, nous avons M. LESCROART, ancien conservateur régional des monuments historiques de 1976 à 2001, en Basse-Normandie, en Alsace. Ce ne sont pas des gens pris au hasard.

Sur les inquiétudes patrimoniales, soyez rassuré, l'ABF, des experts et nous-mêmes, Monsieur VÈVE, qui habitons la ville, qui l'aimons, nous prenons le plus grand soin pour choisir un projet qui se mariera parfaitement avec les bâtiments qui l'entourent et qui permettront aux Caennais de revenir en ville.

Arrêtez votre démagogie, laissez-nous travailler et nous allons refaire vivre le centre-ville !

M. MILLET.- Ce n'est pas que de la démagogie, c'est même de la schizophrénie.

En effet, lorsque l'on regarde le PLU qui était présenté le 16 décembre 2013, je note en page 20, point 3.2, qu'il faut « *structurer l'offre commerciale de proximité, promouvoir la diversité et la spécificité des enseignes et l'optimisation des capacités d'accueil, afin de permettre l'implantation de nouvelles enseignes* » ; c'est bien M. DURON et vous, Monsieur LE COUTOUR, qui avez écrit cela. « *Il faut favoriser la continuité des activités de commerce et de service du centre-ville, notamment vers la place de la République et l'îlot Bellivet* ». Ce sont vos écrits, vos propos.

Enfin, quand je dis que vous êtes carrément dans la schizophrénie, vous nous dites que nous allons trop vite et vous concluez en disant qu'il ne faut pas traîner de trop. Ce sont vos propos.

Vous indiquez également : « *Nous avons essayé de travailler dessus* ». La différence est que nous n'avons pas essayé, nous travaillons dessus.

M. BLANCHETIER – c'est totalement déprimant – confond le rêve et l'utopie ; là, c'est tout de même grave.

Juste une citation, puisque vous les aimez, des citations souvent inappropriées ; Jean NOUVEL – je pense que cela vous parle –, architecte qui, en 2008, a remporté le prix Pritzker, qui est le Prix Nobel de l'architecture, disait : « *Une ville doit évoluer, sous peine de devenir un musée* ». Eh bien, nous la faisons évoluer !

M. JEANNENEZ.- Cher collègue Éric VÈVE, je crois que vous avez la mémoire courte, notamment sur la logistique urbaine, puisque vous dites que nous n'avons pas traité ce problème. Or, cela a justement fait partie de nos réflexions, puisque je vous ai précisé l'autre jour qu'un projet n'avait pas retenu l'attention du fait que des livraisons étaient proposées porte à porte sur la rue, ce qui ne serait pas une bonne chose.

Je ne serai pas trop long, je n'ai pas votre talent d'orateur, mais je suis tout à fait d'accord avec mes collègues, je reprends vos propos à l'avant-dernier Conseil Municipal ou au précédent, où vous reprochiez que nous ne faisons rien au niveau du développement économique.

Je vous rappelle tout de même que cela fait partie du développement économique. Je fais souvent rire mes collègues en parlant de *coworking*, mais c'est un des nouveaux éléments de développement économique. Vous qui aimez comparer les villes, comparez celles de plus de 100 000 habitants, vous verrez que les tiers lieux – on appelle cela ainsi également – permettent de développer et aident énormément de petites PME. *Coworking*, nous travaillons ensemble. C'est une nouvelle solution pour des gens en petite entreprise et pour se développer.

Je suis toujours surpris, quand nous disons « blanc », vous dites systématiquement « noir ». Sur un tel projet, vous avez été invités ; M. DURON était invité, il n'était pas présent et avait certainement d'autres occupations, mais ce projet mérite que nous y travaillions ensemble.

En termes de commerces, les cellules qui se libèrent sur Caen ont une superficie de 30 m². La demande n'est plus là. La demande des marques qui portent et qui amènent du monde dans le centre-ville, comparée avec d'autres villes comme Strasbourg ou Bordeaux, est à 200-300 m².

Si vous voulez arrêter l'hémorragie et ramener du monde sur Caen... Le monde attire le monde. Ce n'est pas en ne ramenant pas de marque leader qu'on arrivera à faire quelque chose. Cet ensemble me paraît cohérent.

En ne faisant qu'une halle gourmande, comment allez-vous autofinancer le projet ? On ne peut pas. Je n'ai pas votre savoir, cher Maître, mais M. LE COUTOUR évoquait un bail emphytéotique, je ne pense pas que les investisseurs mettront autant d'argent sur un bail emphytéotique ; on n'aura pas les mêmes ambitions, on ne fera pas venir les marques qui portent la clientèle en ce moment.

Par ailleurs, c'est au bout de 25 ans qu'apparaissent les plus gros travaux de rénovation ; un bail emphytéotique de 25 ans est-il le bon calcul ? Je ne le pense pas.

M. LE COUTOUR.- Je pense que le débat est important, il ne faut pas le galvauder.

Premièrement, je répondrai à M. MILLET, parce que je suis très soucieux de la cohérence de ce que je dis, quel que soit le mandat. Nous avons parlé de la place de la République parce que nous avons pensé en même temps la rénovation de Bellivet et celle de l'environnement

de la place de la République. Effectivement, notre ambition était beaucoup plus forte sur la place de la République. Ceci aurait nécessité des solutions tiroirs que nous trouvions place de la République. Il fallait inclure Bellivet, les Nouvelles Galeries, la place de la République, mais le début de cette place, la partie proche de la rue de Strasbourg.

Vous pouvez reprendre tous les plans, je les ai tous repris en prévision de ce Conseil Municipal. L'endroit où vous voulez mettre cette halle gourmande n'est sur aucun des plans stratégiques de Bérénice. Jamais ils ne considèrent cet espace comme faisant partie de l'hypercentre commercial. Cet endroit est complètement exclu de tous les circuits de chalandise.

Deuxièmement, et je réponds également à Patrick JEANNENEZ, la stratégie commerciale de la Ville de Caen est globale. Elle va peut-être de la Tour Leroy à Gardin, mais également des Rives de l'Orne à Saint-Pierre et jusqu'au quai Venduvre.

Les fragilités de notre centre commercial sont entre l'hypercentre, l'îlot Bellivet, et le quai Venduvre, d'une part, avec une fracture au niveau de la rue Saint-Jean et de la rue Neuve-Saint-Jean. C'est là aussi qu'il faut investir. Je connais des endroits où il y a des surfaces de 300 m² dans ce secteur, voire plus.

D'autre part, il existe une fragilité entre cet hypercentre et les Rives de l'Orne. Avec votre projet, vous faites une croix intellectuelle sur les Rives de l'Orne. Il faut raccrocher les wagons avec les Rives de l'Orne qui sont actuellement dans un mauvais état ; ce n'est pas moi qui le dis, mais Bérénice, il y a trois mois. Il faut aider les Rives de l'Orne, redonner des liens entre cette entité.

Fallait-il les faire ? C'est une autre question, mais c'est fait et c'était parti juste avant notre mandat, nous avons assumé. C'est tout de même fragile.

Les efforts de développement en termes géographiques, ce n'était pas vers la prairie qu'il fallait les faire, mais vers le port et vers le sud.

Il y a là une erreur, liée au fait que nous n'avons pas un plan global et une stratégie générale qui va de la gare au Château et au quai Venduvre.

Vous voulez parler de trajet gourmand. Ce trajet existe, il passe par le quai Venduvre, par le Vaugueux et par la Place Saint-Sauveur, mais pas du tout par l'endroit où vous voulez mettre cette halle gourmande. Je n'ai pas beaucoup d'espoir sur cette halle gourmande, elle ne durera pas longtemps, car vous n'allez pas réunir à cet endroit tous les marchands de vin et spiritueux de la ville, les quelques marchands de fromage et les restaurants de luxe, ils ne viendront pas tous là. En revanche, il y aura autre chose ; on ne sait pas, si on n'est pas dans la boucle, si on n'est pas dans la gouvernance, et c'est là que cela peut devenir dangereux.

Sur le bail emphytéotique, je suis désolé, mais si c'est rentable au bout de 25 ans, les privés viendront.

S'ils ne viennent pas, cela signifie qu'ils n'ont pas rentabilisé leur affaire au bout de 25 ans, ce qui signifie que c'est un projet très fragile et peut-être mauvais.

M. JEANNENEZ.- On ne va pas jouer au ping-pong, mais une petite précision concernant les Rives de l'Orne. Mme DEBELLE n'est pas présente, mais je tiens à dire que nous ne laissons pas tomber les Rives de l'Orne. À partir du mois de septembre, des travaux

commenceront – vous y aviez pensé en son temps – pour l'aménagement des Berges de l'Orne. Ces endroits sont sympathiques et la rénovation y amènera du monde.

Nous avons souvent des contacts avec l'ancienne responsable et la nouvelle directrice des Berges de l'Orne, nous nous employons à les aider. Vous avez vu la mise en place de nouveaux jeux, tous les espaces verts ont été refaits, nous faisons notre possible.

Toutefois, il y a peut-être de petites erreurs, il n'y a pas d'alimentaire visible, mais il ne m'appartient pas de critiquer la politique d'une grande enseigne située dans les Rives de l'Orne.

Ne pensez pas que nous ne nous intéressons qu'à la place de la République et à l'îlot Bellivet, Monsieur LE COUTOUR. Cela fait partie de nos réflexions de tous les jours. Nous nous occupons également du commerce du Chemin Vert, où j'étais encore présent pour discuter, de la rue des Boutiques... Nous nous intéressons au commerce, même en dehors des zones que vous venez de définir.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Beaucoup de réponses ont été apportées et je suis assez en phase avec ce qui a été dit.

Si j'entends certains d'entre vous, il est urgent d'attendre et si j'en entends d'autres, nous avons trop tardé. Clairement, il est compliqué de comprendre la méthode que vous auriez souhaité voir appliquer.

Nous nous sommes donné le temps de la réflexion, nous avons tenu compte du passé, du passif, des deux, et nous avons fait avec pour remettre à niveau notre connaissance du commerce caennais et pour porter ce projet sur lequel nous avons été élus. Il n'y a pas non plus de grande nouveauté à parler de halle gourmande sur cet emplacement, il n'y a pas de surprise.

Simplement, avant de pouvoir porter ce projet, nous avons tout de même pris le temps de la réflexion, de la discussion, de la concertation avec les commerçants, les associations représentant les commerçants.

C'est un reproche plein de mauvaise foi, dans lequel on vous reconnaît bien par moments.

Je veux bien entendre la question de la deuxième reconstruction de Caen. Je ne vais pas ergoter – nous en sommes vraiment à ce stade sur le sujet –, mais la deuxième reconstruction de Caen n'est pas une jolie notion. Caen évolue, Caen grandit, mais on n'est pas à la deuxième reconstruction de Caen. La référence historique est un peu fâcheuse et il faut savoir faire évoluer la ville sans avoir recours à des termes pompeux et génériques qui, finalement, feront peut-être place à la troisième reconstruction. Je ne comprends pas ce propos.

En revanche, que l'on fasse évoluer la ville partout, en respectant toutes les étapes qu'elle a vécues dans son histoire architecturale et patrimoniale, est important ; c'est l'objet de l'AVAP. Vous aviez évoqué cette question pendant votre mandat, nous avons retenu l'équipe qui a travaillé réellement sur le fond de cette question.

Vous pouvez dire ce que vous voulez, Monsieur LE COUTOUR, le fond, l'étude et le diagnostic ont été faits sous notre mandat, mais nous reconnaissons tout à fait votre participation à cette idée et vous savez bien que l'on doit lire la ville comme un livre, avec toute son histoire architecturale et patrimoniale et qu'on n'est pas à faire des reconstructions sur les reconstructions. La reconstruction caennaise est un accident de l'histoire particulier,

spécifique ; cela ne résumera pas l'évolution architecturale de la ville. (*Remarque hors micro de M. LE COUTOUR*)

Cela vous dérange, je comprends.

Quant à cette idée qu'on ne respecterait pas ou qu'on mettrait en confrontation de la modernité avec un patrimoine, très honnêtement, je pense que ce n'est pas un bon sujet.

D'abord, nous n'avons pas de leçon à recevoir en termes de respect de patrimoine. En effet, si l'on regarde les décisions prises, entre le promenoir du Bon-Sauveur, le manoir de l'avenue de Creully qui est tout de même condamné par un permis de construire signé à « l'arrache » ou les bâtiments emblématiques de l'hôpital Clémenceau qui étaient censés disparaître au profit d'une grande place immense dans laquelle on ne se serait pas retrouvé, très clairement, je n'ai pas ce genre de leçon à entendre. Il faut le dire aussi, parce que chacun doit balayer devant sa porte sur ces questions.

Qu'il y ait confrontation entre modernité et patrimoine est possible dans une ville, cela s'est fait dans les plus belles villes du monde et dans les plus belles villes de France ; ce n'est pas forcément un souci, mais c'est un défi, je le reconnais, cela doit obéir à des règles qui sont celles de la trame urbaine, de l'insertion dans un paysage urbain. Quand on introduit du modernisme, ce n'est pas forcément de moins bonne qualité que d'imiter l'ancien. À cet endroit, il n'est pas incongru d'imaginer quelque chose de contemporain.

Concernant la privatisation de l'espace public vis-à-vis des Caennais, nous voulons bien tout entendre, mais nous parlons d'un parking, il faut arrêter, d'un stationnement de surface qui n'est pas d'une esthétique folle ; il faut dire les choses comme elles sont !

Pouvoir proposer ici quelque chose qui sera demain une locomotive, une nouvelle image pour la place de la République, car je rappelle que tout cela s'inscrit dans le désir de redonner à la place de la République sa forme initiale, son intégration initiale et surtout de la redessiner, lui permettre d'avoir cette réelle vie qu'elle a de place centrale de la ville de Caen, n'est en rien choquant.

Nous sommes dans une situation dont nous héritons. Pouvoir donner des opportunités au privé est une bonne chose. Cette impossibilité à le faire depuis quelques années représentait même une souffrance. On peut s'enorgueillir d'avoir permis, dans un cahier des charges précis, consenti par tous, de laisser à l'activité privée la possibilité de s'exprimer dans la ville.

La vision globale, je veux bien tout entendre mais pas cela ! C'est entièrement faux ! Quand on traite de la rénovation de l'île Saint-Jean, on traite aussi de ce lien entre les Rives de l'Orne, l'îlot Bellivet, avec le centre ancien. Quand on imagine qu'on va faire évoluer partout, adapter aux conditions spécifiques de ces différents morceaux du puzzle de la ville, très clairement, c'est que l'on a envie que tout bouge en même temps pour ne pas favoriser un secteur plus qu'un autre.

Quand on parle de l'îlot Bellivet et de la place de la République, c'est parce que l'on ne veut pas créer une polarité plus importante d'un côté que de l'autre, mais que l'on a un ensemble à faire vivre. Ce procès qui est fait de ne pas avoir une vision globale est un mauvais procès.

Qui trop embrasse mal étreint ! On peut faire un plan global de la ville, cela s'appelle un Plan Local d'Urbanisme. Je peux vous dire que tous les jours, on s'amuse avec le Plan Local d'Urbanisme.

Là, on a fait l'effort d'avoir une vision globale, de savoir où l'on devait agir, avec des moyens adaptés, différents. On parle de la Presqu'île ; quand on fait vivre la Presqu'île, on fait vivre l'îlot Trébutien et l'île Saint-Jean.

Arrêtez d'avoir ce propos ; nous n'avons clairement pas de leçon de morale à recevoir de vous pour ce qui est de la vision globale sur la ville.

La mauvaise foi est tout de même quelque chose d'un peu rude à entendre. Comme le disait Jules ROMAINS, « *les uns pèchent par paresse, d'autres par suffisance, d'autres par mauvaise foi* ». Je ne sais pas lequel d'entre vous est le plus qualifié par cette réflexion, mais, très clairement, cela devient un peu fatigant.

Quand on dit qu'à un endroit, on peut mettre un pôle culturel ou un « je ne sais pas quoi », en termes de projet urbain, cela se pose là !

(M. LE COUTOUR demande la parole)

M. LE MAIRE.- On ne va pas y passer la nuit...

Monsieur LE COUTOUR, une intervention brève, car tout le monde a eu l'occasion de s'exprimer, vous avez dit tout le bien que vous pensiez du sujet...

M. LE COUTOUR.- Le Maire est très gentil...

M. LE MAIRE.- Je me demande si je ne le suis pas trop par moments, mais bon...

M. LE COUTOUR.- Ce sera la quatrième fois, mais je suis désolé pour les invités, je ne laisserai jamais passer les mensonges sur le Promenoir du Bon-Sauveur et la maison de l'avenue de Creully. Je serai aussi obstiné que Mme de LA PROVÔTÉ, le premier permis de démolir concernant le Promenoir du Bon-Sauveur a été signé sous l'époque de Mme LE BRETHON.

Par ailleurs, j'ai demandé avant de signer le permis de démolir à la DRAC et à l'Architecte des Bâtiments de France si l'on pouvait préserver ce Promenoir. Ils m'ont dit, et tout le monde le sait, qu'il n'y avait pas d'intérêt architectural à conserver le Promenoir du Bon-Sauveur.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Il y avait un intérêt historique !

M. LE COUTOUR.- C'est pourquoi je ne pouvais pas, en tant que Maire adjoint, m'opposer à ce permis de démolir.

Sur la maison de l'avenue de Creully, j'ai refusé de signer le permis de démolir. Cela a abouti à un procès que nous avons perdu.

Il faut tout de même arrêter de baratiner sans arrêt sur cette question !

Mme de LA PROVÔTÉ.- Vous avez signé le deuxième.

M. LE MAIRE.- Pour être factuel, vous avez signé le permis de l'avenue de Creully le 4 avril, avant l'installation du Conseil Municipal le 5, mais ce n'est pas le sujet du jour.

Très clairement, je n'attends pas que l'Opposition félicite la Majorité ; ce serait un scoop. Ce serait d'ailleurs une manière de vous faire remarquer. Le but étant de vous faire remarquer, c'est peut-être ainsi que vous pourriez atteindre ce but.

J'ai entendu dans votre bouche des choses relativement contradictoires.

Depuis le début du mandat, vous nous reprochez souvent d'avoir une vision étriquée et strictement comptable, qui aboutirait à ce que nous n'ayons aucun projet d'envergure pour la Ville. Là, nous vous présentons un projet d'une certaine ambition, qui consiste, excusez-nous du peu, à refaire une bonne partie de l'hypercentre, conformément aux préconisations d'une étude préalable réalisée par Bérénice qui consistait à dire que nous n'avions pas une boucle piétonne clairement identifiée et qu'il convenait sans doute de constituer cette boucle piétonne, d'assurer les continuités et de renforcer l'attractivité en utilisant notamment l'espace libre du parking République. En effet, en hypercentre, il n'y a pas énormément d'espaces dont nous sommes propriétaires et sur lesquels nous pouvons agir très rapidement. Cela me paraît relativement cohérent.

Par ailleurs, j'ai remarqué à quel point vous étiez positifs les uns et les autres sur l'avenir de la ville, puisque vous considérez que tout cela va se terminer dans une sorte de friche commerciale apocalyptique, que non seulement ce qui sera implanté demain sur le parking République a toutes les chances de mourir, mais en plus, par contagion, fera mourir tout le reste.

Effectivement, vous tenez un discours extrêmement mobilisateur, dont nous pouvons tous nous féliciter.

J'ai également remarqué la grande cohérence entre vos différentes interventions, puisque, d'un côté, Éric VÈVE me reproche d'être un pressé de nature, d'aller à toute vitesse en brûlant les étapes, de l'autre, M. BLANCHETIER nous dit que, finalement, nous n'avons pas fait grand-chose et qu'il aurait fallu aller plus vite.

Pour être sérieux, il y a des choses que vous pouvez nous reprocher, vous avez le droit de ne pas être d'accord avec le projet, c'est tout à fait respectable, vous pouvez considérer que cela n'apportera rien au centre-ville, que c'est une erreur, mais comme l'a dit Sonia, vous aviez l'occasion de le faire aussi pendant l'avant-élections, puisque nous avons toujours porté l'idée d'utiliser le parking de République pour amener une nouvelle offre commerciale, et notamment la halle gourmande.

Cependant, dire que nous avons lancé un appel à projets sans sérieux, n'importe comment et que nous aurions dû avoir des réponses en nombre d'opérateurs prêts à investir des sommes relativement importantes sur la ville, non pas 6 mais 12 ou 15... Si certains vous ont rencontré, Monsieur LE COUTOUR, et qu'ils avaient besoin de renseignements complémentaires, j'ose espérer que vous les avez renvoyés vers les services, qui sont sérieux, si les élus ne le sont pas, et qu'au moins, vous avez joué le jeu de la Ville.

Je ne reviens pas sur le sujet du tramway, parce que je ne vais pas me justifier à chaque Conseil Municipal sur le fait que les études que vous aviez diligentées avant nous étaient insuffisamment approfondies et sérieuses et que nous nous sommes fourvoyés en émettant devant le public la possibilité de passer boulevard Maréchal-Leclerc, alors que c'est, en clair, physiquement impossible, sauf à faire des travaux extrêmement lourds. Je vous invite à échanger avec les techniciens qui, s'il le faut, vous préciseront le sujet.

Bien sûr que la ville évolue et que nous prenons un certain nombre de choses en cours, tout comme vous en aviez pris avant.

Vous parlez de la Presqu'île ; cela a été lancé avec le plan Panerai du temps de Jean-Marie GIRAULT. Ce sera terminé avec ceux qui nous succéderont dans trois ou quatre mandats. On sait bien que tout cela s'écoule sur des temps longs.

Toutefois, certaines choses peuvent être faites dans des temps relativement courts. J'ai bien compris que la méthode que vous préconisez est extrêmement globale, qui consiste à refaire toute la ville, en gros, et à ne commencer nulle part. C'est ce que vous avez fait par excellence. Vous avez dit : « Il faut tout refaire, mais du coup, nous le ferons plus tard ». Je caricature à peine.

Sur les sujets du Pathé et de Bellivet, vous pouviez tout de même commencer certaines choses, notamment les négociations avec Pathé. Je ne vous reproche pas de ne pas avoir construit à cet endroit, je dis simplement que vous auriez pu entamer certaines choses en amont et que vous pouviez aussi vous doter d'un certain nombre d'outils comme nous l'avons fait avec le périmètre que nous avons voté en juin dernier.

Quand vous nous dites que c'est un projet fait à la va-vite, sans sérieux, nous le mûrissons depuis notre élection, d'autant que nous avons voté ce périmètre de projet pouvant aller jusqu'à la préemption depuis un an. Ce n'est pas un projet qui ne vient de nulle part.

Sonia a répondu sur un certain nombre de sujets, je n'y reviens pas.

Certains parmi vous nous ont dit que nous aurions dû commencer par Bellivet. Il est évident que Bellivet est important ; c'est la raison pour laquelle nous essayons de les mener ensemble. En effet, peut-être que certaines solutions pourront être débloquées sur Bellivet grâce au fait que nous pourrions éventuellement relocaliser tel ou tel commerce sur République.

Cependant, il y a une grande différence entre les deux espaces : dans un cas, c'est une propriété de la Ville, dans l'autre, c'est une multitude de copropriétés extrêmement complexes à traiter, d'où la méthode exposée, qui oblige à travailler de manière beaucoup plus fine et dans la durée.

Dans les points que vous avez abordés, deux sujets méritent que l'on y revienne.

- la concurrence potentielle avec les autres commerces implantés sur la ville, en particulier des commerces implantés dans des lieux comme le centre Paul Doumer ou les Rives de l'Orne ;
- le montage juridique pour la cession ou non du terrain parking de République.

Sur le sujet de la concurrence avec un certain nombre d'espaces, j'ai été extrêmement frappé par ce que m'a dit le grand patron des Galeries Lafayette il y a environ un an et demi lorsqu'il était venu nous voir avec Véronique DEBELLE. Vous savez que les Galeries Lafayette restructurent un certain nombre de magasins en France. Ils ont fermé un magasin à Marseille, un autre à Lille. Ce n'est pas d'actualité ici, mais je touche du bois, rien n'est jamais assuré en matière de concurrence et de commerce. Il m'a dit, en gros : « Écoutez, Monsieur le Maire, nous avons un sujet car, comme tout le monde, notre chiffre d'affaires a baissé, parce qu'essentiellement tourné vers l'équipement de la personne et notamment le vêtement ». Il le rappelait à l'occasion des Assises du commerce de centre-ville à Rennes, dans un budget de ménage, il y a 10 ans, la « fringue » représentait 4 % des dépenses ; aujourd'hui, on est descendu à 3 %, ce qui représente une réelle différence, sans parler d'internet. On sait bien que ce n'est pas en multipliant les commerces basés sur le prêt-à-porter que nous redynamiserons le centre-ville.

Je lui ai demandé ce que nous pouvions faire de bien pour, en gros, conforter les Galeries Lafayette à Caen, car il est important d'avoir ce type de locomotive. Il m'a parlé du réaménagement des abords du magasin, parce que c'est un vrai sujet – le magasin aussi, me direz-vous –, en termes de bâtiment, et m'a demandé d'essayer de contribuer à ramener

un certain nombre d'enseignes locomotives en centre-ville qui manquent, qui pourraient engendrer une augmentation des flux de fréquentation, parce que les Galeries sont en concurrence avec les centres commerciaux extérieurs.

C'est l'un des éléments du projet, ce n'est pas le seul. Vous citez Primark ; on n'en rêve pas la nuit. Personnellement, j'ai découvert cela à Londres en allant voir ma fille aînée qui était là-bas pour ses études pendant quelques mois, je ne me lèverai pas la nuit pour visiter Primark. Je n'ai rien contre Primark en tant que tel, mais l'objet n'est pas de faire venir cette enseigne. Il s'agit de faire comme le centre Paul Doumer a su le faire avec la Fnac ou grâce à la cession des magasins Delaunay à Zara. Ce sont deux univers différents. D'ailleurs, l'attractivité ne vient pas uniquement des marques de prêt-à-porter. D'autres enseignes sont citées par les deux projets que nous avons présélectionnés. Vous citez des marques et des typologies de choses qui ressemblent essentiellement à des centres commerciaux qui sont justement les projets que nous n'avons pas retenus. Attendez de voir le projet que nous avons retenu avant de critiquer fermement ce point. En effet, il faut respecter l'existant.

C'est pourquoi la halle gourmande doit être autre chose que la juxtaposition des commerces de bouche que nous avons en ville ou de nos marchés de plein air. Il faut que ce soit un nouveau concept qui amène une fréquentation. Le but de notre centre-ville n'est pas uniquement de déplacer les Caennais d'un point vers un autre, surtout pas, d'où le fait de veiller à s'inscrire dans la complémentarité plutôt que dans la concurrence idiote, mais de faire en sorte que notre centre-ville draine des clients à 100 kilomètres à la ronde, que nous ayons plaisir à y venir plutôt que d'aller ailleurs. Notre zone de chalandise ne se limite pas à l'agglomération caennaise ; cela va bien au-delà et doit aller bien au-delà. C'est ce vers quoi nous tendons.

Sur le centre Paul Doumer, élément rassurant, à un moment, que ce soit en matière d'action publique ou d'action privée, ce qui fait la différence, c'est celui qui s'en occupe. Le bonheur que nous avons pour ce centre est que ce n'est plus le même qui s'en occupe. Un nouvel investisseur a racheté le centre, alors que son prédécesseur n'avait rien fait pendant plusieurs années, ce qui explique les problèmes. Il est décidé à investir pour rendre ce centre plus attractif. La Fnac va être étendue et occuper tout l'étage, d'où les travaux en cours et la réorganisation des choses. Par ailleurs, l'objectif est de faire en sorte que les boutiques du rez-de-chaussée soient davantage ouvertes vers l'extérieur, alors qu'aujourd'hui, elles sont plutôt repliées vers l'intérieur.

En 30 ans, les concepts commerciaux ont évolué. Il y a 30 ans, vous aviez uniquement des rassemblements de commerces tournés vers l'intérieur. Le passage Démogé est encore plus ancien ; vous entriez dans un tunnel avec des commerces de chaque côté. Aujourd'hui, ce n'est plus du tout ce que l'on cherche, d'où l'attractivité des centres-villes qui offrent un autre type de déambulation. Même s'il s'agit d'implanter de grandes enseignes connues nationalement, elles recherchent des superficies suffisantes, comme l'a dit Patrick, soit 300 ou 500 m², pas forcément 5 000 ou 10 000. En effet, la façon dont on montre les produits n'est plus la même, notamment avec internet. Les commerces de centre-ville seront non seulement des endroits où l'on va acheter, mais des endroits où l'on va voir, démontrer, d'où des nécessités de superficies supplémentaires et toujours des lieux qui bénéficient de la lumière du jour, très différents de ce qu'on a conçu. Ce n'est plus du tout le concept du centre commercial éclairé à la lumière artificielle toute la journée.

C'est pour tenir compte de toutes ces évolutions que nous souhaitons porter ce projet, en tenant compte de tous les espaces.

Les Rives de l'Orne sont un concept dont, vous comme nous, nous héritons. Ce concept a été imaginé à une époque où l'on pensait que les arbres allaient monter au ciel, avant la crise de 2008. Le projet est sorti dans son intégralité parce qu'il y a eu la décision publique d'acheter des mètres carrés de bureaux pour rendre solvable le projet ; sinon, les banquiers ne le finançaient pas, sans trahir de secret. Ce projet a été conçu à une autre époque. Pour autant, les choses se mettent progressivement en place. Un certain nombre de partis pris du début seront corrigés avec le temps.

Par ailleurs, à l'époque, on imaginait qu'on faisait un centre commercial et qu'on le rentabilisait en 7-8 ans. Il ne se rentabilisera peut-être que sur 15 ans. Depuis le premier porteur, il y a déjà eu des cessions. On sait bien que derrière tout cela, il y a des logiques parfois purement financières, avec des cessions de parts, il y a des portages par des foncières immobilières, qui sont un peu différenciées de la stricte logique commerçante et commerciale.

Une chose est certaine en termes de logique commerciale, et elle avait été mise en exergue par l'étude Bérénice : si l'on veut redynamiser le centre-ville, il faut trouver des moyens d'offrir des mètres carrés modernes à un prix normal. Un certain nombre de locaux restent vacants à Caen, parce qu'ils ne sont pas à louer à un prix normal.

Un prix normal, dans ma version de l'ultralibéralisme que vous dénoncez, Monsieur LE COUTOUR, c'est tout simplement un prix du mètre carré qui permet à un commerçant de vivre.

Quand le jeu de l'offre et de la demande peut jouer, cela se régule normalement. Le problème est qu'un certain nombre de mètres carrés sont détenus par quelques détenteurs et quand on est dans une situation oligopolistique – cela s'appelle ainsi en économie libérale –, le jeu de l'offre et de la demande ne joue pas.

Que la Ville contribue à ramener un jeu de la concurrence normale est un des moyens de la bonne action publique dans une économie libérale. Que les mètres carrés neufs soient plus chers que les mètres carrés anciens est normal, que les emplacements très bien placés soient plus élevés que les emplacements moins bien placés l'est aussi. Il faut que les mètres carrés disponibles reviennent à un prix qui corresponde réellement à un prix de marché, c'est-à-dire un prix qui permet à un commerçant de vivre et de ne payer ni un droit d'entrée prohibitif ni un prix de loyer ridicule.

Je l'ai encore entendu ce matin concernant l'ancien magasin Douglas qui a été repris par Orange. À l'époque, nous étions sur un prix de loyer mensuel de 11 k€ ; ce n'est évidemment pas viable pour un commerce classique.

Une offre nouvelle à des prix de marché permettra de rééquilibrer l'activité commerçante sur le centre-ville.

Concernant le sujet de la privatisation de l'espace public, en effet, c'est une privatisation de l'espace public. Ce parking, qui était en quelque sorte privatisé, dont nous restions propriétaires mais mis à disposition d'Indigo, sera à disposition d'un opérateur dont la fonction sera de ramener une attractivité commerçante sur la Ville de Caen.

J'entends bien, parce que ce sont des choses que j'ai pratiquées dans des vies antérieures, la question des baux emphytéotiques. Cela consiste tout simplement à faire en sorte que pendant un certain temps, on donne à un privé la jouissance d'un lieu, le privé se rembourse de son investissement sur la période donnée et, à l'issue, cela revient à la Ville.

Dans ma vision d'ultralibéralisme – je joue avec les mots, comme vous, Monsieur LE COUTOUR –, ce n'est pas dans ma vision que la Ville gère un centre commercial et je me vois mal transférer à mes successeurs dans 30 ans, car, assurément, ce seront mes successeurs, quoi qu'il arrive, la gestion d'un centre commercial.

C'est très franchement ma vision des choses, partagée par toute la Majorité, la Ville doit faire ce qu'elle a à faire et bien le faire. Or, la mission de la Ville est d'assurer ses missions de service public et de faire en sorte que, par un certain nombre de décisions appropriées, nous puissions inciter l'investissement privé, le mobiliser et créer les conditions, l'environnement favorable, au développement économique, à la création d'emploi, par les privés. Elle n'est assurément pas de gérer ce genre de chose.

Dans 30 ans, je pense que la Ville continuera à gérer des équipements publics dans les missions de service public, mais en aucun cas, par le biais d'un bail emphytéotique ou d'une SEMOP, il ne s'agit de gérer un équipement.

En revanche, que, par le biais du cahier des charges – c'est d'ailleurs ce que nous avons fait –, d'un certain nombre de conventions et d'accords, de comités d'enseignes, on veille à ce qui se passe dans les lieux, bien entendu, d'autant que nous avons un certain nombre de moyens de pression, ne serait-ce que pour la délivrance du permis de construire, ce qui n'est pas la moindre des pressions, mais chacun dans son rôle, pour un bon fonctionnement des choses dans cette ville comme ailleurs.

Nous aurons l'occasion de reprendre ce débat...

(M. LE COUTOUR demande la parole)

Non, Monsieur LE COUTOUR ! Je vous ai donné trois fois la parole...

M. LE COUTOUR.- On n'a pas dit un mot sur Bellivet.

M. LE MAIRE.- C'est de votre faute, vous n'avez pas parlé de Bellivet.

Vous avez posé une question sur les moyens sur les copropriétés...

M. LE COUTOUR.- Première question : comment ont été choisis les candidats pour l'appel à idées ? Cette question est marginale.

Deuxième question, très importante : le cabinet que vous avez invité a dit des choses très intéressantes et très pertinentes sur l'avancée progressive du projet, mais cette démarche, parfois, est gênante pour ceux qui travaillent sur ce territoire et, en l'occurrence, les 70 commerçants qui sont en pleine activité, avec des chiffres d'affaires, des questions de logistique, d'image de marque, etc., qu'il ne faut pas gêner.

Je voulais interroger la confrontation entre cette attitude plutôt progressive, qui s'applique très bien à la Presqu'île, peut-être plus difficilement là. Quelle gouvernance prévoyez-vous pour organiser cela ? Prévoyez-vous une zone d'aménagement concertée ? Prévoyez-vous une SEM qui permette de prendre tout le monde, en associant je ne sais pas qui ?

Je pense que ces questions ne sont pas complètement stupides.

M. LE MAIRE.- Sur le premier point, ces équipes ont été choisies dans le cadre d'un appel d'offres sur la base de références. Les équipes sélectionnées ont travaillé sur des problématiques de restructuration de quartiers commerçants, puisque c'est bien la difficulté, vous l'avez identifiée.

Cela m'amène à vous répondre sur le deuxième sujet de la gouvernance. C'est amusant, vous pourriez être juriste, Monsieur LE COUTOUR, parce que sur tous les sujets, vous commencez par la structure avant de commencer par le projet. *(Intervention hors micro de M. LE COUTOUR)*

La gouvernance est au service d'un projet. Le projet vous a été présenté, il s'agit de la restructuration progressive de Bellivet, dans un but d'ouverture, etc.

Vous avez bien compris, et vous le saviez, car vous aviez regardé les choses avant, même si vous n'aviez pas sorti un projet, que tout cela est une copropriété complexe. Il faut donc le faire avec doigté, d'autant que nous avons là des acteurs économiques qu'il ne faut absolument pas fragiliser.

La gouvernance est simple. Un périmètre d'action a été déterminé, il nous donne la possibilité de préempter en cas de session. Nous l'avons d'ailleurs fait pour entrer dans une copropriété sur un appartement ; nous l'avons voté en Conseil Municipal.

Par ailleurs, nous nous autorisons, pour être encore un peu plus intrusif, à passer par un système de préemption sur les cours intérieures. L'avantage de la préemption sur les cours intérieures est que c'est beaucoup moins coûteux pour la collectivité que de travailler brutalement sur un certain nombre de fonds de commerce. En effet, si l'on indemnise un fonds de commerce en fonctionnement, plus l'achat des murs, y compris – c'est le sujet de la ZAC – *via* une ZAC, on aboutit à des sommes très importantes.

Le sujet est de travailler avec doigté, selon le schéma qui vous a été présenté par Mesdames et Monsieur.

M. LE COUTOUR.- Vous ne répondez pas à ma question.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie pour cette présentation.

(Départ de MM. DELLI PONTI et JOLIVALD et de Mmes ALWAN et NOVIELLI)

5 - REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mes Chers Collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Caen a été approuvé le 16 décembre 2013, et modifié par délibération du Conseil Municipal le 29 juin 2015 (modification n°1).

Le projet de révision "allégée" du PLU est indispensable pour la réalisation des projets de la commune. Dans la perspective du futur PLU intercommunal, la Ville de Caen souhaite s'appuyer sur un document d'urbanisme le plus ajusté aux réalités ainsi qu'aux projets actuels.

La procédure de révision "allégée" est prescrite lorsque l'objet de cette révision est de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD.

Par délibération en date du 1^{er} février 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision "allégée" du Plan Local d'Urbanisme, et défini les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées comme suit :

- *Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la délibération de prescription sur le site internet de la commune, dans un journal local diffusé dans le département,*
- *Création d'une rubrique "révision allégée du PLU" sur le site de la ville, pour consultation du projet de révision, avec adresse mail associée pour l'expression des habitants sur le projet,*
- *Mise à disposition en mairie (direction de l'urbanisme) d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public accompagné d'un dossier du projet de révision en cours, et ce jusqu'à ce que le conseil municipal titre le bilan de la concertation,*
- *Concertation sur le projet de révision en conseil de quartier "centre sud-ouest"*

La concertation s'est déroulée selon les modalités prévues, ainsi que le bilan joint en annexe de cette délibération en atteste.

La délibération de prescription du 1^{er} février 2016 a également défini les modalités de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) qui feront l'objet d'une réunion d'examen conjoint à l'issue de l'arrêt du projet et avant l'enquête publique, et a rappelé les obligations d'affichage et de publicité.

Le projet de révision "allégée" présenté dans la délibération de prescription comptait 4 motifs :

"- Réduction d'une protection "espace boisé classé" (L 130-1) sur les Fossés St Julien,

- *Réduction d'une zone "N", naturelle secteur du Zénith,*
- *Réduction d'une "protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels", les "cœurs d'ilots verts"*
- *Réduction d'une protection "espace boisé classé" (L 130-1) sur les jardins de la Préfecture et du Conseil Départemental."*

Ce dernier point a été supprimé depuis la délibération de prescription. En effet, l'étude globale sur le site de la Place de la République et sur le devenir du siège du Conseil Départemental ayant avancé, il n'est plus opportun de modifier le contour de l'Espace Boisé Classé existant sur les jardins de la Préfecture.

Aussi, le projet de révision allégée du PLU présenté pour approbation au conseil municipal ne compte plus que 3 motifs, détaillés en annexes de la présente délibération.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 28 juin 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2121-10,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-31, 2°, L 103-2 et suivants, et R 153-12,

VU la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la délibération en date du 1^{er} février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision "allégée" du Plan Local d'Urbanisme et a défini les objectifs de cette procédure, ainsi que les modalités de concertation préalable avec le public,

VU les trois motifs faisant l'objet de la révision "allégée",

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions fixées par la commune,

VU le bilan de la concertation présenté au Conseil Municipal et annexé à la présente,

CONSIDERANT que le projet de révision "allégée" fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées avant le lancement de l'enquête publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

TIRE le bilan de la concertation relative à la révision "allégée" du PLU ;

ARRETE le projet de révision "allégée" du PLU ;

DIT que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération sera transmise à la Préfecture de CAEN, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de CAEN. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Affiché le : 13 juillet 2016

Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN ayant voté contre

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
15 juillet 2016**

Note de synthèse : révision allégée du PLU - 2016

I. Le contexte de la révision allégée du PLU

Le PLU de Caen a été approuvé par décision du Conseil Municipal du 13 décembre 2013, une première modification a été réalisée, elle est exécutoire depuis la délibération du Conseil Municipal du 29 Juin 2015.

Aujourd'hui, trois évolutions attendues à une procédure de révision allégée sont nécessaires pour prendre en compte l'évolution des projets de la commune et obtenir un document d'urbanisme le plus ajusté aux réalités et aux projets actuels dans la perspective du futur PLUi.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ces motifs de révision allégée :

- ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- n'entrent pas dans le champ d'application de la révision de droit commun.

II. La procédure de révision allégée

La procédure de révision allégée du PLU a nécessité une délibération de "prescription" en date du 1^{er} février 2016. Cette délibération précise les modalités de concertation, de publicité et d'affichage induites par la procédure.

- Les modalités de concertation attachées à cette procédure et fixées par la Ville sont les suivantes (le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération d'arrêt) :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la délibération sur le site internet de la commune, dans un journal local diffusé dans le département. (Cet avis a été publié le 16/02/2016 dans le journal Ouest France et le 18/02/2016 dans le journal Liberté)

- Création d'une rubrique "révision allégée du PLU" sur le site de la Ville, pour consultation du projet de révision, avec adresse mail associée pour l'expression des habitants sur le projet.

- Mise à disposition en mairie (direction de l'urbanisme) d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public accompagné d'un dossier du projet de révision en cours, et ce jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation.

- Concertation sur le projet de révision en conseil de quartier "centre sud-ouest". (Une réunion publique de concertation s'est tenue le 20 mai 2016)

- La délibération de prescription a fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Ouest France le 16/02/2016 et Liberté le 18/02/2016). Elle a également été publiée au recueil des actes administratifs.

- La délibération de prescription contenant le projet de révision allégée a été notifiée aux personnes publiques associées pour information. Une réunion d'association se tiendra après l'arrêt du projet.

III. Le contenu des modifications faisant l'objet de la révision allégée et leurs motifs

1 - la réduction d'une protection "espace boisé classé" (L 130-1) sur les Fossés St Julien :

Un espace boisé classé (EBC) couvre aujourd'hui les alignements d'arbres des Fossés St Julien, de la place St Martin à la place de La Mare. Dans le cadre du projet global de réaménagement de la place de La Mare à l'occasion des travaux liés à l'arrivée du Tram fer, et du projet de reconversion de l'ancienne école des Beaux-Arts, il est envisagé de redessiner le "branchement" la rue Gémare sur les Fossés St Julien, vraisemblablement sur le tracé de l'accès actuel au petit parking afin de recomposer l'espace en lien direct avec la place de La Mare. Pour pouvoir mener à bien ce projet, il est nécessaire de réaménager l'extrémité nord-est de l'EBC, à partir de l'accès au petit parking. Or, la protection EBC ne permet aucune intervention sur le territoire qu'elle couvre, et compromet le projet.

L'EBC existant serait donc retiré (0,8 ha retiré, sur 8 ha d'EBC sur la ville), au profit d'une protection de chaque arbre "arbre remarquable – alignement Fossés St Julien". Cette modification conduit à l'augmentation de 129 sujets du nombre des "arbres remarquables", portant le total des arbres protégés sur la Ville à 344.

Ce motif de révision entraîne une adaptation des pièces réglementaires graphiques du PLU, ainsi que la liste des arbres remarquables.

2 - la réduction d'une zone "N", naturelle secteur du Zénith :

La zone "N", zone naturelle du PLU, couvre sur la ville un total de 357 ha. A l'ouest de l'équipement Le Zénith, un site a été identifié pour accueillir la nouvelle Caserne de Pompiers, qui répond aux nécessités du service des pompiers, notamment en termes de centralité (accès facile au centre de Caen) et d'accessibilité directe vers l'ouest de l'agglomération.

Ce site est actuellement situé en zone N non constructible. Afin de permettre la réalisation de cet équipement d'intérêt général, il convient de déclasser 3 ha de zone N à l'ouest du Zénith et de classer cet espace en "zone d'équipement (zone UF)" du PLU, constructible.

Ce motif de révision entraîne une adaptation des pièces réglementaires graphiques du PLU.

3 - la réduction d'une "protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels", les "cœurs d'îlots verts":

Le PLU a institué, pour répondre aux attentes des lois "grenelle" concernant la constitution de continuités écologiques urbaines, des protections "cœurs d'îlot verts" au titre du maintien et de la protection de la biodiversité en ville. Ces cœurs d'îlots sont majoritairement constitués du regroupement de plusieurs fonds de jardins contigus, tout en laissant la possibilité aux constructions existantes de pouvoir s'étendre sur leur parcelle. Cette protection couvre un total de 50,8 ha sur le territoire caennais.

Néanmoins, quelques parcelles en zone constructible se sont retrouvées par erreur entièrement grevées de cette protection, donc devenues totalement non constructibles bien qu'accessible par une voie existante ou par une servitude de passage. Il est donc nécessaire que ces parcelles recouvrent une constructibilité, en modifiant le dessin du contour du "cœur d'îlot" les concernant. Cette rectification entraîne une réduction de la protection "cœur d'îlots vert" d'un total de 0,4 ha.

Ce motif de révision entraîne une adaptation des pièces réglementaires graphiques du PLU.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Il s'agit de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, de l'état des lieux de la concertation et de l'arrêté de la révision allégée.

On définit dans la délibération les modalités de la concertation qui a eu lieu :

- publication de l'avis d'ouverture ;
- création d'une rubrique « révision allégée » avec une adresse mail spécifique ;
- mise à disposition en Mairie, à l'urbanisme, d'un registre destiné à recueillir les observations ;
- concertation sur le projet de révision en Conseil de Quartier centre sud-ouest.

Le projet de révision allégée a connu une évolution ; le dernier point, qui a été supprimé, concernait la réduction de la protection « espace boisé classé » sur les jardins de la Préfecture et du Conseil Départemental. Nous n'avions pas l'étude globale sur le site de la place de la République et sur le devenir du siège du Conseil Départemental à l'époque. Les études en cours ayant avancé, il n'est plus opportun de modifier le contour de l'espace boisé classé existant sur les jardins de la Préfecture.

L'arrêté de la révision allégée maintient les trois premiers éléments de révision :

- les Fossés Saint-Julien ;
- la zone « N » secteur du Zénith ;
- la réduction sur certains cœurs d'îlots verts qui avaient été identifiés spécifiquement par cartographie.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

M. LE COUTOUR.- Nous avons évoqué cette question lors de trois Conseils Municipaux et, à chaque Conseil Municipal, les choses évoluent ; j'aimerais comprendre.

En décembre 2015, il y avait trois révisions prévues : le Zénith, les cœurs d'îlots verts et l'espace boisé classé sur les Fossés Saint-Julien.

Vous avez enlevé cette délibération pour ajouter une quatrième révision en février 2016. Je m'attacherai plutôt à la délibération de février 2016, puisque nous avons là les quatre projets ; vous aviez ajouté la suppression d'un espace boisé classé sur les jardins de la Préfecture.

Je vais renouveler mes incompréhensions. Vous allez dire qu'une fois de plus, j'ai la comprenette difficile, mais je ne comprends pas pourquoi vous avez supprimé l'espace boisé classé sur l'intégralité des Fossés Saint-Julien, dans la mesure où la justification de cette révision allégée ne concerne qu'un projet lié à la place de la Mare et l'évolution de l'ancienne École des Beaux-Arts.

Vous passez d'un espace boisé classé à une protection à l'arbre, qui est évidemment beaucoup plus fragile. Vous nous dites que cela pourrait entraîner des gênes pour des projets futurs. Je ne sais pas ce qu'est un projet futur. Vous nous avez dit qu'il ne s'agissait pas du parking souterrain.

Est-il nécessaire de revenir sur l'espace boisé complet pour un projet qui concerne 5 % de l'ensemble de l'espace boisé classé ? Je ne pense pas.

Je vous avais dit à l'époque être prêt à voter la suppression d'une partie de l'espace boisé classé dès lors que cette suppression est justifiée par un projet urbain, place de la Mare et

ancienne École des Beaux-Arts. Je réitère donc mon incompréhension sur l'ampleur de ce périmètre.

Le deuxième dossier, très simple, concerne le Zénith. Nous avons voté contre, parce qu'il s'inscrit dans l'ensemble d'une politique de déménagement de la caserne Canada pour d'autres petites raisons techniques et que nous ne voulions pas cautionner ce déménagement.

Sur les cœurs d'îlots verts – vous auriez pu m'attendre là-dessus –, je suis d'accord, il y a eu des imprécisions, des erreurs graphiques qui pourraient justifier ces cœurs d'îlot verts, mais je vous renouvelle une question qui a été éclairée par le dernier Conseil Municipal : est-on sûr que toutes les voies d'accès sur les cœurs d'îlots que nous autoriserons à construire ont au moins 3,5 mètres ? Je souhaiterais avoir votre garantie sur ce point aujourd'hui.

Le quatrième dossier concentre mon incompréhension. J'ai ressorti les plans que vous nous avez montrés en février 2016, où vous souhaitiez déclasser la pointe des jardins de la Préfecture, entre l'angle de la rue de Bras et le boulevard Bertrand. À l'époque, je m'en souviens bien – c'est très malheureux, parce que nous n'avons pas le *verbatim* de ce Conseil Municipal –, vous avez été incapable de justifier la suppression de cet espace boisé classé, car même si l'on considère le passage entre la rue Saint-Laurent et le boulevard Bertrand, il est très éloigné de ce passage et le reste de l'espace boisé classé qui est voisin n'est pas concerné. Je pense que les aménagements de la place de la République sont encore moins concernés par cette suppression d'espace boisé classé.

Aujourd'hui, je m'en félicite, vous supprimez la suppression de l'espace boisé classé au prétexte qui me semble totalement fallacieux que l'aménagement de la place de la République est connu.

Je ne vois pas quelle a été la motivation de la suppression de cet espace boisé classé il y a six mois, alors qu'aujourd'hui, vous revenez dessus ; pour moi, c'est complètement nébuleux. J'aimerais comprendre. L'évolution est favorable, intéressante, mais j'aimerais la comprendre, par strict plaisir intellectuel.

M. L'ORPHELIN.- Pour des raisons équivalentes à celles de nos différentes interventions sur le sujet, nous voterons contre cette délibération.

De la part de l'adjointe à l'urbanisme qui, dans l'Opposition, nous contestait tant sur notre intention supposée – ou sur ces procès d'intention –, par le Plan Local d'Urbanisme que nous mettons en œuvre, de bétonner la ville, sa première révision allégée – ce n'est pas uniquement symbolique – consiste finalement, dans les trois situations ce soir, les quatre en février, à faire reculer les espaces verts et les zones « N » dans notre ville. Je trouve cela profondément choquant, et ce n'est que le témoignage de vos vagues, hésitations et retournements que nous ne connaissons bien.

J'aimerais également comprendre. Je n'ai pas le *verbatim* du dernier Conseil Municipal où nous avons évoqué cette question, mais j'ai plutôt une bonne mémoire. Je me souviens que la justification que vous aviez apportée à la suppression de l'espace boisé classé dans les jardins du parc du Conseil Général était le fait qu'il n'y avait pas d'arbre à cet endroit, ce qui s'avère totalement faux, puisqu'il y a des arbres.

Moi non plus, je ne comprends pas les raisons pour lesquelles le fait que vous connaissiez aujourd'hui les intentions du Conseil Général sur ce parc aboutirait à ce que vous souhaitiez

supprimer la suppression de l'espace boisé classé, même si je suis extrêmement favorable à ce que l'on revienne sur cette question, puisque c'est ce que nous défendons.

Nous n'avons toujours pas compris pourquoi vous aviez voulu faire cela. C'est ce qui me fait dire que sur votre intention de supprimer l'espace boisé classé des Fossés Saint-Julien, qui ne se justifie en rien, excusez-moi, mais j'ai le sentiment qu'il y a anguille sous roche. Vous n'osez pas dévoiler vos intentions, il n'y a aucune espèce de raison de supprimer cet espace boisé classé, vous êtes incapables de justifier les projets que vous voudriez mettre en œuvre, et pourtant, vous voulez nous pousser à réduire des protections qui sont essentielles pour la nature en ville. Il n'en est pas question.

Je me battraï jusqu'au bout contre cette révision allégée que je juge absolument scandaleuse. Je ne comprends pas, finalement, quel sera l'intérêt de tout cela, au moins sur les Fossés Saint-Julien, puisque vous êtes incapables de le justifier.

M. LE MAIRE.- C'est bien, parce qu'au moins, vous avez le sens de la mesure.

Comme vous nous incitez tout à l'heure à créer une SEMOP pour faire des entreprises commerciales, on va faire une entreprise de bois de chauffage ! Soyons sérieux ! Quand vous employez des mots comme « scandaleux », essayez d'adapter le vocabulaire à la situation !

M. L'ORPHELIN.- Il n'y a pas de justification, je le redis, rien ne justifie ces révisions !

M. DÉTERVILLE.- Monsieur le Maire, chers collègues, dans le droit fil de nos propos de février sur le même sujet, notre groupe votera contre.

Tout d'abord, Monsieur le Maire, il nous arrive, les uns et les autres, d'assister ou de participer à vos réunions de quartier, à votre réunion de compte rendu de mandat, qui ne sont pas nouvelles, puisque nous faisons la même chose dans le mandat précédent...

M. LE MAIRE.- Non, contrairement à d'autres, je ne fais pas de réunion de compte rendu de mandat. Je fais des réunions pour que les gens qui y assistent posent des questions. Ce n'est pas la même chose.

M. DÉTERVILLE.- Bien sûr, c'est leur rôle, leur devoir, et surtout, vous faites, autant que possible, des réponses. Je dis bien « autant que possible », car ce n'est pas toujours très convaincant.

Lors d'une de ces réunions, vous aviez assez largement et copieusement critiqué le PLU que nous avons mis en œuvre avec la municipalité précédente. Rudy L'ORPHELIN a raison de dire qu'il n'y avait pas de mot assez dur – vous n'étiez pas dans l'Opposition, vous êtes un peu exonéré de ce point de vue – de la part de ceux qui sont autour de vous aujourd'hui et qui étaient dans l'Opposition à l'époque sur ce PLU qui allait bétonner, supprimer des espaces verts, etc. J'en passe et des meilleurs.

M. LE MAIRE.- Je peux vous montrer des exemples des conséquences du PLU.

M. DÉTERVILLE.- Si vous aviez eu l'honnêteté d'aller jusqu'au bout dans votre critique et dans votre présentation des choses, vous auriez pu dire qu'à vos yeux, le PLU n'était pas le bon et que vous alliez y apporter des modifications et des révisions qui, si je suis votre raisonnement, allaient dans un meilleur sens.

Or, justement, la première révision proposée, de ce point de vue, ne va pas dans le bon sens, puisqu'elle « aggraverait » les choses du point de vue de la protection des espaces boisés et des espaces verts en général.

Éric VÈVE et Xavier LE COUTOUR en ont parlé, l'affaire du terrain lié au Zénith nous reste en travers de la gorge, pour toutes les raisons que vous connaissez, pour cette gestion approximative du Conseil Départemental sur cette question de la caserne des pompiers et, surtout, le Zénith tel qu'il a été positionné il y a un peu plus de 20 ans était dans un environnement protégé, c'était un de ses charmes. Je connais beaucoup de Zénith en France – lorsque j'étais président du Zénith, j'en ai vu – qui ne sont pas dans un environnement aussi avantageux. On va mettre à mal, d'une certaine façon, cet environnement ; c'est une raison supplémentaire de voter contre.

Dernière chose, Rudy vient de l'évoquer, j'en ai parlé l'autre soir lors de la réunion publique, je vous trouve assez optimiste sur l'affaire de l'ouverture du jardin du Conseil Départemental, parce qu'on écoute le Président du Conseil Départemental et, encore récemment, il s'est montré beaucoup plus réservé, timide et pas très allant sur cette affaire.

Je vous souhaite d'aboutir, contrairement aux municipalités précédentes qui n'avaient pas pu faire lever cet obstacle par deux présidents successifs qui s'étaient montrés comme des « possédants », alors qu'ils ne sont que des locataires provisoires de par leur mandat. J'ai parlé de « vital » l'autre jour, le terme est peut-être exagéré, je veux bien le retirer, mais cette ouverture pour faire vivre mieux la place de la République est très importante ; cela a été dit dans le débat précédent.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette révision allégée.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Je vais éviter, à la différence de vous, de faire la même réponse que la dernière fois ; cela donnera un peu d'originalité au Conseil.

Sur les jardins du Conseil Départemental, il est question d'une étude globale sur le site de la place de la République ; on ne peut pas dire qu'il faut des études globales, puis nous dire : « Ah, mais ce n'est pas global, parce que la place de la République, ce n'est que la place de la République ». À un moment, il faut que je comprenne. Il n'y a pas que la place de la République, vous le savez bien, il y avait la jonction avec Gardin, le parvis de Notre-Dame-de-la-Gloriette. Vous savez tout cela, Monsieur LE COUTOUR, je ne comprends pas.

M. LE COUTOUR.- Regardez le plan.

Mme de LA PROVÔTÉ.- L'espace était là ! On ne va pas mettre un espace boisé classé sur la Gloriette ; ce que vous dites est délirant ! On prend l'espace qui a été identifié.

C'est indiqué dans la délibération : « *et sur le devenir du siège du Conseil Départemental* ». Vous avez votre réponse, Monsieur LE COUTOUR ; ne cherchez pas la petite bête là où il n'y en a pas.

M. VÈVE.- On ne comprend pas.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Quand on fait une étude, on ne sait pas forcément avant la fin ce qui va se passer et à quoi va aboutir l'étude. C'est ce que vous ne comprenez pas. Je ne lis pas dans le marc de café, le Conseil Départemental non plus, vous non plus, du reste, ou alors vous le croyez.

Nous l'avons retiré, puisque cet aspect de la délibération n'est plus nécessaire. C'est aussi simple que cela.

Pour ce qui est des 3,50 mètres, tous les espaces verts sont construits...

M. LE COUTOUR.- Non.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Au cadastre, nous avons les emplacements, vous les avez même dans la délibération, ils ont tous des constructions. Ce ne sont pas toujours des maisons, il y a des garages, un peu de tout, ils sont tous construits. S'il n'y a pas 3,50 mètres, il n'y aura pas de constructibilité ou alors elle devra être mise en œuvre avec un élargissement de la voie.

Concernant les Fossés Saint-Julien, pour répondre à Rudy L'ORPHELIN, ce n'est pas pour faire un parking souterrain...

M. L'ORPHELIN.- Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Non, mais parce que c'était votre question la dernière fois, elle était un peu plus franche. Je devance la question en répondant que ce n'est pas le cas.

À moins que vous trouviez les Fossés Saint-Julien absolument magnifiques, très réussis et modernes, je pense que cela peut se justifier de faire un embellissement de ces Fossés, dans la mesure où le bas sera l'objet d'une rénovation et d'un projet global. Ce n'est pas complètement délirant.

Classer à l'arbre, jusqu'à preuve du contraire, est quelque chose que vous prôniez comme étant une mesure exceptionnellement extraordinaire pour protéger les arbres quand vous avez fait voter le PLU et, maintenant, ce n'est pas bien. Expliquez-moi !

M. L'ORPHELIN.- C'est un recul !

Mme de LA PROVÔTÉ.- Cela protège. On l'a fait à l'arbre et l'alignement est protégé.

Sur la remarque ironique de Rudy L'ORPHELIN, je suis d'accord, mais il y a une toute petite différence : les propositions faites là concernent un projet précis, il ne s'agit pas de déclasser des espaces verts comme cela a été le cas dans le cadre du PLU pour proposer du projet de promotion immobilière, ce n'est pas du tout la même logique.

À l'échelle de la ville, et vous ne pouvez pas dire le contraire, Monsieur LE COUTOUR, puisque nous avons eu ce débat, partout, on a cherché où il y avait des espaces qui pouvaient être construits. Il y avait des espaces verts identifiés comme tels et des espaces verts qui n'étaient pas classés en espaces verts mais qui étaient des espaces de liberté, comme le terrain rue de Secqueville ; c'était exactement ce cas. Tous ces terrains ont été mis constructibles.

C'est un mauvais procès que vous me faites, parce qu'ici, cela porte sur deux sujets pour des raisons précises. Nous ne favorisons pas la promotion immobilière au travers de cette délibération, nous n'obéissons pas du tout à la même logique. Je vous assure que le défaut reproché était celui-là. Je ne veux pas entendre cette mauvaise foi réitérée.

Très clairement, je n'aurais pas fait, Monsieur LE COUTOUR, le travail qui a été fait de recherche systématique de ces terrains, fussent-ils en herbes folles, pour y mettre systématiquement la possibilité d'une promotion immobilière.

Quand vous parlez de PLU, je peux vous dire que, pour le coup, on voit ce qu'est un PLU qui permet de la densité sur des espaces qui, pour l'instant, n'étaient pas construits, alors pas de leçon, s'il vous plaît !

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

6 - CESSION DE DEUX TERRAINS PAR LA VILLE AU PROFIT DE L'OPERATEUR BG PROMOTION, RUE BASSE ET PLACE DE LA LIBERTE

Mes Chers Collègues,

Lancement d'une consultation d'opérateurs-architecte portant sur les deux lots : rue Basse et Place de la Liberté

La Ville a lancé une consultation d'opérateurs en septembre 2015 pour deux terrains situés respectivement rue Basse et Place de la Liberté, en vue de la sélection d'une seule équipe opérateur-architecte. Cette démarche a été mise en place afin de garantir les propositions de candidats sur le quartier de la Guérinière, sur lequel de précédentes consultations se sont révélées infructueuses.

La Ville a reçu quatre propositions des opérateurs suivants :

- NEXITY et l'agence ORY Architecture
- SAFAUR et DHD architecture
- EDIFIDES et Atelier 2G architectes
- BG PROMOTION et L2 Architectes

L'opérateur BG PROMOTION a été retenu à l'issue de cette consultation dans la mesure où l'équipe présentait le meilleur parti architectural sur les deux sites tout en tenant compte des problématiques de marché immobilier sur le secteur de la Guérinière, nécessitant une maîtrise des prix de sortie.

Le contexte du lot 2 – Place de la Liberté

La Ville est engagée dans le projet de renouvellement urbain de la Guérinière depuis 2005 et plus particulièrement du secteur de la Place de la Liberté, pour lequel un avenant à la convention ANRU a été signé en 2010.

La Place de la Liberté a déjà fait l'objet de nombreuses transformations : la démolition d'une première partie de l'immeuble de Caen Habitat rue Lamartine (juin 2015), le réaménagement de la place de la Liberté et du square de la Justice,...

L'opérateur SOTRIM a démarré la construction du Lot 1 (24 logements dont 16 sociaux + activités) sur la Place de la Liberté qui s'implante à la place de la première tranche de démolition de l'immeuble de Caen Habitat.

L'immeuble de SOTRIM, "le Liberté", sera livré à l'été 2017 et permettra le relogement en rez-de-chaussée des trois commerces (pharmacie, boucherie, tabac-presse) actuellement implantés au sein de la seconde tranche de l'immeuble de Caen Habitat : la démolition de la seconde tranche pourra ainsi intervenir à partir du deuxième semestre 2017.

Afin d'assurer une continuité des opérations de réaménagement de la Place de la Liberté, la construction d'un second immeuble sur la Place est prévue à la suite de la démolition opérée par Caen Habitat (Lot 2). C'est ce terrain qui a fait l'objet d'une consultation lancée en septembre. Le programme projeté sur ce site est un immeuble de 36 logements (dont 30% en accession sociale), 1 000 m² de commerces en rez-de-chaussée et 500 m² de bureaux au 1^{er} étage. Il est précisé que Normandie Aménagement, dans le cadre de la convention ANRU, acquiert en VEFA les 1 000 m² de surface commerciale en rez-de-chaussée.

Il est rappelé que la Ville a acquis le foncier auprès de Caen Habitat, pour constituer les lots 1 et 2, avec une jouissance différée pour la partie restant à démolir, aux termes d'un acte en date du 12 décembre 2014.

Le contexte du lot 108, rue Basse

Le terrain se situe au n°108 rue Basse en lieu et place d'un immeuble démoli pour la réalisation du projet de renouvellement urbain du secteur Tourville. L'assiette foncière du projet correspond à la partie ouest non construite de l'îlot bordé par les rues Basse, de la Masse et l'avenue de Tourville, sur lequel est déjà réalisée en partie Est la résidence les Sémaphores de Caen Habitat.

L'un des principaux objectifs du projet urbain sur le secteur de l'avenue de Tourville consiste à requalifier la façade bâtie sur le canal en développant la fonction résidentielle.

De nouvelles opérations ont été récemment livrées : les Sémaphores (35 logements sociaux fin 2011), la résidence Eau et Lumière (75 logements – fin 2012), Quai Ouest (139 logements - fin 2015). Une dernière opération est en cours de construction, la Résidence Canal Park (142 logements).

La réalisation d'un programme sur le terrain situé 108, rue Basse permettra de finaliser la construction de l'îlot et les aménagements sur le secteur. Le programme projeté sur ce site est un immeuble résidentiel totalisant 39 logements.

Calendrier

La Ville souhaite privilégier la sortie de l'opération située Place de la Liberté qui nécessite un temps de commercialisation plus long. L'objectif est de démarrer la construction à partir de l'été 2018 pour une livraison fin 2019. Le dépôt du permis de construire pour le terrain situé rue Basse sera ainsi décalé, en fonction du taux de commercialisation atteint sur le terrain de la Place de la Liberté.

Le calendrier établi se définit donc de la manière suivante :

- septembre 2016 : dépôt du PC Place de la Liberté
- Mars 2017 à Juin 2018 : Commercialisation du programme Liberté
- Septembre 2017 : point d'étapes Ville/BG PROMOTION sur la commercialisation du programme Liberté
- A partir d'octobre 2017 : dépôt du PC rue Basse, à la condition d'avoir atteint un taux de commercialisation sur le programme Liberté de 20% minimum de la surface de plancher logement soit 38 % de la surface de plancher total
- A partir de l'été 2018 : construction du programme de la Place de la Liberté
- A partir de novembre 2018 : construction du programme rue Basse, suivant date de dépôt du PC

Cession de l'emprise du Lot 2 Place de la Liberté et du terrain situé 108, rue Basse à l'opérateur BG Promotion

Il convient de soumettre au conseil municipal la décision de cession des deux terrains correspondants, au profit de la société BG PROMOTION, étant précisé que les parties ont convenu de régulariser au préalable la signature d'une promesse de vente.

Le lot 2 représente une surface de 1 272 m², sous réserve du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle KC N°154 et une partie du domaine public à déclasser.

Le lot situé 108, rue Basse représente une surface de 2 728 m², correspondant aux parcelles LZ N° 45, 51 et 54.

Conditions suspensives de la promesse

Conditions suspensives de la Ville :

- Désaffectation et déclassement du domaine public du terrain permettant de constituer en partie la parcelle de la Place de la Liberté (Lot 2)
- Libération de la parcelle Place de la Liberté actuellement occupée par l'immeuble de Caen Habitat dont la démolition est programmée à partir du deuxième semestre 2017 et doit être achevée au plus tard en juin 2018
- Mission complète confiée à l'équipe d'architectes, étant précisé que la maîtrise d'œuvre d'exécution sera réalisée par l'entreprise ECIB-FABRICE DEROO/BG PROMOTION
- Respect du calendrier décrit précédemment et la réalisation de points d'étapes sur la commercialisation du programme de la Place de la Liberté
- Dépôt du permis de construire rue Basse, à la condition d'avoir atteint un taux de commercialisation de 20% de la surface de plancher logement du programme Place de la Liberté, soit 38% de la surface de plancher totale.

Conditions suspensives de l'opérateur :

- Obtention d'un permis de construire définitif pour chacun des lots pour la réalisation des programmes respectifs déterminés dans le cadre de la consultation mise en place par la Ville
- Atteinte d'un taux de commercialisation de 60% (activités incluses) pour chacune des opérations
- Pour la rue Basse, le prix moyen de cession (3 500 € TTC/m² de surface habitable -annexes incluses) est conditionné à un coût de construction maximum de 1 250 € HT /m² de SHAB hors VRD et un coût maximum de VRD de 200 K€.
- Pour la rue Basse, obtention d'un financement de 8 M d'€ au taux de 1,5% sur 5 ans
- Pour la Place de la Liberté, le prix moyen de cession (2 450 € TTC/m² de surface habitable en TVA à 5,5% - annexes incluses) est conditionné à un coût de construction de 1 200 € HT par m² de SHAB pour les logements et 750 € HT par m² de SHAB (brute béton, fluides en attente et vitrines posées) pour les commerces et bureaux, avec un coût total de VRD de 200 K € maximum.
- Pour la Place de la Liberté, obtention d'un financement de 7,7 M d'€ au taux de 1,5% sur 5 ans
- Obtention d'une garantie financière d'achèvement pour chacun des programmes
- Signature d'un contrat de réservation avec Normandie Aménagement pour les commerces de la Place de la Liberté au prix de 1 380 € TTC par m² de surface utile
- Possibilité de vendre les logements de la Place de la Liberté en PSLA

(Accession sociale à la propriété), sous réserve des agréments délivrés par la DDTM 14

- Que l'état du sol ne nécessite pas de fondations particulières, de prescriptions archéologiques, de dépollution y compris pyrotechnique.
- Possibilité de transformer les locaux d'activités au premier étage du programme de la Place de la Liberté en logements après un délai de 18 mois de commercialisation. Cette hypothèse conduirait à revoir le prix de cession.

Conditions particulières

Il est précisé que :

- la desserte du parking souterrain de l'opération de la Place de la Liberté (Lot 2) se fera à partir de la rampe réalisée par l'Opérateur SOTRIM dans le cadre de la construction du Lot 1. SOTRIM s'est engagé à garantir cette desserte dans le cadre de l'acquisition du terrain régularisé auprès de la Ville le 16 décembre 2015.
- Pour le terrain rue Basse, la Ville vend le terrain en l'état occupé en son centre par un ancien poste de transformation électrique. La démolition de cet ancien poste incombera à l'acquéreur qui en assumera la charge financière et matérielle, y compris toute préconisation quant à la prise en charge des déchets. Il est précisé qu'un nouveau poste de transformation est implanté en limite nord de la parcelle, rue Basse, pour lequel une servitude au profit d'ERDF sera instituée.

Valorisation des lots

Les surfaces prévisionnelles de plancher affectées au Lot 2 de la Place de la Liberté se répartissent ainsi :

- 2 400 m² de logements
- 1 500 m² de commerces et activités

Pour le terrain 108, rue Basse, la surface prévisionnelle de plancher Basse est de 3 650 m² à destination de logements.

Dans le cadre de la consultation d'opérateurs lancée par la Ville, les prix de cession pour le terrain ont été fixés :

Place de la Liberté

- Pour les logements, 110 € HT/m² de surface de plancher
- Pour les commerces et les activités, 50 € HT/m² de surface de plancher

Rue Basse

- 350 € HT/m² de surface de plancher

Sur cette base, le prix du Lot 2 ressort à 339 000 € HT. Le prix du lot 108, rue Basse ressort à 1 277 500 €.

Il est précisé que pour chacun des deux terrains, le montant final de la cession à l'opérateur sera ajusté en fonction du nombre de m² de logements déclarés dans les demandes de permis de construire et modificatifs éventuels et ce jusqu'à la livraison des

programmes. Cette disposition ne s'appliquera qu'en cas de dépassement des superficies de plancher, soit 3 900 m² de surface de plancher pour le Lot 2 Place de la Liberté et 3 650 m² de surface de plancher pour la rue Basse.

Majoration des prix de cessions (MPC)

Sur la base des valeurs de cession des droits à construire par la Ville, l'opérateur s'est engagé sur un prix moyen de commercialisation des logements privés pour la Place de la Liberté de 2 450 € TTC /m² habitable en TVA à 5,5% (annexes incluses). Pour le lot rue Basse, le prix moyen de commercialisation des logements privés est plafonné à 3 500 € TTC/m² de surface habitable (annexes incluses).

En cas de dépassement de ces prix, une majoration du prix de cession sera appliquée, correspondant à 20% du montant du dépassement. A noter que le prix de commercialisation sera actualisé sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction à la date de déclaration d'achèvement des travaux.

Afin de pouvoir contrôler et appliquer, si nécessaire, la MPC, l'opérateur devra communiquer à la Ville en fin de commercialisation ou au plus tard, trois ans après la signature de l'acte notarié, une attestation établie par son notaire précisant le montant total des ventes de logements privés ainsi que la surface habitable.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 28 juin 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

VU le projet de renouvellement urbain de la Place de la Liberté à la Guérinière et le long de l'avenue de Tourville,

VU la consultation d'opérateurs engagée par la Ville en septembre 2015 pour la cession du lot 2 Place de la Liberté et du lot situé 108, rue Basse,

CONSIDERANT la proposition de l'opérateur BG PROMOTION qui allie la qualité architecturale et la maîtrise des coûts de sortie des logements, notamment pour le programme de la Place de la Liberté,

VU l'avis SEI N°2016/118V0240 en date du 19 avril 2016, au terme duquel France Domaine stipule que la valeur vénale du terrain de la Place de la Liberté, au vu des éléments en possession du service en matière de prix de surface de plancher « logements privés » et « commerces activités » s'établit à 339 000 € HT,

VU l'avis SEI N°2016/118V0241 en date du 8 avril 2016, concernant le terrain 108, rue Basse, au terme duquel France Domaine stipule que la proposition de cession à 350 € HT/m² de surface de plancher est conforme aux prix du marché et que la valeur de l'emprise à céder est de l'ordre de 1 277 500 € HT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la cession au profit de la société BG PROMOTION ou de toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer pour le même objet, du lot 2 à la Guérinière (parcelle KC 154 et partie du domaine public à déclasser pour une superficie de 1 272 m², sous réserve du document d'arpentage) et du lot situé 108, rue Basse (parcelles LZ 45, 51 et 54, pour une superficie de 2 728 m²) ;

PRECISE que la cession intervient en vue de la réalisation d'un programme mixte sur le quartier de la Guérinière, associant 36 logements dont 30% en accession sociale, des commerces en rez-de-chaussée et des activités au premier étage ; et la réalisation d'un programme d'environ 39 logements sur la rue Basse ;

DIT que le prix de cession pour le lot 2 à la Guérinière est fixé à 110 € HT/m² de surface de plancher pour les logements et 50 € HT/m² de surface de plancher pour les commerces et activités, ce qui fait ressortir le prix de cession à 339 000 € HT, sur la base des m² projetés au stade de la proposition de BG PROMOTION, dans le cadre de la consultation d'opérateurs portée par la Ville ;

DIT que le prix de cession pour le lot situé 108, rue Basse est fixé à 350 € HT/m² de surface de plancher pour les logements, ce qui fait ressortir le prix de cession à 1 277 500 € HT, sur la base des m² projetés au stade de la proposition de BG PROMOTION, dans le cadre de la consultation d'opérateurs portée par la Ville ;

INDIQUE que chacun des prix de cession sera réajusté en fonction des m² de surface de plancher déclarés dans le permis de construire en fonction des éventuelles modifications de surfaces d'ici la livraison du programme. Cette disposition ne s'appliquera qu'en cas de dépassement des superficies de plancher, soit 3 900 m² de surface de plancher pour le Lot 2 Place de la Liberté et 3 650 m² de surface de plancher pour la rue Basse ;

PRECISE que la société BG Promotion s'est engagée sur un prix moyen de commercialisation des logements à la Guérinière de 2 450 € TTC /m² habitable en TVA à 5,5% (annexes incluses) et un prix moyen de 3 500 € TTC/m² de surface habitable (annexes incluses) pour le lot 108, rue Basse. Une majoration du prix de cession (MPC) sera appliquée en cas de dépassement de ce prix moyen, correspondant à 20% du montant du dépassement. A noter que le prix de commercialisation sera actualisé sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction à la date de déclaration d'achèvement des travaux. Afin de pouvoir contrôler et appliquer, si nécessaire, la MPC, l'opérateur devra communiquer à la Ville en fin de commercialisation ou au plus tard, trois ans après la signature de l'acte notarié, une attestation établie par son notaire précisant le montant total des ventes de logements privés ainsi que la surface habitable ;

PRECISE que préalablement à l'acte de vente sera signée avec l'opérateur BG PROMOTION une promesse de vente aux conditions usuelles et suspensives et particulières ci-avant exposées ;

INDIQUE que la durée de validité de la promesse est fixée au 31 décembre 2018 ;

PRECISE que la recette à provenir pour le terrain de la Place de la Liberté sera imputée dans le budget annexe de la direction de l'Urbanisme (ligne en cours de création) ;

PRECISE que la recette à provenir pour le terrain 108, rue Basse sera imputée à l'article 7015 de la fonction 824 du budget annexe de l'urbanisme ;

HABILITE M. le Maire ou son représentant à revêtir de sa signature la promesse de vente, ainsi que l'acte définitif de vente ;

DIT que les frais notariés liés à l'établissement de ces différents actes seront supportés par la société BG PROMOTION.

Affiché le : 13 juillet 2016

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
15 juillet 2016**

Mme de LA PROVÔTÉ.- Il s'agit d'une consultation d'opérateurs-architecte qui a eu lieu, qui portait sur deux lots conjoints :

- un lot rue Basse, considéré comme plus aisément commercialisable ;
- un lot place de la Liberté, plus complexe à commercialiser, puisqu'il est plus à l'intérieur de la place, qu'il n'y a aucune autorisation de logement social, à la différence du projet porté par la SOTRIM, puisque l'essentiel du logement social qui pouvait être construit à cet endroit a été mis sur le premier lot, ce premier lot ayant pris le relogement des activités commerciales qui fonctionnaient sur la place.

L'objectif était d'accompagner l'opérateur dans sa démarche, dans une contrainte conjointe de commercialisation. En d'autres termes, l'opération rue Basse ne partira pas tant que l'opération place de la Liberté ne sera pas commercialisée avec un engagement dessus. Les termes de ce contrat ont été mis en place, de façon à permettre à l'opérateur de s'y retrouver avec l'ensemble de ces deux projets.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

M. LE COUTOUR.- Je pense qu'il est bien de partir sur ces deux sites, il n'y a pas d'opposition.

Il est clair que sur la place de la Liberté, il est exclu d'installer du logement social, ce qui sera une difficulté pour la commercialisation, il n'y a pas de doute ; je pense que SOTRIM est courageux, il faudra le remercier – pas par un marché –, c'est une démarche tout à fait volontaire qu'il faut souligner.

En revanche, sur le terrain de la rue Basse, je n'ai pas bien compris le montage qui fait que l'un ne peut pas partir si l'autre n'est pas commercialisé. Par ailleurs, quel est le bailleur associé au projet de la rue Basse, dans la mesure où le PLU nous demande de mettre des logements sociaux dans toutes les opérations immobilières privées.

M. L'ORPHELIN.- Excusez-moi, Monsieur le Maire, je reprends la parole, parce que j'estime ne pas l'avoir monopolisée. J'ai une question à poser concernant l'urbanisme. Sonia de LA PROVÔTÉ a indiqué que le Plan Local d'Urbanisme aurait poussé à une densification trop importante ou aurait ouvert des espaces constructibles trop importants. Je m'étonne du fait que depuis deux ans, nous n'ayons eu aucune proposition de révision visant à rendre inconstructibles les espaces incriminés. Excusez-moi, mais entre la date d'adoption du PLU et aujourd'hui, vous ne me ferez pas croire que tout est construit. Il ne faut pas exagérer.

Soyons cohérents. Vous êtes adjointe à l'urbanisme depuis près de deux ans. Si vous vouliez revenir sur ces choses, vous auriez pu le faire. Or, nous avons ici une révision allégée qui va complètement en sens inverse.

Excusez-moi, Monsieur le Maire, je tenais à faire cette précision, car j'aime que nous soyons, les uns et les autres, complètement cohérents.

M. LE MAIRE.- Cette question appelle certes une réponse, mais tu la connais : revenir sur une règle comme celle-ci impose une révision globale du PLU et non une révision partielle, alors qu'il vient d'être fait.

Lors de la révision qui interviendra dans le cadre des PLUI, il y aura sans doute des choses à revoir.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Concernant le fait que les deux opérations soient groupées, il y a un engagement au dépôt du permis de construire rue Basse à la condition d'avoir atteint le taux de commercialisation suffisant pour la place de la Liberté ; c'est dans le contrat avec l'opérateur. Ce dernier s'engage à travailler au fond la commercialisation avant de travailler celle de la rue Basse.

Dans l'opération rue Basse, c'est du PLS, donc il n'y a pas d'opérateur désigné de logement social pour l'instant. Il y en aura un, mais il n'est pas encore désigné. Je peux vous dire que cela ne pose pas beaucoup de difficultés ; ce n'est pas là que c'est le plus compliqué.

M. LE MAIRE.- Si l'on veut pouvoir réinvestir des lieux comme la place de la Liberté avec du logement privé, clairement, il faut trouver un moyen d'incitation puissant ; sinon, ce type de terrain trouve moins facilement preneur qu'un terrain rue Basse.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Pour répondre à M. L'ORPHELIN, c'est le problème de l'équilibre général du PLU ; vous savez bien que sur un sujet aussi important que le déclassement d'un nombre potentiellement important d'espaces verts, on met en péril du PLU, cela ne peut même plus rentrer dans une révision.

Croyez-moi, si j'étais en capacité de le faire, j'ai déjà repéré un certain nombre d'endroits où je souhaiterais volontiers le faire.

On ne peut pas le passer en modification, cela passe forcément par une révision.

M. LE COUTOUR.- Une demande de précision : vous avez parlé de PLS pour le logement social ; ne serait-il pas intéressant de mettre du PLUS ou du PLAI ? En effet, je pense que le PLS est trop cher.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Ce n'est pas encore calé complètement en l'état actuel du projet.

M. LE MAIRE.- Vous comme moi serions surpris que ce soit du PLS.

M. LE COUTOUR.- Il y a une volonté politique de mettre du logement social accessible dans un secteur où il n'y en avait pas beaucoup. À côté, il y a les Sémaphores. Je crois qu'il y avait eu un effort important de la Ville pour permettre d'offrir du PLUS à cet endroit. C'est cela, la vraie mixité sociale, ce n'est pas de faire du PLS.

M. LE MAIRE.- Le montage est en cours. Par expérience, il n'y a plus de bailleurs sociaux qui utilisent le PLS.

M. LE COUTOUR.- Cela repassera-t-il en Conseil ?

M. LE MAIRE.- *A priori*, non.

Après, l'opérateur trouve son bailleur social...

M. LE COUTOUR.- On s'engage à faire du PLUS et du PLAI, mais pas du PLS ?

M. LE MAIRE.- Oui, mais il peut y avoir aussi de l'usufruit social, du démembrement... Il y a beaucoup de formules. Nous n'avons pas encore les éléments.

M. LE COUTOUR.- On vend aujourd'hui le terrain, les conditions doivent être claires.

M. LE MAIRE.- Nous vendrons le terrain au moment où il aura pré-commercialisé l'opération de la place de la Liberté. Sans être oiseau de mauvais augure, cela nous donne tout de même quelques semaines. Nous vous apporterons les renseignements par rapport au dossier en fonction de son avancement.

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

7 - ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Mes Chers Collègues,

Les communes sont ponctuellement interpellées pour intégrer des voies privées dans le domaine public de la voirie communale. Ces demandes peuvent provenir des aménageurs ou des lotisseurs à l'issue de l'aménagement d'une zone d'activités ou de logements mais aussi de riverains qui, parfois, sont propriétaires de tout ou partie de la voie considérée. La commune peut elle-même souhaiter intégrer certaines voies dans son domaine communal.

L'intégration des voies peut s'opérer par la voie amiable. Il convient alors, au vu de l'accord du ou de l'ensemble des propriétaires concernés, que le conseil municipal délibère pour approuver la rétrocession en vue du classement de la voie dans le domaine public communal. La délibération du conseil municipal ne suffit pas à intégrer la voie dans le domaine public de la commune. Il convient, en effet, qu'un acte constate le transfert de propriété. Cet acte peut être établi en la forme notariée ou administrative ; il devra faire l'objet d'une publication au service de la publicité foncière.

La voie amiable pour intégrer des voies privées se révèle parfois impossible, par exemple lorsque les voies constituent la propriété d'une multitude de propriétaires, dont certains ne sont plus localisables, ou encore lorsque les voies appartiennent à des propriétaires aujourd'hui juridiquement disparus.

Dans ces cas de figure qu'il convient à plus ou moins long terme de régler, au vu notamment des problèmes d'entretien, voire de sécurité qui se posent, la solution réside dans la mise en œuvre d'une procédure de transfert d'office prévue par l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, également visée par l'article L 162-5 du code de la voirie routière.

Cette procédure peut également être mise en œuvre à la demande des propriétaires intéressés.

L'article L 318-3 du code de l'urbanisme dispose que :

"La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique".

La procédure de transfert d'office requiert la mise en œuvre d'une enquête publique dont les modalités d'organisation sont précisées à l'article R 318-10 du code de l'urbanisme.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R 141-4, R141-5 et R 141-7 du code de la voirie routière.

L'enquête publique est ainsi ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle les voies sont situées. Le commissaire-enquêteur est désigné par arrêté du Maire. Cet arrêté précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

Le dossier d'enquête publique doit obligatoirement comprendre :

- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- un plan de situation,
- un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

L'avis du dépôt du dossier à la mairie doit être notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires (gérants administrateurs ou syndics). Lorsque leur domicile est inconnu, la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Comme pour toute enquête publique, les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est côté et paraphé par le commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le conseil municipal se prononce ensuite sur le transfert et le classement dans le domaine public communal, au vu du résultat de l'enquête publique, étant indiqué qu'en cas de désaccord d'un propriétaire intéressé, la décision sera du ressort du Préfet, et non plus de la commune.

Il vous est proposé d'engager une telle procédure, avant la création de la communauté urbaine appelée à exercer la compétence « voirie », de sorte de régulariser d'ores et déjà un certain nombre de situations.

Depuis 1977, au travers d'une dizaine de délibérations, le conseil municipal a approuvé la rétrocession de différentes voies privées dans le domaine communal. Cette intégration n'a toutefois jamais pris effet, l'acte de transfert n'ayant pas été régularisé à l'époque, probablement et essentiellement en raison de difficultés liées à la signature des actes de transfert de propriété avec les propriétaires concernés.

La liste des voies concernées à ce titre (rues ou portions de rues) figure dans le tableau joint. Il s'agit essentiellement de voies situées dans les quartiers de Venoix et de la Haie Vigné, plus ponctuellement sur les quartiers de Saint-Gabriel, Vaucelles, Folie-Couvrechef et Dunois.

Il vous est proposé d'adjoindre à ces voies, dans la procédure de transfert d'office qui serait engagée, d'autres voiries, dont l'intégration dans le domaine public de la voirie communale n'est pas susceptible de s'opérer par la voie amiable et qu'il convient de régulariser par rapport au très mauvais état d'entretien des voies concernées, et/ou pour mettre fin à une situation juridique inextricable (propriétaire juridiquement disparu). Les voiries concernées à ce titre seraient :

- l'allée des Abricotiers,
- l'allée des Poiriers,
- l'allée des Merisiers,
- l'allée Paul Hérault,
- la rue Lancelot et parties des rues Viviane et Durandal (situées en continuité de parties de voies intégrées dans le tableau joint).

La procédure concernerait ainsi une quarantaine de rues ou portions de rues pour une longueur de 9,3 kms environ.

Après consultation de la Commission Développement durable, Espace public et Patrimoine du 29 juin 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11, R 141-4 à R 141-9

VU les dispositions du code de la voirie routière, et notamment son article 162-5,

VU la délibération n°7 en date du 22 décembre 1977 portant classement dans le domaine public des rues de Bény et de l'Olifant,

VU la délibération n° 27 en date du 5 mars 1979 portant décision de principe du classement dans le domaine public de certaines voies privées,

VU la délibération n° 22 en date du 15 février 1982 décidant de classer dans le domaine public communal les voies desservant le lotissement Résidence de la Plate Pierre et son extension avenue Charlemagne (pour partie), rue de Brocéliande (pour partie), allée des Destriers, rue Joyeuse, rue des Ménestrels, allée des Palefrois et de Hauteclair, rue de la Plate Pierre, rue des Paladins, rue Marie de France, rue Chrestien de Troyes, partie des rues de Cornouailles et Viviane, allée Joseph Bedier,

VU la délibération n° 15 en date du 20 décembre 1982 acceptant le classement dans le domaine public communal de la rue des Prémontrés et des voies desservant le lotissement « Courte Delle » dans le secteur de Venoix (rues Parsifal, Mélusine, du Hennin en totalité, rues Courte Delle, Creux au Renard, de Cheux, du Saint-Graal pour parties ainsi que partie de l'allée piétonnière partant de la rue du Hennin),

VU la délibération n° 25 en date du 12 septembre 1983 décidant de classer dans le domaine public communal l'allée des Cèdres et l'allée Mary Pickford,

VU la délibération n° 31 en date du 17 janvier 1987 décidant le classement dans le domaine public communal des rues Charles Prunier, Maryse Bastié et Antoine Galland,

VU la délibération n° 31 en date du 28 janvier 2008 acceptant le transfert, à titre gratuit, de l'allée Ernest Blot et de l'impasse Constant Forget en vue de leur classement dans le domaine public communal,

VU la délibération n° 19 en date du 25 juin 2012 approuvant le transfert, à titre gratuit, des voiries du Hameau Pierre de Coubertin,

CONSIDERANT que parmi les voies désignées ci-dessus, certaines d'entre elles n'ont pu être classées dans le domaine public communal, le transfert de propriété préalable n'ayant pas été opéré,

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une procédure de transfert d'office telle que prévue par l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, ces situations peuvent être régularisées,

CONSIDERANT qu'en sus de ces voies, plusieurs autres voiries pourraient être intégrées à la procédure,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public de la commune des différentes voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans des ensembles d'habitation, répertoriées dans le tableau joint ;

PRECISE que ce transfert d'office, sans indemnité, ne pourra s'opérer qu'après enquête publique ;

MENTIONNE que la décision de transfert sera prise par délibération du conseil municipal ou, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune ;

INDIQUE que la décision portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Affiché le : 13 juillet 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
15 juillet 2016

M. LE MAIRE.- Cette délibération est importante, car il s'agit d'un ancien sujet.

M. JEANNENEZ.- En effet, il s'agit d'un ancien sujet, puisque certaines délibérations qui n'ont pas été régularisées datent de 1977 pour la plus ancienne et de 2012 pour la plus récente.

La Ville de Caen est interpellée pour intégrer des voies privées dans le domaine public. Pour mémoire, 44 kilomètres de voirie sont privés sur Caen. Aujourd'hui, je vous propose de délibérer pour une quarantaine de rues ou portions de rue – le tableau figure dans le livret – pour une longueur de 9,3 kilomètres.

Ces demandes peuvent provenir d'aménageurs, de lotisseurs ou de riverains qui sont propriétaires de tout ou partie de la voie considérée.

Cela peut se faire de deux manières. La première est la manière amiable. Dans ce cas, un acte notarié ou administratif constate le transfert de propriété qui fera l'objet d'une publication au service de la publicité foncière, mais parfois, cela est impossible : quand les voies appartiennent à une multitude de propriétaires dont certains ne sont plus localisables ou des propriétaires juridiquement disparus.

Dans ce cas, et afin de régler le problème d'entretien, voire de sécurité, il faut mettre en œuvre une procédure de transfert d'office prévue dans le Code de l'urbanisme. Cette procédure prévoit une enquête publique diligentée par un commissaire enquêteur désigné par arrêté du Maire.

Il vous est proposé d'ajouter à ces voies (tableau page 54) dans la procédure de transfert d'office qui sera engagée d'autres voies qu'il convient de régulariser par rapport au très mauvais état d'entretien ou pour mettre fin à une situation juridique inextricable (propriétaire disparu), et surtout de régulariser les fameuses anciennes délibérations, le transfert de propriété n'ayant jamais été opéré.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

M. LE COUTOUR.- Récupérer dans le patrimoine communal ces voiries privées est une bonne décision. Mme LE BRETHON l'avait fait, nous avons poursuivi, mais nous l'avons fait de façon plus mesurée que vous, car il y a derrière des travaux parfois importants, en particulier sur les réseaux, avec un risque financier important ; je ferais tout de même regarder du côté de l'Agglo.

Là, vous mettez d'emblée une quarantaine de voies, dont je connais certaines qui nécessitent des dépenses importantes. Or, j'ai regardé la PPI et n'ai pas vu, mais peut-être ai-je mal regardé, la projection financière des travaux qui nous seront demandés en relation avec la mise aux normes de certaines de ces voiries. Je m'inquiète donc de cette question.

Maintenant qu'il s'agira du patrimoine municipal, quelle réponse donnerons-nous aux riverains qui viendront se plaindre des inondations, des eaux usées qui débordent, etc. ?

Nous avons commencé, mais de façon plus mesurée ; là, vous faites tout d'un coup. C'est peut-être bien si vous l'avez anticipé, mais dans la PPI, je n'ai rien vu.

M. LE MAIRE.- Évidemment que nous ne remettrons pas à niveau dans les quatre années restantes de ce mandat l'intégralité des voiries qui ont été délaissées depuis 40 ans ; d'ailleurs, nous l'avons expliqué à tous les riverains. Cela se fera progressivement. Cela ne

coûtera pas plus cher à la Communauté Urbaine, parce que tel que nous allons faire ce transfert de compétence sur la voirie, la Communauté Urbaine fera des travaux à due concurrence de ce que chaque commune y consacrait. En effet, la Communauté Urbaine n'a pas les moyens de créer de la richesse *ex nihilo*. Les travaux s'étaleront dans la durée.

Toutefois, à un moment, il faut prendre une décision. Cette décision est basée sur la loi de l'équité ; je ne sais pas si nous pouvons nous rejoindre sur cette notion. Les habitants de ces rues, jusqu'à preuve du contraire, payent les mêmes impôts qu'ailleurs, il n'y a donc aucune raison que, progressivement, ils ne soient pas considérés comme les autres habitants de la ville.

De fait, cela engagera des travaux dans la durée. Il est sûr que certains travaux de remise à niveau dans d'autres rues prendront un peu de retard parce qu'il faudra remettre ces rues à niveau. Il y aura évidemment une allocation... Il faut peut-être l'équivalent de quatre ou cinq années de travaux si nous voulions tout remettre à niveau d'un coup. En moyenne, nous sommes entre 4 et 5 M€ de travaux de voirie par an ; il faudra peut-être 10 ans pour rattraper le retard, mais, au moins, par cette mesure, nous pourrons commencer à le rattraper.

M. LE COUTOUR.- Je suis favorable à cette délibération, mais il faut anticiper les moyens de répondre aux demandes légitimes des habitants.

M. LE MAIRE.- Aujourd'hui, que leur répondait-on ? On leur répondait d'aller voir ailleurs ; désormais, on leur répondra qu'on va le programmer un jour, mais on n'a pas promis à tout le monde qu'on le programmerait demain matin.

M. JEANNENEZ.- Vous ne m'avez pas bien écouté, Monsieur LE COUTOUR ; vous devez commencer à être très fatigué, et je le comprends. Néanmoins, je vous ai dit en préambule que cela concernait une régularisation sur 80 % des cas. Vous avez devant vous les délibérations prises dans les différents Conseils Municipaux, elles datent pour certaines de 1977, vous avez le nom des rues, puis on passe à 1979, 1982, etc., les dernières étant de 2012.

Vous êtes un homme rigoureux, je pense ; n'est-il pas normal de régulariser cette situation ? Pourquoi ne l'avez-vous pas fait, vous qui dites que vous faites plein de choses ?

M. LE COUTOUR.- Non !

M. JEANNENEZ.- Des délibérations ont été prises en 2012 et elles n'ont pas été suivies d'un acte notarié. Je ne comprends pas, mais je n'ai peut-être pas votre intelligence.

M. LE COUTOUR.- Les travaux étaient très importants et il avait été estimé qu'ils étaient trop lourds à engager d'emblée dans leur globalité...

M. JEANNENEZ.- Vous n'avez pas compris. Cela a été voté par le Conseil Municipal et cela n'a pas été suivi, il n'y a pas eu le travail derrière de l'acte notarié. Ce n'était pas une question de travaux.

M. LE COUTOUR.- Je ne vous critique pas, Monsieur JEANNENEZ...

M. JEANNENEZ.- Vous pouvez, j'ai l'habitude.

M. LE COUTOUR.- Je dis que si les choses sont régularisées, et c'est bien – peut-être aurions-nous dû en faire plus –, il faut anticiper financièrement des demandes de travaux qui vont immédiatement arriver ; c'est légitime.

M. JEANNENEZ.- Nous avons des services compétents, vous pensez bien que nous avons regardé avec eux, nous avons pris rue par rue, nous savons à peu près quels sont les travaux. Nous ne pourrons pas tout faire d'un coup, mais, au moins, ce sera clair. En ce moment, comment répondons-nous à nos habitants quand ils ne comprennent pas que nous n'intervenons plus sur un réseau privé ?

M. LE MAIRE.- Une précision que j'ai oubliée : les réseaux sont déjà propriété publique, car dans ces rues privées, depuis tout temps, les réseaux publics passent. Le sujet principal est souvent le revêtement.

M. JEANNENEZ.- Ou les espaces verts.

M. LE MAIRE.- J'ai été opposant dans d'autres collectivités, Monsieur LE COUTOUR ; quand on ne se sent pas en position de force, on s'écrase. *(Rires sur les bancs de la Majorité)*

En gros, c'est comme pour le centre-ville. Pour le centre-ville, vous avez expliqué que c'était vaste, qu'il fallait avoir un projet global, que vous n'en avez fait qu'une partie et qu'il faudrait continuer à attendre. De la même façon, vous considérez que cela représente des travaux importants et vous avez complètement raison, donc comme cela représente des travaux importants, vous avez décidé à l'époque de ne pas faire.

M. LE COUTOUR.- Non !

M. LE MAIRE.- C'est ce que vous avez dit.

Nous prenons le risque de faire, nous prenons le risque de nous faire « engueuler » si les gens trouvent que cela ne va pas assez vite, nous assumons.

(Intervention hors micro de M. LE COUTOUR)

M. DÉTERVILLE a envie de dire la même chose sous une forme différente ; il faut lui laisser la parole ! *(Rires sur les bancs de la Majorité)*

M. DÉTERVILLE.- Pas du tout !

Sous un abord technique, Monsieur JEANNENEZ, c'est une délibération importante, je vous le concède, parce que nous, élus qui faisons des permanences, sommes régulièrement interpellés, depuis longtemps, sur ces questions, notamment par les riverains des rues concernées. C'est, pour les riverains, au plan esthétique, assez lamentable. Je citerai la rue Chanoine-Delamazure, par exemple, où j'étais encore hier, pas loin de la Grâce de Dieu ; c'est absolument lamentable, tant sur l'esthétique que sur la dangerosité pour les piétons et les vélos. Il y a une évidence à faire.

Une fois qu'on a dit cela, on sait que la liste est longue ; M. JEANNENEZ l'a dit.

Est-il possible que les services nous fournissent la liste exhaustive des rues encore potentiellement concernées, soit par l'accord à l'amiable, soit non amiable.

On sait bien que cette délibération est la première, mais également la dernière, si j'ai bien compris, puisqu'au 31 décembre, le jeu changera et que la Communauté d'Agglomération portera ces sujets, pour l'essentiel.

Comment, concrètement, depuis deux ans, répondiez-vous et faisiez-vous les arbitrages entre les riverains – je citerai trois rues – de la rue Chanoine-Delamazure, qui est vraiment lamentable à tous points de vue, et de deux rues de mon canton toujours, l'impasse Dumont

et l'impasse Varignon, que vous connaissez bien, Monsieur le Maire, pour avoir un temps fréquenté la rue Varignon ?

M. LE MAIRE.- Plutôt le bâtiment que l'impasse ! *(Rires sur les bancs de la Majorité)*

M. DÉTERVILLE.- Je vous ai écrit il y a deux mois, je n'ai pas de réponse.

Comment faites-vous l'arbitrage, Monsieur JEANNENEZ, entre ces habitants ? J'en ai cité un dans mon courrier, Monsieur le Maire, la réponse ne devrait plus tarder, il habite impasse Varignon. Ces gens n'ont pas de réponse. Ils peuvent concevoir que ce soit « non » pour X raisons, notamment budgétaire, ou souvent par non-accord des copropriétaires concernés, mais qu'au moins, on leur réponde.

J'aimerais connaître la liste exhaustive de ce qu'il reste à faire en termes de transfert du privé vers le domaine public.

M. LE MAIRE.- Vous remarquerez, sauf erreur de ma part, qu'il y a eu un travail des services pour repérer toutes les voies qui restaient « en souffrance », mais il s'agit de rues et non d'impasses. En effet, il y a aussi le sujet des impasses, qui est parfois assez complexe, parce que ce sont parfois des copropriétés ; c'est encore un autre chantier.

Peu à peu, nous essayerons de régulariser les choses, en commençant par les rues qui assurent la continuité de la voirie publique.

M. JEANNENEZ.- Concernant le choix, déjà, on nous dit en permanence qu'historiquement, la Mairie a toujours fait l'entretien de telle rue, etc. Il est vrai que nous avons découvert les choses au fur et à mesure. À chaque fois, vous ne manquez pas de m'écrire et je suis toujours très étonné quand vous me signalez que nous n'avons pas apporté de réponse à l'un de vos courriers ou au courrier d'un riverain.

M. DÉTERVILLE.- Le courrier date d'il y a deux mois.

M. JEANNENEZ.- Oh, mais je vous crois, je sais que vous êtes un homme de bonne foi par moments... *(Rires sur les bancs de la Majorité)*

Concernant le choix, quand c'est passant, nous faisons l'entretien systématiquement pour l'instant, avant de passer en domaine public.

J'ai été très surpris de savoir que certains tronçons de route très fréquentés étaient en zone privée.

Il est vrai qu'à un moment, nous avons arrêté sur les impasses, sur des rues qui ne sont pas passantes du tout, l'entretien des espaces verts, parce que c'est du domaine totalement privé et qu'elles ne faisaient pas partie de ces 9,3 kilomètres pour lesquels il y a déjà eu des délibérations.

Sur ces rues, normalement, l'entretien, notamment des espaces verts, a continué à être réalisé.

M. LE MAIRE.- Après toutes ces remarques justes sur la charge que cela représentera pour la collectivité, mais c'est normal, puisque je répète que les gens qui habitent ces rues payent les mêmes impôts que les autres, je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

8 - IMPLANTATION DE DEUX FOURREAUX SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE IX N°363, 74 BOULEVARD DETOLLE - CONVENTION VILLE/SOCIETE FREE

Mes Chers Collègues,

La Ville a autorisé en 2014, la société FREE à implanter un relais GSM dans l'enceinte du stade de Venoix.

Afin d'amener le Très-Haut-Débit/4G pour ses abonnés, la société FREE a sollicité auprès de la Ville l'autorisation d'implanter deux fourreaux d'une longueur totale d'environ 137 mètres sur la parcelle cadastrée section IX n°363, 74 boulevard André Detolle (Stade Venoix) pour raccorder son site radio BTS existant.

S'agissant d'une parcelle appartenant à la Ville, il y a lieu de formaliser la servitude correspondante au travers d'une convention conclue avec la société FREE.

Les dispositions de la convention prévoient une autorisation à titre précaire et révocable pour la durée de l'affectation de l'ouvrage, avec possibilité pour la Ville d'y mettre fin pour cause d'intérêt général. Une indemnité forfaitaire annuelle de 11,07 € revalorisée annuellement sera versée à la Ville.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 28 juin 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par la société FREE pour implanter deux fourreaux d'une longueur totale d'environ 137 mètres sur la parcelle cadastrée section IX n°363, 74 boulevard André Detolle (Stade Venoix) à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE la société FREE à implanter, à ses frais, deux fourreaux d'une longueur totale d'environ 137 mètres sur la parcelle cadastrée section HL n°363, 74 boulevard André Detolle (Stade Venoix) à Caen ;

DIT que l'autorisation est consentie pour la durée de l'ouvrage moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle de 11,07€, révisée annuellement ;

AUTORISE les représentants de la société FREE à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

INDIQUE que la recette sera imputée à l'article 70323, fonction 816 ;

HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 13 juillet 2016

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
15 juillet 2016**

M. LE MAIRE.- Il s'agit de l'implantation de fourreaux sur le domaine communal.

Avez-vous des questions ou remarques ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

(Sortie de séance de M. le Maire. Mme de LA PROVÔTÉ préside la séance en son absence)

9 - AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE RESEAU AU 1ER JANVIER 2017 ETABLI PAR LE PREFET DU CALVADOS

Mes Chers Collègues,

En approuvant la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le législateur a notamment souhaité poursuivre et approfondir la construction de l'intercommunalité. Ce texte a ainsi prévu que, dans chaque département, le Préfet élabore avant le 31 mars 2016 un nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) prenant particulièrement en compte les orientations suivantes :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants,
- La définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des SCoT,
- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale, en prenant en compte les ressources financières existantes au sein des territoires pour favoriser l'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre,
- La prise en compte des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux,
- La prise en compte des délibérations portant création de communes nouvelles,
- La réduction du nombre de syndicats, notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir présenté le projet de SDCI devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) réunie le 12 octobre 2015, le Préfet du Calvados a donc saisi officiellement l'ensemble des communes et EPCI du département afin de recueillir leur avis sur ce projet.

La Ville de Caen s'est prononcée favorablement le 14 décembre 2015 sur le projet de SDCI qui prévoyait pour l'eau potable sur son secteur géographique :

- le transfert de la distribution de l'eau potable au 1^{er} janvier 2017 à RESEAU uniquement sur le périmètre de la future communauté urbaine de Caen la Mer, avec la dissolution des syndicats de distribution totalement inclus sur le périmètre de la future Communauté Urbaine de Caen la Mer,
- le transfert de la distribution de l'eau potable sur le reste du territoire de RESEAU étendu au SMAEP du Vieux Colombier et au SIAEP de Tilly sur Seulles, lors de chaque prise de compétence de l'eau potable par les EPCI à fiscalité propre du territoire et au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Suite aux avis exprimés, un nouvel SDCI a été arrêté le 23 mars 2016 qui prévoit pour la Ville de Caen :

- le transfert de la distribution de l'eau potable au 1^{er} janvier 2017 à RESEAU sur le périmètre de la future communauté urbaine de Caen la Mer, étendu au territoire des syndicats d'eau potable situés à cheval sur le territoire de Caen la Mer.

Ce transfert ne concerne toutefois pas les communes de la future communauté urbaine de Caen la Mer qui appartiennent à des syndicats d'eau potable couvrant plus de trois EPCI à fiscalité propre et qui peuvent donc être maintenus, soit :

- La commune de Saint-Aignan-de-Cramesnil, membre du Syndicat d'eau de la Laize,
- Les communes de Sainte-Croix-Grand-Tonne et Rots (pour la partie du territoire de la commune historique de Secqueville-en-Bessin) qui appartiennent au SMAEP du Vieux Colombier,

- Les communes de Le Fresne-Camilly, Mathieu, Périers-sur-le-Dan, Thaon et Villons-les-Buissons, membres du syndicat intercommunal des eaux de la source de Thaon.
- le transfert de la distribution de l'eau potable sur le reste du territoire de RESEAU non étendu au SMAEP du Vieux Colombier et au SIAEP de Tilly sur Seules, lors de chaque prise de compétence de l'eau potable par les EPCI à fiscalité propre du territoire et au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Conformément à ce dernier SDCI, le Préfet du Calvados a pris un arrêté le 15 juin 2016 pour la mise en œuvre du SDCI au 1^{er} janvier 2017 sur le territoire de RESEAU avec :

- L'extension des compétences de RESEAU à la distribution de l'eau potable au 1^{er} janvier 2017 sur le territoire composé des syndicats et communes suivants :
 - syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région Ouest de Caen,
 - syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Colleville-Montgomery - Hermanville-sur-Mer - Lion-sur-Mer,
 - syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable des communes de Colombelles - Giberville – Mondeville,
 - syndicat d'eau potable de Démouville Cuverville,
 - syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Ifs Bourguébus,
 - syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de Cheux, Saint-Manvieu-Norrey, Le Mesnil-Patry (compétence eau),
 - syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Louvigny,
 - syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la région de May-sur-Orne,
 - syndicat d'adduction d'eau potable de Sannerville – Touffreville,
 - syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Bretteville-l'Orgueilleuse,
 - commune de Bénouville,
 - commune de Biéville-Beuville,
 - commune de Blainville-sur-Orne,
 - commune de Caen,
 - commune de Carpiquet,
 - commune de Cormelles-le-Royal,
 - commune d'Épron,
 - commune de Fleury-sur-Orne,
 - commune d'Hérouville-Saint-Clair,
 - commune de Ouistreham,
 - commune de Saint-Aubin d'Arquenay,
 - commune de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe.
- La dissolution des syndicats mentionnés ci-dessus au 1^{er} janvier 2017 pour ceux n'exerçant que la compétence eau potable.

Ce projet d'arrêté est soumis pour accord à la Ville de Caen et aux cinquante-neuf autres communes dont la distribution de l'eau potable est transférée à RESEAU au 1^{er} janvier 2017.

Ce projet de périmètre est conforme au projet de SDCI approuvé par la Ville de Caen le 14 décembre 2015, avec toutefois l'extension du périmètre de la distribution de l'eau potable de RESEAU au 1^{er} janvier 2017 à tous les syndicats d'eau potable situés à cheval sur le territoire de la future Communauté Urbaine de Caen la Mer et ne pouvant être maintenus. Cette extension est effectivement souhaitable, car elle évite de devoir réduire le périmètre de ces syndicats, avec des opérations de partage de patrimoine difficile à réaliser et pouvant les déstabiliser financièrement.

En outre, conformément aux engagements pris le 8 décembre 2015 lors de son comité syndical, RESEAU va proposer à ses membres au mois de septembre 2016 de nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2017 qui intégreront :

- les nouvelles compétences de RESEAU établies conformément au projet de périmètre du Préfet du Calvados,
- la création de collèges territoriaux de l'eau pour assurer la représentation de chacune des communes du territoire,
- une nouvelle gouvernance pour une représentation tenant compte du nombre d'habitants de chaque membre.

Après consultation de la commission Développement durable, Espace public et Patrimoine du 29 juin 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-791 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant projet de périmètre du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) pour la compétence distribution d'eau potable issu de la fusion des syndicats d'eau potable situés sur le territoire de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Caen la mer, de la communauté de communes entre Thue et Mue et de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon transmis par Monsieur le Préfet du Calvados et annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de périmètre du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) pour la compétence distribution d'eau potable issu de la fusion des syndicats d'eau potable situés sur le territoire de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Caen la mer, de la communauté de communes entre Thue et Mue et de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon.

Affiché le : 13 juillet 2016

Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
15 juillet 2016**

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
du conseil et
du contrôle de légalité

Arrêté préfectoral portant projet de périmètre du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) pour la compétence distribution d'eau potable issu de la fusion des syndicats d'eau potable situés sur le territoire de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Caen la mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue et de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon

**Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5210-1-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 40 III ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1999 modifié portant création du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1939 modifié portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région Ouest de Caen ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 1957 modifié portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Colleville-Montgomery - Hermanville-sur-Mer - Lion-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 1954 modifié portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable des communes de Colombelles - Giberville - Mondeville ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1967 modifié portant création du syndicat d'eau potable de Démouville Cuverville ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1938 modifié portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Ifs Bourguébus ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1949 modifié portant création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de Cheux, Saint-Manvieu-Norrey, Le Mesnil-Patry ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 1955 modifié portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Louvigny ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1938 modifié portant création du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la région de May-sur-Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1952 modifié portant création du syndicat d'adduction d'eau potable de Sannerville - Touffreville ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 1952 modifié portant création du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Bretteville-l'Orgueilleuse ;

SEANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2016

PREFECTURE
AR du 15 juillet 2016

VU l'examen par la commission départementale de la coopération intercommunale du Calvados du projet de schéma amendé en séances des 18 décembre 2015, 5 février 2016 et 11 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (communauté urbaine) issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Caen la mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue et de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 40 III de la loi du 7 août 2015 sus-visée, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale, le représentant de l'État dans le département définit par arrêté, pour la mise en œuvre du schéma, la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes ;

CONSIDÉRANT l'exercice de la compétence obligatoire eau potable par la future communauté urbaine Caen la mer à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) étend sa compétence au 1^{er} janvier 2017 à la distribution de l'eau potable sur le présent projet de périmètre, établi par la fusion des syndicats suivants :

Syndicats entièrement inclus dans le périmètre de la future communauté urbaine :

- syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région Ouest de Caen
- syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Colleville-Montgomery - Hermanville-sur-Mer - Lion-sur-Mer
- syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable des communes de Colombelles - Giberville - Mondeville
- syndicat d'eau potable de Démouville Cuverville
- syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Ifs Bourguébus
- syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de Cheux, Saint-Manvieu-Norrey, Le Mesnil-Patry (compétence eau)

Syndicats en partie dans le périmètre de la future communauté urbaine :

- syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Louvigny
- syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la région de May-sur-Orne
- syndicat d'adduction d'eau potable de Sannerville - Touffreville
- syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Bretteville-l'Orgueilleuse

et l'extension aux communes suivantes :

Communes incluses dans le périmètre de la future communauté urbaine :

- commune de Bénouville
- commune de Biéville-Beuville
- commune de Blainville-sur-Orne
- commune de Caen
- commune de Carpiquet
- commune de Cormelles-le-Royal
- commune d'Épron
- commune de Fleury-sur-Orne
- commune d'Hérouville-Saint-Clair
- commune de Ouistreham

Il sera mis fin à l'exercice des compétences des syndicats précités au 31 décembre 2016 en vue de leur dissolution.

Le périmètre du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) n'est pas modifié. La compétence distribution d'eau potable sera exercée par le syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) en compétence à la carte.

Le périmètre du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU), pour la compétence distribution d'eau potable, recouvrira le territoire des communes suivantes :

- Authie
- Baron-sur-Odon
- Bénouville
- Biéville-Beuville
- Blainville-sur-Orne
- Bourguébus
- Bretteville-l'Orgueilleuse
- Bretteville-sur-Odon
- Brouay
- Caen
- Cairon
- Cambes-en-Plaine
- Carpiquet
- Cheux
- Colleville-Montgomery
- Colombelles
- Cormelles-le-Royal
- Cristot
- Cuverville
- Démouville
- Épron
- Eterville
- Feuguerolles-Bully
- Fleury-sur-Orne
- Fontaine-Etoupefour
- Fontenay-le-Marmion
- Garcelles-Secqueville
- Giberville
- Grainville-sur-Odon
- Grethville
- Hermanville-sur-Mer
- Hérouville-Saint-Clair
- Hubert-Folie
- Ifs
- Lion-sur-Mer
- Louvigny
- Maltot
- May-sur-Orne
- Le Mesnil-Patry
- Mondeville
- Mondrainville
- Mouen
- Ouistreham
- Putot-en-Bessin
- Rocquancourt
- Rosel
- Rots
- Saint-André-sur-Orne
- Saint-Aubin-d'Arquenay

- Saint-Contest
- Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
- Saint-Manvieu-Norrey
- Saint-Martin-de-Fontenay
- Sannerville
- Soliers
- Tilly-la-Campagne
- Touffréville
- Tourville-sur-Odon
- Verson
- Vieux

Les communes membres de la future communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Caen la mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue et de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon seront représentées par la communauté urbaine Caen la mer.

Article 2 - Ce projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes citées ci-dessus qui disposent d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 3 - Ce projet de périmètre est également soumis pour avis aux assemblées délibérantes des syndicats cités à l'article 1^{er}. A défaut de délibération dans le délai de soixante-quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, l'avis est réputé favorable.

Article 4 - La fusion sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut fusionner les établissements publics de coopération intercommunale concernés par décision motivée après avis simple de la commission départementale de coopération intercommunale.

Article 5 - Les communes de :

- Le Fresne-Camilly, Mathieu, Périers-sur-le-Dan, Thaon et Villons-les-Buissons, membres du syndicat intercommunal des eaux de la source de Thaon,
- Saint-Aignan-de-Cramesnil, membre du syndicat d'eau de la Laize,
- Sainte-Croix-Grand-Tonne et Rots (pour la partie de la commune historique de Secqueville-en-Bessin), membres du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Vieux Colombier,

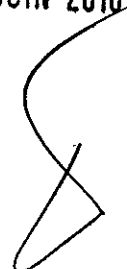
seront maintenues dans le périmètre de leur syndicat actuel et représentées par la communauté urbaine Caen la mer.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de son affichage au siège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les maires des communes concernées, les présidents des syndicats concernés, le directeur départemental des finances publiques du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché au siège des syndicats ainsi que dans les mairies des communes visées à l'article 1^{er}.

Fait à Caen, le 15 JUIN 2016

Laurent FISCUS



M. JOYAU.- Il s'agit d'un avis à émettre sur le projet de périmètre de RESEAU au 1^{er} janvier 2017, puisque la loi NOTRe et, plus récemment, le Schéma de Coopération Intercommunale du Préfet évoquaient cette compétence distribution d'eau potable avec la volonté de rationaliser le nombre de collectivités distributrices.

Le Schéma du Préfet prévoit que la distribution d'eau potable soit transférée au syndicat RESEAU sur le territoire de la future Communauté Urbaine de Caen la Mer, sauf pour les syndicats qui sont aujourd'hui à cheval sur trois EPCI différents, ce qui enlève quelques communes au territoire de la Communauté Urbaine ; c'est quasiment sur l'ensemble du territoire que la distribution serait passée au syndicat RESEAU, qui est aujourd'hui syndicat de production, qui demain sera syndicat de production/distribution.

RESEAU retravaille aujourd'hui ses statuts en vue d'intégrer cette compétence distribution, à la fois sur les compétences qu'il exercera au 1^{er} janvier 2017, mais aussi sur la gouvernance, puisqu'aujourd'hui, chaque collectivité distributrice représentée au sein de RESEAU l'est par le même nombre de représentants. Le travail sera approuvé au mois de septembre, il est encore en cours, au sein du Comité Syndical RESEAU, nous sommes en train de revoir les statuts, de manière à ce que la représentativité des entités distributrices soit beaucoup plus représentative du poids de la population qu'il ne l'est aujourd'hui.

La Ville de Caen devait transférer à la Communauté Urbaine (loi NOTRe) ou à RESEAU (Schéma du Préfet) la compétence distribution. Un travail d'analyse a été fait sur quelques ratios types, par exemple sur le prix de l'eau. Quand on prend le prix moyen sur ce qui est aujourd'hui le périmètre Communauté Urbaine plus Troarn et sur le périmètre de RESEAU, l'écart est très faible. Grosso modo, sans comprendre les taxes, nous sommes à 1,48 €/m³ sur le périmètre CU plus Troarn et à 1,47 sur RESEAU.

Pour ne pas parler uniquement du prix de l'eau, mais aller sur des taux de renouvellement de réseau, qui peuvent parfois être représentatifs des investissements, la Communauté Urbaine est à un taux de renouvellement de 0,90 là où RESEAU est à 0,86, soit un écart relativement faible.

Concernant les rendements de réseau, la Communauté Urbaine est en moyenne à 88 % et RESEAU à 87 %.

Les quelques ratios que nous avons pu comparer sont très proches, quel que soit le périmètre.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Avez-vous des questions ou remarques ?

M. L'ORPHELIN.- Pour bien comprendre la délibération, on parle bien du transfert de la distribution, ou je me trompe ?

M. JOYAU.- On donne un avis sur le Schéma du Préfet qui prévoit que la compétence distribution en eau potable soit transférée au syndicat RESEAU.

M. L'ORPHELIN.- J'ai une réserve assez lourde sur cette proposition. Elle tient, non pas au fait que la compétence distribution puisse être transférée au syndicat RESEAU, car cela peut être pertinent, mais plus précisément au fait que nous avons, avec les syndicats mixtes de ce type, qui deviennent extrêmement importants, un problème démocratique de fond.

J'entends votre remarque, Monsieur JOYAU, sur le fait que vous soyez en train de réviser la gouvernance au sein de RESEAU, ce qui est un bon premier pas, mais je suis très réservé

sur le fait que demain, si je comprends bien, les élus de la Communauté Urbaine n'auront pas la possibilité de débattre de la question de la distribution, cette question passera directement au syndicat RESEAU.

(Retour en séance de M. le Maire)

Je n'ai pas suffisamment d'éléments sur le dossier pour me prononcer sur une telle évolution, qui me semble radicale, qui ne me semble pas avoir été préparée ou étudiée, raison pour laquelle je m'abstiendrai.

La compétence distribution, ce n'est pas rien, nous en avons suffisamment débattu, c'est le rapport à l'utilisateur. Je connais bien RESEAU, pour y avoir eu, comme vous, des responsabilités, je sais à quel point ces structures sont éloignées des usagers, des citoyens, et toutes les difficultés que nous pouvons avoir à être dans cette relation à l'utilisateur.

Je n'ai pas d'opposition frontale à cette proposition, simplement un manque d'information qui m'amène à m'abstenir sur cette proposition d'approuver une telle évolution, si radicale, aussi rapidement.

M. JOYAU.- J'ai cité quelques ratios sur le prix, le taux de renouvellement de réseau, les rendements, qui sont très proches entre la Communauté Urbaine et RESEAU. Comme je l'indiquais, nous sommes en train de travailler les statuts de RESEAU de manière à ce que le poids de la population soit intégré à la représentation du Conseil Syndical ; j'espère que ce poids, même si nous ne pouvons pas vraiment en discuter aujourd'hui, le travail n'étant pas terminé, sera suffisamment fort pour que la Communauté Urbaine ait son mot à dire sur les différents sujets qui concernent RESEAU.

En parallèle, nous travaillons, au sein du fonctionnement de RESEAU, à un système qui permettrait de rapprocher les élus du syndicat des citoyens. Nous avons bien cette problématique en tête au niveau du syndicat et nous y travaillons, ce qui n'empêche pas, sur le volet démocratique, que demain, les citoyens n'élixiront pas directement les élus de RESEAU, mais ils éliront les élus de la Ville et de la Communauté Urbaine qui, ensuite, siégeront au sein de RESEAU.

M. L'ORPHELIN.- Pour prendre un exemple très concret, cela veut dire que potentiellement, les élus de l'Opposition municipale n'auront plus leur mot à dire sur la question de la distribution de l'eau dans notre ville et dans notre agglomération. Je trouve cela profondément inquiétant.

Je vous fais confiance, j'imagine que si vous révisiez la représentation démographique, c'est peut-être pour laisser – j'espère – une place aux élus de l'Opposition que nous sommes, mais cela veut tout de même dire qu'il y a un véritable affaiblissement de l'Opposition et d'un certain nombre de représentations de sensibilités sur des débats essentiels.

Je maintiens donc mon abstention sur la question.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison de dire que ce n'est pas anodin pour une Communauté Urbaine de confier la distribution de l'eau à un syndicat. Nous avons connu d'autres syndicats où, parfois, il y avait une dissonance entre ce qui était exprimé par la Communauté d'Agglomération et le syndicat en question. Il ne s'agit pas, sur le sujet de la distribution de l'eau, de retrouver ce type de situations.

Par conséquent, les statuts ont été conçus de telle sorte que la représentation démocratique de la Communauté Urbaine corresponde à son poids réel dans le système, parce que cela paraît assez légitime.

Selon les modalités, une fois qu'elles seront déterminées, je ne suis pas du tout opposé à ce qu'au moins un membre de l'Opposition de Caen soit parmi les représentants des Caennais au sein de RESEAU. Pourquoi pas, mais je n'ai pas en tête les équilibres qui seront déterminés.

Vous avez raison sur ce point.

C'est pourquoi, sans rentrer dans le détail des statuts, il est prévu deux collèges, l'un pour la production, dans lequel la Communauté Urbaine, comme aujourd'hui, n'est pas majoritaire, l'autre pour la distribution, dans lequel nous serons très majoritaires.

Ces précisions étant apportées, je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

Votre ami Daniel FRANÇOISE va vous en vouloir !

10 - CENTRE EQUESTRE DE LA VILLE DE CAEN - CHOIX DU DELEGATAIRE - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 12 octobre 2015, vous avez approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre de la Ville de Caen, par voie d'affermage, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1411-1 et suivants.

A la suite de cette délibération, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 3 novembre 2015 et publié le 4 novembre 2015 dans le BOAMP et dans la revue mensuelle Cheval Magazine N°529 – Décembre 2015.

La Ville a, dans le cadre de cette procédure ouverte, adressé aux candidats qui en faisaient la demande, le Dossier de Consultation des Entreprises composé du cahier des charges définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations et les modalités de présentation de l'offre ainsi que divers documents en annexe.

Cinq dossiers ont ainsi été transmis :

- UCPA – 17 rue Rémy Dumoncel – 75698 PARIS Cedex 14
- SHUC – 19 rue de la Folie – 14280 SAINT CONTEST
- CGS LE MANS – Réseau Aproliance – L'Aréna - Chemin aux bœufs – 72100 LE MANS
- HARAS DU PARK – Lieu-dit Ker Charlotte – 56390 COLPO
- Thierry PETITJEAN – 19 rue du Vast - 14120 MONDEVILLE

La date limite de dépôt des plis, candidature et offre, était fixée au 26 janvier 2016 à 14 heures.

Par courrier reçu le 20 janvier 2016, l'UCPA a renoncé à faire acte de candidature et à déposer une offre.

La Commission de délégation de service public en date du 27 janvier 2016 a procédé dans un premier temps à l'ouverture et l'enregistrement des candidatures et dans un second temps, elle a, après examen des garanties professionnelles et financières des candidats, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L.5212-2, du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, a retenu, le seul candidat : la SOCIETE HIPPIQUE URBAINE DE CAEN.

Lors de cette même séance du 27 janvier 2016, la Commission de délégation de service public a, dans un troisième temps, procédé à l'ouverture et l'enregistrement de l'offre.

La Commission a souhaité à cette occasion qu'il soit procédé à l'analyse détaillée de l'offre. L'analyse de l'offre a ainsi été présentée en Commission de délégation de service public le 3 mars 2016.

Sur la base de ce rapport, la Commission a formulé à l'unanimité l'avis suivant :
« La Commission propose à Monsieur Le Maire ou son représentant, d'engager librement toutes discussions utiles avec la Société Hippique Urbaine de Caen ».

Les négociations avec les représentants de la Société Hippique Urbaine de Caen qui se sont déroulées de façon écrite et orale entre le 30 mars 2016 et le 8 juin 2016 ont permis de préciser et quantifier les engagements contractuels du candidat.

Compte-tenu des améliorations apportées lors de la phase de négociation au projet d'exploitation,

Compte-tenu des moyens humains mis en œuvre par la Société Hippique Urbaine de Caen pour assurer toutes les missions de service public liées à la gestion du Centre équestre,

Compte-tenu des moyens techniques affectés par la Société Hippique Urbaine de Caen à l'exploitation et à la gestion du Centre équestre, en termes d'équidés, de matériel de sellerie, de matériel de concours et de matériel roulant ;

Compte-tenu des moyens financiers mis en œuvre par la Société Hippique Urbaine de Caen pour assurer toutes les missions de service public liées à la gestion d'un Centre équestre,

En conséquence, il est proposé d'attribuer le contrat au candidat Société Hippique Urbaine de Caen afin de lui confier par voie d'affermage la gestion et l'exploitation du Centre équestre de la Ville de Caen, pour une durée de sept ans à compter du 1er septembre 2016

Dans le respect de la procédure prévue aux articles L 1411.1 et suivants et R 1411.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est soumis à votre approbation, après négociation, le choix de la Société Hippique Urbaine de Caen comme délégataire.

Conformément à l'article L 1411.5 dudit CGCT un rapport présentant l'analyse des propositions de la seule offre reçue, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat correspondant vous a été transmis.

Objet du contrat

Le Délégataire prend en charge l'exploitation du Centre Equestre de la Ville de Caen et de l'ensemble des locaux et espaces attenants, situé sur la Commune de Saint Contest (14280) au N°19 de la rue de la Folie, dans le cadre d'une convention de délégation de service public prévue par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les rôles que la Collectivité se réserve dans la présente convention sont les suivants :

- La fixation des tarifs, sauf pour les manifestations hors délégation ;
- Le gros entretien et le renouvellement des principales installations techniques et des bâtiments et ouvrages mis à disposition ;
- Les grosses réparations des bâtiments ;

Les principaux rôles que la Collectivité confie au Délégataire sont les suivants :

Le fermier assurera le gardiennage du Centre Equestre au sens large du terme notamment en vue d'assurer la protection des biens mis à disposition, le nettoyage des locaux et espaces situés dans le périmètre de l'affermage et l'exécution de toutes les missions liées à la gestion du Centre Equestre tels que :

1. Actions en faveur du développement des activités d'un centre équestre

Le délégataire assure l'exécution de toutes les missions liées à la gestion et à l'exploitation du Centre Equestre, et notamment :

1.1 Enseigner l'équitation Poney et Cheval : initiation, perfectionnement, préparation à la compétition.

Le délégataire s'engage à réaliser un minimum de 6500 h d'enseignement poney et de 8000 h d'enseignement cheval par an.

La mise en œuvre d'une stratégie ciblée de développement de l'activité poney devra permettre d'atteindre une augmentation du nombre d'heures de 2% par an.

1.2 Préparer et organiser les passages de galop :

Le délégataire s'engage à proposer aux pratiquants, selon leur niveau, le passage des Galops de 1 à 7 en poney et en cheval et à les y préparer en conséquence.

1.3. Organiser des compétitions selon le calendrier fédéral de type régional, inter-régional voire national.

Le délégataire s'engage à réaliser chaque année à minima le programme de compétitions suivant :

- 3 dressages
- 2 équifun hunter
- 3 CSO amateur
- 2 CSO club poney 2 pistes*,
- 1 tournée des As poney*

*dès lors que la grande carrière sera rénovée

Chaque type de compétition pourra être remplacé par un autre en cas de contrainte extérieure et ne relevant pas du délégataire.

1.4. Représenter le Centre Equestre de la Ville de Caen dans divers concours équestres

Le délégataire s'engage à représenter le Centre équestre de la Ville de Caen au travers de sa participation aux compétitions, extérieures ou sur site, à minima pour 15 "sorties" poneys et 10 "sorties" cheval par an.

1.5. Etre Centre de Formation

Le délégataire s'engage à former au minimum 6 stagiaires BPJEPS par an. Il s'engage à développer l'activité permettant de tendre vers 12 stagiaires.

Le délégataire s'engage à candidater pour accueillir, en partenariat avec l'IFCE (Haras du Pin), la formation au DE JEPS.

Le délégataire s'engage, également à répondre à tout appel d'offre de formation notamment pour les cycles de formation de l'enseignement du supérieur (UFRSTAPS, SUAPS...).

1.6. Assurer la pension de chevaux :

Le délégataire s'engage à :

- Proposer la location de boxes et de pension pré paddock
- Organiser clos et couvert pour chevaux de propriétaires

- Proposer des prestations techniques
- Proposer l'usage d'un marcheur à minima à :
- 2 chevaux pour 3 jours par semaine,
- 2 chevaux pour 5 jours par semaine.

1.7. Participer au développement touristique

Le délégataire s'engage notamment à organiser des sorties balades de type promenades équestres en extérieur, en collaboration avec des centres spécialisés dans le tourisme équestre et le trek, au minimum 4 fois par an.

2. Actions en faveur du développement des activités d'animation

2.1. Action vers le public en périodes de vacances scolaires

Stages vacances

- Le délégataire s'engage à accueillir les stages sportifs de la Ville de Caen, à un tarif préférentiel, pour un groupe de 16 enfants sur 20 demi-journées de vacances scolaires de l'année au minimum. L'encadrement des séances sera confié soit à un éducateur, titulaire du diplôme requis, de la Ville soit au délégataire. Le délégataire se rapprochera de la Ville de Caen pour la programmation des stages, deux mois avant chaque période de vacances scolaires.

- Le délégataire s'engage à proposer une offre complémentaire en développant ses propres stages vacances.

- Le délégataire s'engage à développer une communication ciblée et adaptée pour favoriser l'accueil des stages organisés par les MJC et centres d'animations de Caen et à développer un partenariat avec lesdites associations.

Séjours vacances

- Le délégataire s'engage à développer les partenariats avec des structures spécialisées dans l'organisation de séjours vacances jeunes, afin d'accueillir des groupes de colonies de vacances avec hébergement sous tente, à partir de l'année 2 de la délégation au plus tard. Il devra répondre à toutes les règles d'hygiène et de sécurité liées à cet accueil et notamment à celles de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale. Le délégataire s'engage à accueillir à minima 24 enfants sur une période d'un mois en été.

2.2. Manifestations de la ville de Caen

Le délégataire s'engage à participer aux animations de la Ville au tarif préférentiel jusqu'à 10 sorties par an (10 demi-journées). Le délégataire se rapprochera de la Ville de Caen en début d'année pour établir un calendrier prévisionnel qui pourra être revu chaque trimestre.

2.3. Action vers le public des milieux socioprofessionnels

- Le délégataire s'engage à proposer des activités types renforcement musculaire « gym'n horse », à raison de 2 à 4 créneaux par semaine.

- Le délégataire s'engage à développer des partenariats avec les acteurs de la filière équine pour l'organisation d'animations ou de salons.

- Le délégataire s'engage à proposer des initiatives favorisant la découverte des disciplines de l'équitation visant à l'adhésion de nouveaux pratiquants (initiations découvertes...)

2.4. Action vers le public scolaire

Le délégataire s'engage à accueillir au tarif préférentiel, un minimum par an de 5 classes des écoles de la Ville de Caen, pour un cycle de 8 séances minimum.

Le délégataire se rapprochera de la Ville de Caen en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante, afin d'identifier les écoles bénéficiaires et d'établir le programme d'accueil des écoles dans le cadre de ces cycles scolaires.

Le délégataire s'engage à accueillir en visites de scolaires entre 8 et 10 classes par an.

2.5. Action envers les personnes en situation de handicap

- Le délégataire s'engage à accueillir, au tarif préférentiel, un minimum de 10 personnes à mobilité réduite sur les semaines de période scolaire dès l'année 1 de la délégation.

- Le délégataire s'engage à développer des partenariats avec des structures adaptées permettant d'accueillir d'autres personnes en situation de handicap dès l'année 3 de la délégation.

2.6. Action dans les quartiers

Cette activité s'inscrit dans les actions d'animation de la Ville de Caen.

3. Organisation de manifestations dans d'autres lieux

Le candidat n'a pas fait de propositions sur ce point.

Entrée en vigueur et durée du contrat

La durée de la présente délégation est fixée à sept ans. Elle prend effet à compter du 1er septembre 2016.

Les sanctions

Le contrat prévoit un dispositif de sanction du Délégataire comprenant le paiement de pénalités (au regard notamment de ses obligations d'entretien, de remise des rapports et comptes rendus, d'interruption du service, de non réalisation de ses engagements en termes d'exploitation...), la mise en régie provisoire (si la continuité du service n'est pas assurée) ou la résiliation pour faute.

Il est précisé qu'au-delà de son pouvoir de sanction, la Ville pourra toujours résilier la convention pour un motif d'intérêt général.

La gestion patrimoniale

L'entretien des équipements et bâtiments sont à la charge du délégataire, à l'exception des interventions de "clos et de couvert" qui restent à la charge de la ville (obligations dites « du propriétaire »).

Le Délégataire s'engage à affecter un montant annuel minimum moyen sur la délégation de 15 000 € comprenant l'entretien des immobilisations ainsi que l'entretien des sols, (carrières et manèges).

Au cours de la présente délégation, la Ville s'engage à réaliser les travaux de mises aux normes de la fumièrre et s'engage à réaliser les travaux d'aménagement de la grande carrière, devant permettre la réalisation de certaines missions du contrat.

Par ailleurs, sont à la charge du délégataire, le renouvellement des équipements nécessaires à l'exploitation.

Pour faire face à ses engagements de renouvellement des équidés, le Déléataire s'engage à affecter en moyenne sur la durée de la délégation, un montant annuel minimum de 7 000 €.

L'équilibre économique du contrat

Le délégataire tire essentiellement ses recettes des produits de l'exploitation du site.

Il perçoit également de la part de la collectivité délégante une compensation financière, destinée à équilibrer les gratuités et réductions tarifaires que le contrat lui impose d'accorder à certains publics. Sont notamment concernées les actions envers les publics scolaires et empêchés, la participation aux animations de la Ville et les stages vacances.

Les parties conviennent de fixer le montant de la compensation financière à la somme de 20 320 €.

Il s'acquittera envers la ville de Caen d'une redevance annuelle d'affermage comprenant une part fixe d'un montant de 45 849 €, ainsi qu'une part variable de 3% du chiffre d'affaire pour les montants supérieurs à 400 000 €.

La clause de rencontre

Le contrat prévoit que les parties doivent se rencontrer dans certains cas afin, le cas échéant, de faire évoluer le contrat.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de prendre connaissance du rapport de l'autorité habilitée à signer la convention sur le choix du candidat et l'économie générale du contrat et des comptes rendus des réunions de la Commission de Délégation de Service Public,
- d'approuver le choix de la Société Hippique Urbaine de Caen comme délégataire du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre de la Ville de Caen,
- d'approuver le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre de la Ville de Caen pour une durée de 7 ans, à compter du 1er septembre 2016.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat de délégation de service public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 28 juin 2016 et de la Commission Administration générale et Ressources internes du 28 juin 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 octobre 2015, par laquelle il a été décidé du principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre de la Ville de Caen,

VU l'avis du Comité Technique rendu le 6 octobre 2015,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux rendu le 9 octobre 2015.

CONSIDERANT la procédure d'appel à concurrence suivie en vue de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre équestre de la Ville de Caen,

VU les procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant la liste de entreprise admise à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci,

VU le rapport de l'autorité habilitée à signer la convention,

CONSIDERANT que les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais fixés à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention et ses annexes, résultant des discussions engagées entre la Ville de Caen et la Société Hippique Urbaine de Caen, mise à disposition des conseillers et déposée sur le bureau de l'Assemblée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre de la Ville de Caen ;

DECIDE de confier la gestion et l'exploitation du Centre Equestre de la Ville de Caen par délégation de service public une durée de sept ans commençant à courir le 1^{er} septembre 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre établie entre la Ville de Caen et la Société Hippique Urbaine de Caen et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution.

Affiché le : 13 juillet 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
15 juillet 2016

M. OLIVIER.- Ce soir, il vous est proposé le choix du délégataire pour le centre équestre de la ville.

La délégation de service public prend fin au 31 août de cette année, après avoir été prolongée d'une année.

Toutes les procédures administratives ont été mises en place depuis octobre 2015 jusqu'en juin 2016, avec de nombreuses étapes. À l'issue de l'ensemble de ces procédures et étapes, nous vous proposons de confier de nouveau la gestion et l'exploitation du centre équestre de la ville à la Société Hippique Urbaine de Caen (SHUC) pour une durée de sept ans.

Plutôt que d'entrer précisément dans le détail de cette nouvelle convention de délégation de service public, je rappelle les deux grands objectifs qui ont guidé notre démarche, menée de manière conjointe avec mon collègue Michel LE LAN, qui est excusé ce soir.

Le premier objectif est de renforcer très clairement les missions de service public qui posaient d'importantes interrogations, pour le dire de manière *soft*. Sur la délégation de service public qui se termine le mois prochain, nous avons eu quelques difficultés dans ce domaine.

Le deuxième objectif important est d'améliorer l'équilibre économique de la délégation de service public.

Dans la convention proposée ce soir, ces deux tendances sont considérablement améliorées. Je citerai quelques exemples parmi d'autres. Sur les missions du délégataire en termes de service public, qui répondent au premier objectif fixé, dans cette nouvelle convention, il y a la mise en place d'engagements quantitatifs du délégataire, avec également des éléments de prospective. À titre d'exemple, il y a des engagements en termes d'heures d'enseignement, d'accueil de stages sportifs, d'accueil de scolaires tout au long de l'année. Ces missions, en y mettant des engagements quantitatifs, sont davantage remplies.

La redevance, qui correspond plutôt au deuxième objectif, est revalorisée, avec une part fixe et l'apparition d'une part variable. Elle est également compensée de manière financière en raison des nouvelles missions de service public. Toujours dans ce domaine de la redevance, il y a mise en place, comme dans l'ensemble des délégations de service public, de pénalités en cas d'objectif non réalisé.

La procédure a été longue. Elle aboutit ce soir à une nouvelle convention plus équilibrée sur le plan économique et surtout davantage tournée vers les missions de service public.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou remarques ? (*Non*)

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

11 - MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

Mes Chers Collègues,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Ville de Caen est attachée.

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays.

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine.

Considérant que la Ville de Caen souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 28 juin 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Affiché le : 13 juillet 2016

Acte Retiré

M. LE MAIRE.- Je vous propose de passer rapidement sur cette délibération, elle est formelle et symbolique. Il s'agit simplement de soutenir la candidature de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques de 2024 ; nous devrions finir par les avoir à l'usure, depuis le temps que nous essayons !

Avez-vous des questions ?

M. LE COUTOUR.- Bien entendu, nous avons envie de soutenir cette candidature, mais nous ne pouvons pas faire comme si les valeurs de l'olympisme étaient respectées.

Depuis plusieurs décennies, l'attribution des Jeux Olympiques, la façon dont ils sont organisés dans les différents pays est l'objet, que ce soit en Chine, à Rio de Janeiro, Atlanta, Athènes, où c'était le pompon, font l'objet d'atteintes graves à ce que l'on pourrait appeler « l'idéal olympique ».

Je vous fais donc une proposition qui concerne la dernière phrase : « *apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris, émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique en défendant les valeurs de l'olympisme, c'est-à-dire l'excellence, l'amitié et le respect de ses adversaires – je suis désolé, cela fait un peu vieux, mais c'est ce qu'avait dit Pierre de COUBERTIN – et en luttant contre la corruption et le dopage, dans le respect de l'équilibre naturel et social des villes concernées* ».

M. LE MAIRE.- Cela vous honore, Monsieur LE COUTOUR, Pierre de COUBERTIN serait heureux de vous entendre, mais si vous voulez des Jeux Olympiques où il n'y a aucune des problématiques que vous citez, il n'y aura plus de Jeux Olympiques. Est-il préférable d'avoir des Jeux Olympiques imparfaits ou pas de Jeux Olympiques du tout ?

Je veux bien que l'on ajoute : « *en respectant les valeurs de l'olympisme* », mais décliner dans le détail...

M. LE COUTOUR.- « *En luttant contre la corruption et le dopage dans le respect de l'équilibre naturel et social des villes concernées* », si ce ne sont pas les valeurs de l'olympisme...

M. LE MAIRE.- Quand bien même Paris organiserait les Jeux Olympiques, les gens qui vivent dans le 6^e auront toujours plus d'argent que ceux qui vivent à Belleville. Ne cherchez pas à faire porter par le sport des sujets sur lesquels tout le reste de la société échoue.

Le sport a déjà une fonction essentielle : faire en sorte que des gens différents se rencontrent. Ce n'est déjà pas si mal.

M. LE COUTOUR.- Il faut élargir la question.

M. LE MAIRE.- Je veux bien qu'on fasse un débat philosophique sur l'olympisme...

M. LE COUTOUR.- Ce n'est pas philosophique.

M. LE MAIRE.- C'est philosophique dans le bon sens du terme.

(Intervention inaudible de M. LE COUTOUR)

Je vous propose de voter la délibération à un prochain Conseil Municipal. Le temps qu'on refasse le monde, cela va nous amener tard ce soir.

Madame CHEHAB, vous souhaitez vous exprimer ?

Mme CHEHAB.- Si vous retirez la délibération, ce n'est plus la peine que je prenne la parole, mais si vous la maintenez, j'aurai quelques remarques à faire.

M. LE MAIRE.- On peut mettre les valeurs de l'olympisme...

Mme CHEHAB.- Ce n'était pas franchement l'axe de mon intervention.

M. LE MAIRE.- Allez-y !

Mme CHEHAB.- Vous la maintenez au vote ?

M. LE MAIRE.- Si on ne la réécrit pas de A à Z.

M. LE COUTOUR.- Je propose deux lignes !

Mme CHEHAB.- Nous ne proposons pas de la réécrire, nous nous posons trois questions essentielles. Les deux premières portent sur le fond.

M. LE MAIRE.- Je ne sais pas si Mme HIDALGO s'est posé les mêmes questions, Monsieur LE COUTOUR.

M. LE COUTOUR.- Elle aurait peut-être dû.

Mme CHEHAB.- La première remarque concerne le périmètre d'intervention des élus caennais, puisqu'apparemment, quand il s'agit de Jeux Olympiques, le Conseil Municipal de Caen peut tout à fait délibérer sur des questions qui ne concernent pas strictement, au sens premier, le territoire caenno-caennais ou celui de Caen la Mer...

M. LE MAIRE.- Je suis assez d'accord avec vous...

Mme CHEHAB.- Si vous pouviez avoir la politesse de me laisser finir mes phrases, ce serait relativement sympathique.

Quand on essaye de déposer tant bien que mal un vœu ou une question écrite, par exemple sur une question aussi cruciale que le TAFTA, vous faites en sorte que ce vœu ne puisse pas être mis au vote, sous prétexte que cela ne concerne pas les Caennaises et les Caennais qui ont bien d'autres choses en tête et bien d'autres priorités.

On se rend compte que quand il s'agit d'un événement gigantesque, avec les valeurs que vient de relever Xavier LE COUTOUR, le Conseil Municipal ne se contente pas d'un vœu, mais acte une délibération et propose au vote une délibération de soutien à la candidature...

M. LE MAIRE.- Pour tout vous dire, je suis assez d'accord avec vous...

Mme CHEHAB.- Je n'ai pas encore fini ! Je n'ai pas ouvert la bouche de tout le Conseil. Si vous pouviez me laisser encore deux minutes, je vous garantis que ce ne sera pas plus long.

M. LE MAIRE.- J'ai compris, je vous propose de gagner du temps.

Mme CHEHAB.- Vous me laissez finir ou pas ?

M. LE MAIRE.- Je vous explique simplement que je suis assez d'accord avec vous et que j'ai eu la même remarque quand on m'a présenté la délibération.

Mme CHEHAB.- Je n'ai pas fini !

M. LE MAIRE.- C'était simplement une réponse à une proposition de l'Assemblée des Maires de France qui voulait soutenir la candidature française.

Je vous propose qu'on enlève la délibération de l'ordre du jour. De toute façon, cela ne changera rien au sujet, on aura ou on n'aura pas les Jeux Olympiques à Paris. Cela nous évitera une longue discussion sans fin.

(La délibération est retirée)

12 - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES ET D'EQUIPEMENT - JUILLET 2016

Mes Chers Collègues,

• SPORTS HANDI NATURE - PARTICIPATION DE COUREURS À "LA FRANCETTE EN HANDBIKE" :

L'association Sport Handi Nature se mobilise chaque année pour sensibiliser le grand public aux pratiques de sport handi. Dans ce cadre, 5 hanbikes et 3 accompagnateurs réaliseront du 4 au 14 juin 2016, un parcours Caen-La Rochelle en empruntant la "Vélofrancette". Cette association contribue au développement de pratiques sportives sans contrainte au bénéfice des personnes à mobilité réduite et s'inscrit dans une dynamique de partenariats associatifs ou d'actions initiées par la Collectivité (Etats Généraux du Handicap, Caen Nature Festival).

SPORTS HANDI NATURE - PARTICIPATION DE COUREURS À "LA FRANCETTE EN HANDBIKE"

Budget global : 6 330 €.

Subvention proposée : 300 €.

• AVANT GARDE CAENNAISE - TRAVAUX DANS L'ÉQUIPEMENT APPARTENANT À LA VILLE :

Dans le cadre d'un projet de remise aux normes et de réhabilitation du complexe sportif des Bénédictines, l'Avant Garde Caennaise a sollicité la Ville, au début de l'année 2015, pour l'attribution d'une subvention d'équipement. En effet, conformément à l'avenant au bail emphytéotique du 17 mai 2004 signé entre la Ville et l'association, les dépenses liées à l'exécution de grosses réparations sont payées par l'Avant Garde Caennaise puis remboursées ensuite par la Ville sous forme de subvention :

- Versement d'un acompte de 50% du montant des travaux à l'ouverture du chantier,
- Versement du solde sur la base du décompte définitif du coût des travaux.

Cette demande de travaux, d'un montant global de 40 361,64 € a été validée préalablement par les services techniques municipaux.

AVANT GARDE CAENNAISE - TRAVAUX DANS L'ÉQUIPEMENT APPARTENANT À LA VILLE

Budget global : 40 361,64 €.

Subvention proposée : 40 000 €.

• **CLUB D'ECHECS-CAEN ALEKHINE - 26ÈME OPEN D'ÉCHECS :**

Le Club Caen Alekhine est l'un des plus grands clubs d'échecs de la région. Il regroupe des joueurs débutants et confirmés et participe au développement de partenariats avec les acteurs locaux publics et privés ainsi qu'au rayonnement de la Ville, avec notamment l'organisation chaque année de l'Open international d'échecs, 2ème événement échiquéen français.

Fort du succès rencontré l'année dernière avec plus de 200 participants dont 140 caennais, le Club organise cette année son 26ème Open, du 29 octobre au 1er novembre 2016. Durant ces quatre jours, ce tournoi international, ouvert à tous quel que soit le niveau de pratique, regroupera 6 nations.

CLUB D'ECHECS-CAEN ALEKHINE - 26ÈME OPEN D'ÉCHECS

Budget global : 25 500 €.

Subvention proposée : 1 500 €.

• **ORIENTATION CAENNAISE - PLAN CARTOGRAPHIQUE DE CAEN :**

L'orientation caennaise est une association qui a engagé en 2014 un plan cartographique ayant comme objectif la réalisation de cartes de courses d'orientation, nécessaires à la pratique des publics scolaires de la ville. Une partie des cartes a été réalisée sur la période 2014-2015 et une aide de 1 000 € avait alors été accordée.

Afin de terminer cette cartographie sur les secteurs du Château, du centre-ville et du parc d'Ornano, l'association sollicite à nouveau la ville pour une subvention. Une fois ces travaux terminés, les cartes seront mises à la disposition des éducateurs sportifs de la ville pour des actions d'initiation et d'apprentissage de l'orientation auprès des différents publics. Un CD comportant les cartes réalisées a déjà été remis à la Direction des Sports.

ORIENTATION CAENNAISE - PLAN CARTOGRAPHIQUE DE CAEN

Budget global : 4 707 €.

Subvention proposée : 2 000 €.

• **NAVISPORT - AIDE EXCEPTIONNELLE À LA RÉPARATION D'UN BATEAU PERMETTANT LA PRATIQUE DE LA VOILE HANDISPORT :**

L'association Navisport est propriétaire du bateau, "Le Boréale", adapté pour que des personnes en situation de handicap puissent pratiquer la Voile sur le Canal de l'Orne à proximité de Caen. Ce bateau permet également à la base municipale de Caen de proposer des séances pour ce public dans le cadre du partenariat avec L'Etablissement Public de Santé Mentale et l'IME "Corentin Donard". Une convention fixe les modalités de ce prêt.

Les orientations de la politique sportive sur le développement du nautisme et l'accès au sport pour le public en situation de handicap renforcent très fortement la nécessité de permettre la continuité de cette activité. L'association Navisport se trouve dans l'incapacité d'assumer seule l'achat d'un nouveau moteur, le précédent étant hors d'état de fonctionner. Elle sollicite la ville pour une subvention.

NAVISPORT - AIDE EXCEPTIONNELLE À LA RÉPARATION D'UN BATEAU PERMETTANT LA PRATIQUE DE LA VOILE HANDISPORT

Budget global : 4 257 €.

Subvention proposée : 2000 €.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 28 juin 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

SPORTS HANDI NATURE : 300 €

CLUB D'ECHECS-CAEN ALEKHINE : 1 500 €

ORIENTATION CAENNAISE : 2 000 €

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022.

APPROUVE l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

NAVISPORT : 2 000 €

DIT que la dépense sera imputée à l'article 20421 / Fonction : 40-4020

AVANT GARDE CAENNAISE : 40 000 €

DIT que la dépense sera imputée à l'article 20422 / Fonction: 40-4020.

Affiché le : 13 juillet 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
15 juillet 2016

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou remarques sur les subventions affectées d'équipement en matière de sport ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

13 - APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LES ASSOCIATIONS S3A, LA CENTRIFUGEUZ ET L'EPI VERT ET LA VILLE DE CAEN. APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE L'ASSOCIATION S3A ET SES PARTENAIRES PUBLICS AU TITRE DE LA VILLE DE CAEN

Mes Chers Collègues,

A. Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association S3A et la Ville de Caen

Structure ressource de l'agglomération caennaise, l'association S3A est soutenue par la Ville de Caen depuis 2004 au titre de l'accompagnement des associations des quartiers prioritaires.

Le partenariat avec S3A s'est depuis fortement développé notamment à travers la mise en place d'actions communes avec la Maison des associations de Caen.

Ainsi des débats, de l'accompagnement de projets, des formations à destination des acteurs associatifs ont été organisés conjointement par l'association S3A et la Maison des associations de Caen depuis plus de deux ans.

Aujourd'hui, l'association S3A propose à la Ville de Caen de formaliser cette démarche partenariale sous la forme d'une convention d'objectif d'une durée de trois ans.

La convention d'objectifs et de moyens 2016/2017/2018 :

La proposition de conventionnement avec S3A est déclinée autour de 6 axes :

- Proposer des actions de conseils, accompagnement et formations des acteurs associatifs dont la forme facilite l'échange et le débat,
- Soutien à l'émergence, à la gestion et à la professionnalisation de l'emploi par les micros employeurs associatifs,
- Soutenir la collectivité dans ses projets concourant au développement et à la stimulation d'une vie associative et citoyenne dynamique et autonome,
- Agir pour améliorer les rapports collectivités territoriales/ tissu associatif,
- Participer à l'émergence de l'observatoire local de la vie associative Caennaise en lien avec le futur observatoire d'agglomération,
- Soutenir en qualité de tiers médian le fonctionnement des instances de participation (Conseils de Quartiers Citoyens / Conseils citoyens / Conseil de la Vie Associative).

Pour l'ensemble des actions qui seront menées sur les trois années 2016, 2017 et 2018, la Ville de Caen est sollicitée par S3A à hauteur de 36 000 €, soit 12 000 € par an.

La charte d'engagements réciproques entre l'association S3A et ses partenaires publics :

Dans le cadre de son projet stratégique de développement, S3A a associé l'ensemble de ses partenaires institutionnels (Etat, communauté d'agglomération Caen la Mer, Villes de Caen et d'Hérouville Saint-Clair) à la finalisation du projet de la structure.

A l'issue de cette démarche, il est proposé à chacun des acteurs de signer la convention qui entérine ces nouvelles orientations.

Il est donc proposé à la Ville de Caen d'approuver cette convention quinquennale.

B. Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association La Centrifugeuz et la Ville de Caen

L'association la Centrifugeuz a pour objet "la création et la gestion d'un lieu culturel mutualisé de proximité, la mise en œuvre de créations artistiques de toutes disciplines, la diffusion, l'organisation d'événements, la réalisation d'actions éducatives et de formation",

La Centrifugeuz regroupe des artistes, des professionnels des arts et de la culture et des citoyens, fédérés autour du besoin commun de lieux et outils de travail.

Ils partagent la même volonté d'entreprendre dans l'espace public de proximité, animés par leur engagement en faveur de l'accessibilité à la culture pour tous et du lien social au sens large, en partenariat avec les acteurs sociaux du territoire.

Ainsi, l'association qui occupe depuis décembre 2013, le bâtiment J de l'ancien collège Albert Jacquard, est accompagnée par la Ville au titre de son action culturelle et de développement social local.

La convention d'objectifs et de moyens 2016/2017/2018 :

La proposition de conventionnement avec La Centrifugeuz est déclinée autour de 3 axes :

1. Développer des actions fondées sur la citoyenneté et le vivre ensemble en structurant :

- Un lieu ouvert sur le quartier,
- Un espace de vie citoyen co-construit avec les habitants,
- Une dynamique de travail avec le réseau associatif local.

2. Inscrire son action dans le cadre de l'économie sociale et solidaire en promouvant :

- Une logique de mutualisation des outils et des compétences pour ses membres,
- Une gouvernance innovante et participative,
- Un collectif d'idées et d'actions.

3. Structurer un espace culturel en lien avec le territoire, à travers :

- Une implantation forte dans un quartier,
- Un outil pour sensibiliser les habitants aux démarches artistiques,
- Des actions conviviales et innovantes pour permettre la découverte.

Pour l'ensemble des actions qui seront menées sur les trois années 2016, 2017 et 2018, la Ville de Caen est sollicitée par La Centrifugeuz à hauteur de 30 000 €, soit 10 000 € par an, dont 5 000 € proviennent de la direction de la Culture et 5 000 € de la direction de la Proximité (délibérations du 1^{er} février 2016 et 30 mai 2016)).

C. Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association L'Epi Vert et la Ville de Caen

Créée en 2007, l'association L'Epi Vert a pour objet l'amélioration du quotidien des habitants du quartier du Chemin Vert :

- en favorisant leur bien-être physique, psychique et social ;
- en soutenant les familles, afin qu'elles puissent apporter à leurs enfants une alimentation de qualité, équilibrée et choisie ;
- en favorisant la mise en place d'actions dans lesquelles les habitants du quartier sont fortement impliqués, afin de valoriser l'image qu'on peut avoir de soi et améliorer le regard de l'autre ;
- en créant des liens et de la solidarité entre les habitants du quartier du Chemin Vert ;
- en faisant connaître et reconnaître ses actions vis-à-vis des pouvoirs publics.

La convention d'objectifs et de moyens 2016/2017/2018 :

La proposition de conventionnement avec L'Epi Vert est déclinée autour de 4 axes :

- favoriser le bien-être alimentaire des adhérents par le biais de l'épicerie sociale,
- accompagner les familles vers une plus grande autonomie dans la gestion de leur quotidien ainsi qu'un renfort de leur bien-être et de l'estime de soi,
- lutter contre l'isolement en proposant des actions contribuant au lien social et au vivre ensemble sur le territoire,
- contribuer à faire des adhérents, des acteurs du territoire.

Pour l'ensemble des actions qui seront menées sur les trois années 2016, 2017 et 2018, la Ville de Caen est sollicitée par L'Epi Vert à hauteur de 69 750 €, soit 23 250 € par an (délibération du 1^{er} février 2016).

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 28 juin 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que les associations S3A, La Centrifugeuz et L'Epi vert participent, par leur action, à un intérêt public local,

VU les crédits inscrits au budget 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE la subvention de fonctionnement de 12 000 € à l'association S3A ;

DIT que l'imputation se fera sur la ligne 65-748-025-0441 LC 27137 ;

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens entre les associations S3A, La Centrifugeuz et L'Epi vert et le Ville de Caen ainsi que la convention cadre entre l'association S3A et ses partenaires publics ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Affiché le : 13 juillet 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
15 juillet 2016

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS**Entre**

La Ville de CAEN représentée par son Maire, Monsieur Joël Bruneau, et désignée sous le terme « l'administration », d'une part,

Et

L'association Structure Associative d'Aide aux Associations (S3A), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé à la Maison des Associations (10 18 quartier du Grand Parc – 14 200 Hérouville Saint Clair), représentée par sa Présidente en exercice, Madame Corinne OLIVIER et désignée sous le terme « l'Association S3A »,

N° SIRET : 395 369 283

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association S3A, vise à soutenir et accompagner la vie associative et l'engagement citoyen, ce qui contribue au développement de l'ESS sur le territoire de la Ville de CAEN,

Considérant qu'à ces divers titres, S3A concourt aux objectifs des politiques publiques concernant le renouvellement du cadre démocratique, dans le respect des valeurs de citoyenneté, indispensable à l'expression républicaine et participe localement, par son action, à un intérêt public local en contribuant à faire des associations et des citoyens des acteurs de leurs territoires.

Considérant que ce projet a pour ambition d'accompagner l'autonomie des acteurs et qu'il est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à la mise en place de la politique d'accompagnement de la vie associative et citoyenne locale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

- Proposer des actions de conseils, accompagnement et formations des acteurs associatifs dont la forme facilite l'échange et le débat,
- Soutien à l'émergence, à la gestion et à la professionnalisation de l'emploi par les micros employeurs associatifs,
- Soutenir la collectivité dans ses projets concourant au développement et à la stimulation d'une vie associative et citoyenne dynamique et autonome,
- Agir pour améliorer les rapports collectivités territoriales/ tissu associatif,

- Participer à l'Emergence de l'observatoire local de la vie associative Caennaise en lien avec le futur observatoire d'agglomération,
- Soutenir en qualité de tiers médian le fonctionnement des instances de participation (CQ/CCQ/CVA).

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à la réalisation de ce programme d'actions qui est décliné sur trois ans. En novembre 2016 et novembre 2017, les programmes d'actions sont établis sous formes d'avenants pour l'année à suivre.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention a une durée de 3 ans.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 36 000 €

3.2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Pour l'année 2016, l'administration contribue financièrement pour un montant de 12 000 €

4.2. Pour les deuxième, et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- Pour l'année 2017 : 12 000 €

- Pour l'année 2018 : 12 000 €

4.3. Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la délibération de la collectivité territoriale ;

- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

5.1. L'administration verse 12 000 euros à la notification de la convention.

5.2. Pour les deuxième, et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- le solde annuel avant le 30 septembre sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.3

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte : Crédit Mutuel Hérouville Saint Clair

Code établissement : 10278 Code guichet : 02121

Numéro de compte : 00020060045 Clé RIB : 89

L'ordonnateur de la dépense est M. Le Maire de la Ville de Caen

Le comptable assignataire est M. Le Trésorier Principal de Caen Municipale

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le rapport d'activité. Ce dernier fera notamment, de façon détaillée, le point sur les objectifs conventionnés dans l'article I en lien avec le plan d'action présenté dans l'annexe 1.

Article 7 : Autres engagements

L'association doit communiquer sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci

peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour la collectivité territoriale conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 : Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 15 : Pièces annexées

Sont annexées à la présente convention : Annexe 1. Plan d'action pour l'année 2016.

Fait en deux exemplaires à Caen, le

Pour l'association
Le Président de l'association

Pour la Ville de Caen
Le Maire de Caen

C

harte d'engagements réciproques entre l'association S3A et ses partenaires publics (Etat/Communauté d'Agglomération Caen la Mer/ Commune de Caen/Commune d'Hérouville Saint Clair)

Entre

L'Etat représenté par le Préfet du Département du Calvados, M. Laurent FISCUS, et désigné sous l'expression « Partenaire Public »,

La Communauté d'Agglomération Caen la Mer représentée par son Président en exercice, M. Joël BRUNEAU et désigné sous l'expression « Partenaire Public »,

La ville de Caen représentée par son Maire en exercice, M. Joël BRUNEAU et désigné sous l'expression « Partenaire Public »,

La ville d'Hérouville Saint Clair représentée par son Maire en exercice, M. Rodolphe THOMAS et désigné sous l'expression « Partenaire Public »,

d'une part

Et

L'association Structure Associative d'Aide aux Associations (S3A), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé à la Maison des Associations (10 18 quartier du Grand Parc – 14 200 Hérouville Sant Clair), représentée par sa Présidente en exercice, Mme Corinne OLIVIER et désignée sous le terme « l'Association S3A », habilitée à engager l'association suite à son conseil d'administration du 26 mai 2016

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association S3A, vise à agir pour créer les conditions nécessaires au développement de la vie associative et de l'engagement citoyens en accompagnant l'autonomie des acteurs sur l'agglomération de Caen la Mer ;

Considérant que ce projet a pour ambition d'accompagner l'autonomie des acteurs et qu'il est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que les Partenaires Publics, signataires de cette charte d'engagements réciproques, développent des politiques publiques rentrant dans le champ d'intervention de ce projet ;

Considérant que le projet présenté par l'Association participe de ces politiques ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE CETTE CHARTE

Cette charte a pour objet :

- d'une part de rendre visible pour chacune des parties l'importance et la réalité des engagements de chacun au service de la réalisation du projet présenté par l'association S3A ;
- d'autre part d'exprimer la volonté partagée des parties de contractualiser un partenariat portant sur le sens, la confiance, le dialogue, au service des publics visés par les objectifs du projet.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS

Partageant la volonté de :

- développer une politique publique transparente et pérenne de soutien au développement de l'action associative sur leur territoire quand celle-ci rentre dans leur champ de compétence,
- donner de la cohérence et de la visibilité à leurs politiques d'interventions en tenant compte des spécificités associatives,
- promouvoir l'engagement bénévole,
- favoriser la mise en œuvre de conventions pluriannuelles quand la situation s'y prête,

les Partenaires Publics signataires de la présente charte reconnaissent que le projet présenté par l'association S3A y participe dans le cadre des politiques publiques qu'ils conduisent. Ils contribueront au travers de conventions d'objectifs et de moyens spécifiques, à sa réalisation en fonction d'objectifs opérationnels et d'actions qui s'appliqueront plus particulièrement à leur champ d'intervention.

Ils n'attendent aucune contrepartie directe liée aux subventions qu'ils pourront notifier chaque année pour sa réalisation dans le cadre de leur libre administration.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION S3A

Par la présente charte, l'Association S3A s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet global défini en annexe 1 pour la réalisation duquel elle sollicitera, en tant que de besoin, différents financements auprès des Partenaires Publics signataires.

Conscient du caractère innovant de la formalisation de ce partenariat quinquaspartite au service des objectifs définis en annexe 1, l'association S3A s'engage vis-à-vis de ses Partenaires Publics à agir avec professionnalisme et transparence tout au long de son application. Et notamment :

- Pendant et au terme de la présente charte, un contrôle sur place peut être réalisé par l'un ou l'autre des Partenaires Publics signataires, en informant préalablement les autres des motifs de ce contrôle qui se distingue de la notion d'évaluation. L'Association S3A s'engage à faciliter l'accès à tous les documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés

privées. Le refus de leur communication pourra entraîner la résiliation de la présente convention cadre conformément aux dispositions du décret-loi du 2 mai 1938 ;

- En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre des objectifs du projet, l'Association S3A en informera ses partenaires publics par tous moyens.

ARTICLE 4 – COMITE DE SUIVI DE LA CHARTE

Pour permettre un suivi efficient de ce partenariat, les parties conviennent de mettre en place un comité de suivi qui se réunira chaque année pour évaluer l'avancée globale de la conduite de ce projet cofinancé et, le cas échéant, réaliser des ajustements en cours de route si nécessaire pour répondre au mieux aux besoins des publics visés par le projet.

Celui-ci ne se substituera pas aux rencontres bipartites plus régulières concernant le suivi de la mise en œuvre des CPOM plus opérationnelles et spécifiques.

Ce comité de suivi sera réuni à l'initiative de l'association S3A au 2^{ème} trimestre de chaque année civile avec diffusion en amont de son rapport d'activité et de ses comptes annuels.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CHARTE

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Son renouvellement, le cas échéant, sera conditionné par la production d'un rapport d'évaluation, produit par un tiers si souhaité par les parties, qui devra être communiqué dans le courant du 1^{er} trimestre 2019.

Fait à Hérouville Saint Clair le2016

Pour l'Etat représenté par le Préfet du Calvados, M. Laurent FISCUS

Pour la Communauté d'Agglomération représentée par son Président, M. Joël BRUNEAU

Pour la Commune de Caen représentée par son Maire en exercice, M. Joël BRUNEAU

Pour la Commune d'Hérouville Saint Clair représentée par son Maire en exercice, M. Rodolphe THOMAS

Pour l'association S3A représentée par sa Présidente, Mme Corinne OLIVIER

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La Ville de CAEN représentée par son Maire, Monsieur Joël Bruneau, et désignée sous le terme « l'administration », d'une part,

Et

LA CENTRIFUGEUZ, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à CAEN, 6 rue Molière, représentée par son président, Monsieur François BOROS et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

N° SIRET : 798 757 399 000 26

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Fabrique d'art et de culture citoyenne, la Centrifugeuz se veut à la fois un lieu de création artistique, d'expérimentation et d'innovation culturelle, un lieu de travail mutualisé et un lieu de vie ouvert sur l'extérieur. Elle regroupe des artistes, des professionnels des arts et de la culture et des citoyens, fédérés autour du besoin commun de lieux et outils de travail.

Ils partagent la même volonté d'entreprendre dans l'espace public de proximité, animés par leur engagement en faveur de l'accessibilité à la culture pour tous et du lien social au sens large, en partenariat avec les acteurs sociaux du territoire.

Ainsi, l'association la Centrifugeuz, qui a pour objet "la création et la gestion d'un lieu culturel mutualisé de proximité, la mise en œuvre de créations artistiques de toutes disciplines, la diffusion, l'organisation d'événements, la réalisation d'actions éducatives et de formation", occupe depuis décembre 2013, le bâtiment J de l'ancien collège Albert Jacquard, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville.

Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire.

Considérant qu'à ces divers titres la CENTRIFUGEUZ concourt aux objectifs des politiques publiques concernant le développement d'espaces culturels de proximité, concourt également au respect des valeurs de citoyenneté, et participe, par son action, à un intérêt public local en contribuant à faire des habitants des acteurs de la vie de leur territoire.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à la mise en place des politiques de développement de la citoyenneté et d'accès à la culture.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

- Développer des actions axées sur la citoyenneté et le vivre ensemble en structurant :
 - Un lieu ouvert sur le quartier,
 - Un espace de vie citoyen co-construit avec les habitants,
 - Une dynamique de travail avec le réseau associatif local.
- Inscrire son action dans le cadre de l'économie sociale et solidaire en promouvant :
 - Une logique de mutualisation des outils et des compétences pour ses membres,
 - Une gouvernance innovante et participative,
 - Un collectif d'idées et d'actions,
- Structurer un espace culturel en lien avec le territoire, à travers :
 - Une implantation forte dans un quartier,
 - Un outil pour sensibiliser les habitants aux démarches artistiques,
 - Des actions conviviales et innovantes pour permettre la découverte,

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à la réalisation de ce programme d'actions qui est décliné sur trois ans. En novembre 2016 et novembre 2017, les programmes d'actions seront établis sous formes d'avenants pour l'année à suivre.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention a une durée de 3 ans.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 30 000 €.

3.2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions global, conformément à sa déclinaison annuelle présenté par l'association, chaque année au mois de novembre.

Article 4 : Moyens matériels

L'association dispose de locaux mis à disposition par la Ville. Ils sont destinés à lui permettre d'exercer ses activités quotidiennes, et contribue directement à la mise en œuvre de son projet. Dans ce cadre, la Ville s'engage, dans la mesure de ses moyens, à permettre la continuité de l'activité de l'association dans le cas où l'affectation ou l'utilisation des locaux actuels serait remise en cause par la mise à disposition d'autres locaux à l'association.

A titre informatif, la valeur locative annuelle de cette mise à disposition s'élève à 22 800 € pour 380 m² de locaux.

Par ailleurs, les modalités d'utilisation de ces locaux, situés 4 rue de Flandre à Caen, étant définies par une convention de mise à disposition en date du 06 janvier 2014, cette dernière continue à s'appliquer jusqu'à ce qu'elle n'ait plus de raison d'être.

Article 5 : Conditions de détermination de la contribution financière

5.1. Pour l'année 2016, l'administration contribue financièrement pour un montant de 10 000 €

5.2. Pour les deuxième, et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- Pour l'année 2017 : 10 000 €

- Pour l'année 2018 : 10 000 €

5.3. Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 5.2 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la délibération de la collectivité territoriale ;

- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 7, 8 et 9, sans préjudice de l'application de l'article 13 ;

- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 11.

Article 6 : Modalités de versement de la contribution financière

6.1. L'administration verse 10 000 euros à la notification de la convention.

6.2. Pour les deuxième, et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.2 pour cette même année ;

- le solde annuel avant le 30 septembre sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.2

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte : Crédit Coopératif Caen

Code établissement : 42559 Code guichet : 00075

Numéro de compte : 41020030329 Clé RIB : 58

L'ordonnateur de la dépense est M. Le Maire de la Ville de Caen

Le comptable assignataire est M. Le Trésorier Principal de Caen Municipale

Article 7 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le rapport d'activité. Ce dernier fera notamment de façon détaillée, le point sur les objectifs conventionnés dans l'article 1 en lien avec le plan d'action présenté dans l'annexe 1.

Article 8 : Autres engagements

L'association doit communiquer sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions global.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions global auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour la collectivité territoriale conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 15 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 16 : Pièces annexées

Sont annexées à la présente convention : Annexe 1. Plan d'action pour l'année 2016.

Fait en deux exemplaires à Caen, le

Pour l'association

Le Président de l'association

Pour la Ville de Caen

Le Maire de Caen

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**Entre**

La Ville de CAEN représentée par son Maire, Monsieur Joël Bruneau, et désignée sous le terme « l'administration », d'une part,

Et

L'Epi Vert, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à CAEN ,17 résidence des Pinsons, représentée par sa présidente, Madame Patricia JEAN-BAPTISTE et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

N° SIRET : 499 248 706

Il est convenu ce qui suit :**Préambule**

Créée en 2007, l'association a pour but d'améliorer le quotidien des habitants du quartier du Chemin-Vert en favorisant leur bien-être physique, psychique et social ; en permettant aux familles du Chemin Vert d'accéder à une alimentation de qualité, équilibrée et choisie ; en favorisant la mise en place d'actions dans lesquelles les habitants du quartier sont fortement impliqués; en créant des liens et de la solidarité entre les habitants du quartier du Chemin-Vert.

Les adhérents de l'association agiront ensemble, dans le respect de l'autre et de ses différences, dans un climat d'accueil convivial, d'écoute et d'échange ; l'association sera attentive aux besoins de formation de ses adhérents dans le cadre de leurs missions et à la prise en compte des compétences de chacun.

La prise en compte des différents bilans présentés par L'Epi Vert dans le cadre de cette mission démontre sa capacité à s'inscrire dans la politique de soutien de la Ville de Caen, portée par la direction de la proximité.

- Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire,
- Considérant qu'à ces divers titres, L'Epi Vert concourt aux objectifs des politiques publiques concernant sa participation à l'action démocratique et à la citoyenneté à travers des actions menées en faveur des personnes du quartier, et faire des habitants du quartier des acteurs autonomes, ainsi que de favoriser les collaborations avec d'autres réseaux associatifs et professionnels.
- Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à la mise en place des orientations politiques de la Ville de Caen.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les actions visant les objectifs suivants:

- Apporter une aide alimentaire adaptée, diversifiée et de qualité, moyennant une participation financière.
- Offrir un espace de vente approprié et convivial,
- Favoriser une participation à la vie citoyenne
- Favoriser le retour vers l'emploi des adhérents de l'Epi Vert (accès à l'écrit, relais vers des structures de retour vers l'emploi...)
- Proposer un accompagnement individuel favorisant l'estime de soi
- Proposer un espace convivial d'accueil, d'accompagnement, d'écoute et d'échanges pour recréer des liens sociaux.
- Proposer des actions collectives.
- Structurer le travail partenarial en développant les complémentarités.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à la réalisation de ce programme d'actions qui est décliné sur trois ans.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention a une durée de 3 ans.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible sur la durée de la convention est évalué à 69 750 € .

3.2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions défini entre la ville de Caen et l'association l'Epi Vert.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Pour l'année 2016, l'administration contribue financièrement pour un montant de 23 250€

4.2. Pour les deuxième, et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- Pour l'année 2017 : 23 250 €

- Pour l'année 2018: 23 250 €

4.3. Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la délibération de la collectivité territoriale ;

- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

5.1. L'administration verse 23 250 euros à la notification de la convention.

5.2. Pour les deuxième, et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle est versée avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.3

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte :

Code établissement : 11425 Code guichet : 00200

Numéro de compte : 08052822182 Clé RIB : 19

L'ordonnateur de la dépense est M. Le Maire de la Ville de Caen

Le comptable assignataire est M. Le Trésorier Principal de Caen Municipale

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le rapport d'activité. Ce dernier fera de façon détaillée, le point sur les objectifs conventionnés dans l'article I en lien avec le plan d'action présenté dans l'annexe 1.

Article 7 : Autres engagements

L'association doit communiquer sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci

peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer le montant de la subvention ou en suspendre le versement, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour la collectivité territoriale conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 : Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 15 : Pièces annexées

Sont annexées à la présente convention : Annexe 1. Plan d'action pour l'année 2016.

Fait en trois exemplaires à Caen le

Pour l'association

Le président de l'association

Pour la ville de Caen

Le Maire de Caen

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions sur les conventions d'objectifs avec trois associations, deux situées au Chemin Vert et S3A ?

Mme CHEHAB.- En page 139, vous indiquez dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens concernant la Centrifugeuz que « *l'association dispose de locaux mis à disposition par la Ville et que la Ville s'engage, dans la mesure de ses moyens, à permettre la continuité de l'activité de l'association dans le cas où l'affectation ou l'utilisation des locaux actuels serait remise en cause par la mise à disposition d'autres locaux à l'association* ».

L'espace Jacquard fait partie des sites qui seront réaménagés par votre équipe. Avez-vous déjà des pistes pour le réaménagement de cette structure et des autres qui sont toujours installées sur le site de Jacquard ? Je pense à la Régie de quartier, à la Fabrique et à la Centrifugeuz.

M. LE MAIRE.- Je laisserai Sophie répondre, mais il nous arrive de réfléchir global pour agir local.

Mme SIMONNET.- Effectivement, ces trois conventions pluriannuelles d'objectif sont le fruit d'un long travail partenarial. Pour écrire de tels textes de convention entre une Ville et les associations, le travail est important, notamment pour mettre au clair les axes qui vont permettre de travailler entre les associations et la Ville et, en contrepartie, pour ces associations, d'avoir une sécurisation de leur financement. Je salue les services de la vie associative qui ont mené ce travail depuis de longs mois.

Sur la Centrifugeuz, la question s'est posée très vite de la localisation de l'association, actuellement hébergée sur le site Jacquard. Bien évidemment, pour l'association, c'est une angoisse supplémentaire ; en dehors des problèmes de financement, il y a la question de la localisation.

Vous le savez, le site est situé en plein milieu du périmètre de renouvellement urbain et est voué à être démoli.

Bien évidemment, pour l'ensemble des structures situées sur le site, nous avons commencé une réflexion. En ce qui concerne la Centrifugeuz, à côté de la construction de la nouvelle école Authie Nord, une parcelle est réservée à la construction d'une zone type hôtel des associations n° 2, mais en beaucoup moins grand, dans lequel on l'installerait. Ce point de la convention permet à la Centrifugeuz de savoir qu'ils auront la continuité de leur activité et qu'ils ne seront pas délogés avant la construction du nouveau bâtiment qui pourra les accueillir.

En ce qui concerne la Régie de quartier, la réflexion est également menée sur un lieu qui serait situé vers l'espace Touraine et qui serait mutualisé avec ce qu'on appelait avant la DECV, qui a changé de nom, c'est-à-dire les espaces verts, puisqu'il y aurait intérêt à mutualiser un certain nombre de locaux pour les machines.

Il y a évidemment une réflexion sur les associations hébergées sur le site Jacquard ; c'est pourquoi nous pouvions mettre dans la convention cet aspect. Si nous avons fait le choix avec Emmanuelle DORMOY de soutenir la Centrifugeuz – comme vous avez pu le constater, il s'agit d'un soutien à deux voix, puisque tant la démocratie de proximité que la culture soutiennent pour un montant égal –, ce n'était pas pour les mettre en difficulté sur une question de locaux. C'est indiqué dans la convention.

Mme CHEHAB.- Et la Fabrique ?

Mme DORMOY.- En ce qui concerne la Fabrique, nous sommes en réflexion, peut-être sur un autre site de la ville, nous travaillons aux hypothèses, pour voir également quel serait le format d'évolution possible de la Fabrique sur un certain nombre de missions, y compris en termes de besoins, parce que les espaces occupés sont très importants aujourd'hui.

Nous anticipons, nous avons une réunion en septembre avec la Fabrique pour travailler tous ces aspects, mais heureusement, il n'y a pas de caractères d'urgence, nous avons un peu le temps de la réflexion. Nous essayerons de trouver la solution la mieux adaptée et le projet correspondant.

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

14 - DEMOCRATIE DE PROXIMITE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SUBVENTIONS AFFECTEES

Mes Chers Collègues,

I. Fête de la labellisation de la Régie de quartier

L'association de préfiguration de Régie de quartier a été labellisée en décembre 2015 par le Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ). Cette labellisation démontre que la Régie de quartier du Chemin Vert s'inscrit pleinement dans les objectifs définis par le CNLRQ et notamment une dimension sociale et économique en créant des emplois destinés aux habitants les plus fragilisés du territoire, leur permettant de construire un véritable parcours d'insertion par un accompagnement socioprofessionnel et une formation adaptée.

La Régie de quartier souhaite marquer cette labellisation à travers un événement festif et fédérateur visant à valoriser et rendre lisibles les projets qu'elle mène. Cette fête de la labellisation se déroulera le 17 septembre prochain.

À cette occasion, plusieurs animations seront proposées dont une visite de locaux et une table ronde autour de l'utilité et de la pertinence de la Régie de quartier.

L'association de la Régie de quartier sollicite une participation financière de la Ville visant à couvrir les frais de communication et d'animation liés à cet événement.

Compte tenu de l'intérêt du projet de la Régie de quartier pour le quartier du Chemin Vert et des bilans très positifs de cette structure, il est proposé de soutenir cette inauguration à hauteur de 1 000 €.

II. Un autre marché de l'Association Régionale pour le Développement de l'Economique Solidaire (ARDES)

L'association l'ARDES propose de mettre en place "un autre marché" pour la 7ème édition du 16 au 18 décembre 2016. Cette action vise à sensibiliser les Caennais à une consommation durable et responsable : commerce équitable, développement durable, circuits courts, productions locales et biologiques, finances solidaires... sont ainsi valorisés et présentés au grand public à travers un espace de vente, mais aussi des temps d'animations variés (concerts, dégustations, débats, espace enfants...).

Cet événement réunit une cinquantaine de producteurs et de commerçants locaux. Connue et reconnue sur le territoire, elle rassemble de plus en plus de visiteurs (plus de 2 000 personnes l'an passé) et permet de soutenir et de faire connaître des commerçants ou artisans locaux tout en contribuant à l'attraction du centre-ville de Caen durant les fêtes de fin d'année.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation pour la Ville de Caen durant les fêtes de fin d'année, il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 6 000 €.

III. Le projet de radio citoyenne de Zones d'ondes

Le projet de radio citoyenne porté par Zones d'ondes a été validé par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015, avec pour objectifs de :

- Valoriser les projets des habitants et les quartiers
- Faire monter en compétences les habitants et favoriser le débat citoyen
- Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

La radio est animée par de jeunes reporters correspondants recrutés en service civique en février et mars 2016 avec une véritable mixité sociale, encadrés par un coordinateur-journaliste affecté à cette mission. Ils ont effectué la quasi-totalité de leur parcours formatif (formation civique et citoyenne, initiation aux fondamentaux de la radio et méthodologie de projet de territoire).

La radio temporaire émet depuis le 19 avril et jusqu'au 30 septembre 2016, sur 91.9 FM et sur 1602 AM. La rédaction est quotidiennement sollicitée. Les participants invités du direct sont actuellement des acteurs associatifs (une trentaine à ce jour) et des conseillers de quartier citoyens. 25 projets ont été chroniqués, 10 d'entre eux ont été présentés par leurs référents, contribuant à une réelle valorisation des actions. Un travail à partir de permanences dans les pôles de vie a en outre commencé. Il a impliqué la participation d'une cinquantaine d'habitants sur des reportages et interviews lors des temps forts dans les quartiers (Mon quartier animé, semaine Caen habitat) et lors des permanences dans les Pôles. Un animateur-technicien radio de l'association va en outre accompagner de façon complémentaire le développement des reportages et des permanences sur le terrain dans les semaines à venir, avec la collaboration des structures socioculturelles et socioéducatives.

Enfin, l'association a mis en place un suivi hebdomadaire et personnalisé des jeunes pour les accompagner dans leurs projets d'avenir, au-delà de leur service civique.

L'association sollicite auprès de la Ville une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2016 comme convenu dans la délibération du 14 décembre 2015, afin de mener le projet à son terme.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 28 juin 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt collectif des projets évoqués ci-dessus,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la mise en œuvre de ces actions ;

DECIDE de verser les subventions affectées correspondantes à savoir :

- 1 000 € à l'Association de préfiguration de Régie de quartier
- 6 000 € à l'association l'ARDES
- 5 000 € à l'association Zones d'ondes;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces actions et à négocier et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes ;

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 fonction 90 et l'article 65748 fonction 522.

Affiché le : 13 juillet 2016

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
15 juillet 2016**

Mme SIMONNET.- Un petit mot extrêmement rapide qui concerne la première demande de subvention pour la Régie de quartier. Il s'agit d'une demande de subvention pour la labellisation.

La Régie de quartier du Chemin Vert a commencé ses activités au 1^{er} avril 2014. Comme vous le savez, cette association du Chemin Vert se signale par l'originalité de la gouvernance, puisque le Conseil d'Administration est composé à la fois d'habitants du quartier, mais également de représentants du bailleur social, en l'occurrence la Caennaise, et de représentants de la Ville de Caen, sachant que cette association est toujours présidée par un ou une habitante.

Je profite de cette délibération pour saluer le travail qui a été réalisé par Françoise FERON, qui est restée présidente de l'association pendant deux ans, au moment de la naissance et de la montée en puissance de l'association.

J'en profite également pour vous inviter tous à la fête de la labellisation de la régie de quartier qui aura lieu le samedi 17 septembre sur le site Jacquard à partir de 14 heures 30, ce qui justifie cette demande de subvention pour animer cette journée sur le site de la Régie de quartier afin de fêter la labellisation.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou remarques ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

15- ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Mes Chers Collègues,

Action EPE (École des Parents et des Educateurs) :

L'action a été mise en place par l'Ecole des Parents et des Educateurs en 1995 : Cinq écoles situées en zone sensible (Authie Sud, Paul Gernez, Puits Picard, Reine Mathilde et Albert Camus) bénéficiaient de la présence d'une orthophoniste au sein de l'établissement une fois par semaine afin de procéder à des bilans de langage (moyenne section), des groupes de stimulation de langage (petite section) ainsi que des interventions en direct auprès des familles.

Le bilan s'est avéré positif avec des progrès constatés en compréhension et en expression verbale.

Un dysfonctionnement de l'action a été constaté depuis 2014 avec retrait progressif des orthophonistes. A ce jour seule l'école Reine Mathilde bénéficie encore d'une intervention et l'action se limite aux enfants de moyenne section.

Concernant l'action à venir pour l'année 2016/2017 effectuée par l'EPE, il est à noter qu'une demande de 2 360 € a été faite afin de poursuivre les interventions à la rentrée sur les écoles Albert Camus, Reine Mathilde et Authie sud.

L'EPE déclare pouvoir remettre l'action entière en place sur trois écoles de la ville : Albert Camus, Reine Mathilde et Authie Sud. Il a donc été décidé d'attribuer la somme demandée au titre des subventions sur le budget de la direction de l'Education.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 28 juin 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande de l'association,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution de la subvention de fonctionnement suivante :

- EPE **2 360 €**

DIT que la subvention sera imputée sur la ligne 65-65748-20-2000 LC 1106.

Affiché le : 13 juillet 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
15 juillet 2016

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou remarques sur la subvention de fonctionnement à l'École des Parents et des Éducateurs ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

16 - DIRECTION DE LA CULTURE - THEATRE DE CAEN - DEMANDE D'ADHESION DU THEATRE DE CAEN AU SYNDICAT PROFESSIONNEL, LES FORCES MUSICALES

Mes Chers Collègues,

Le Théâtre de Caen, récemment conventionné pour le développement de l'art lyrique et le théâtre musical, est inscrit dans un réseau national et européen de diffusion de l'opéra. Dans ce contexte, il serait souhaitable qu'il puisse adhérer aux Forces Musicales, syndicat professionnel regroupant les théâtres lyriques et les orchestres français.

Plusieurs arguments militent pour cette adhésion :

1) L'article 15 du projet de loi relatif à la liberté de la création (adopté définitivement par le Sénat le 29 juin 2016) précise que l'emploi des intermittents du spectacle, régulier au Théâtre de Caen (12,7 équivalents temps plein en 2015), est soumis au droit privé, même dans les structures de droit public. Lorsque la loi sera promulguée, le Théâtre de Caen aura alors l'obligation d'appliquer le droit du travail et la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC) lorsqu'il emploie des intermittents du spectacle,

2) Les Forces Musicales, nées en 2014 de la fusion de deux autres syndicats, la Chambre Professionnelle des Directions d'Opéra (CPDO) et le Syndicat national des Orchestres et des Théâtres Lyriques (Synolyr), est le seul syndicat patronal "musical" en capacité d'être présent lors des négociations sociales nationales,

3) L'adhésion au syndicat permet de bénéficier d'une assistance et d'une veille juridique et de recevoir des informations sur l'environnement professionnel, social, juridique et fiscal,

4) Seules les structures adhérentes à un syndicat signataire peuvent bénéficier des plafonds des Congés Spectacles (régime d'indemnisation des congés payés des salariés intermittents),

5) L'adhésion permettra de renforcer le réseau national du Théâtre de Caen.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

1) Le Théâtre de Caen doit être représenté par un "professionnel", c'est-à-dire une personne physique appartenant à la direction générale de l'établissement, mandaté par l'autorité ou l'instance compétente,

2) La cotisation pour le Théâtre de Caen sera de 1.000€/an, prélevée sur le budget du Théâtre de Caen.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 28 juin 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'obligation pour le Théâtre de Caen d'appliquer le droit du travail et la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles lorsqu'il emploie des intermittents du spectacle,

VU l'intérêt pour le Théâtre de Caen d'adhérer à un syndicat professionnel pour être représenté lors des négociations sociales nationales mais aussi pour bénéficier d'un soutien juridique et d'un réseau national,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander officiellement l'adhésion du Théâtre de Caen au syndicat professionnel, les Forces Musicales ;

DIT que la dépense sera imputée à la ligne de crédit 14530 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à désigner Patrick FOLL, directeur du Théâtre de Caen, en tant que représentant de la structure au sein des instances du Syndicat.

Affiché le : 13 juillet 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
15 juillet 2016

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou remarques sur cette demande d'adhésion à un syndicat professionnel ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

17 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER DU DIRECTEUR SANTE RISQUES SALUBRITE POUR L'ENCADREMENT DE LA FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE

Mes Chers Collègues,

Dans la continuité des réorganisations au sein de la Direction Générale adjointe des Services Publics de l'Environnement (DGSPE), les comités techniques de l'agglomération Caen la mer et de la ville de Caen des 30 mai et 2 juin ont validé le principe du rapprochement des missions réalisées par la fourrière animale communautaire de l'action de la Direction Santé Risques Salubrité (DSRS) de la ville de Caen. Pour ce faire, les comités techniques ont acté le principe d'une mise à disposition à temps partiel du directeur de la DSRS pour encadrer l'activité de la structure.

Pour mémoire, la fourrière animale, relève de la communauté d'agglomération Caen la mer, et est actuellement conventionnée avec environ 234 communes du Calvados, afin d'assurer la prise en charge des animaux errants dans le respect des obligations qui incombent aux maires.

L'effectif de cet équipement est composé de :

- 1 poste chef d'établissement ;
- 4 postes capteurs d'animaux ;
- 1 poste d'accueil et administratif (2 temps partiels).

Une mise à disposition du directeur Santé Risques Salubrité participerait au traitement global des nuisances animales (du constat des nuisances jusqu'à la prise en charge) sur le territoire de Caen et permettrait, grâce aux pratiques mises en œuvre par les inspecteurs de salubrité de la DSRS, de conseiller utilement les autres communes conventionnées avec la fourrière sur les mesures susceptibles d'accompagner les captures (obligations, constat d'infractions ...).

Du point de vue statutaire, l'encadrement d'agents communautaires doit être assuré par un agent relevant de l'EPCI. C'est pourquoi il est proposé que le poste de directeur Santé Risques et Salubrité pour l'instant porté entièrement par la ville de Caen fasse l'objet d'une mise à disposition partielle à hauteur de 10 % du temps de travail. Cette mise à disposition étant actée dans une convention entre la ville de Caen et la Communauté d'Agglomération Caen la mer. Le coût salarial correspondant étant compensé à la ville par l'EPCI au bénéfice de la ville.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 14 juin 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU Le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un directeur rattaché à la direction générale adjointe des services publics de l'environnement (DGSPE),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du directeur Santé Risques Salubrité (DSRS) de la Ville de Caen à la Communauté d'Agglomération Caen la Mer pour le suivi de la fourrière animale communautaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Affiché le : 13 juillet 2016

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
15 juillet 2016**

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou remarques sur cette convention de mise à disposition pour un partage de fonctions entre Ville et Agglomération ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

18 - PERSONNEL MUNICIPAL - AVANTAGE EN NATURE REPAS

Mes Chers Collègues,

Dans la fonction publique territoriale, il existe un principe qui interdit de fournir un repas à titre gratuit à ses agents. Cette interdiction a pour fondement le principe de parité avec la fonction publique de l'Etat dans la mesure où l'Etat ne le permet pas. Les pratiques dans le secteur privé sont sans incidence sur les possibilités offertes dans les collectivités territoriales.

Toutefois, une tolérance ministérielle permet la fourniture de repas à titre gratuit lorsqu'elle résulte d'obligations professionnelles ou de la nécessité du service prévue conventionnellement ou contractuellement. Cette notion s'apprécie au regard de la charge éducative, sociale ou psychologique liée à l'obligation professionnelle du personnel de prendre les repas avec le public considéré. Cette obligation doit figurer dans un projet éducatif de l'établissement ou dans un document contractuel.

Cette disposition n'apparaissant pas dans un projet éducatif, le personnel de cantine et de service n'est donc pas visé par cette tolérance (gratuité des repas).

Toutefois, les agents municipaux exerçant des fonctions dans les groupes scolaires de la ville de Caen bénéficient, au titre de leur activité, de la fourniture du repas de midi mais cette prestation constitue pour les agents concernés un élément complémentaire de rémunération appelé "avantage en nature".

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale. Ils sont également soumis à la CSG et à la CRDS et entrent dans les bases d'imposition déterminant le revenu imposable.

Le montant du repas est fixé forfaitairement selon le barème de l'URSSAF qui est réévalué chaque premier janvier. Pour l'année 2016, il est fixé à 4,70 euros.

Dans la fonction publique territoriale, il existe un principe qui interdit de fournir un repas à titre gratuit à ses agents. Cette interdiction a pour fondement le principe de parité avec la fonction publique de l'Etat dans la mesure où l'Etat ne le permet pas. Les pratiques dans le secteur privé sont sans incidence sur les possibilités offertes dans les collectivités territoriales.

Toutefois, une tolérance ministérielle permet la fourniture de repas à titre gratuit lorsqu'elle résulte d'obligations professionnelles ou de la nécessité du service prévue conventionnellement ou contractuellement. Cette notion s'apprécie au regard de la charge éducative, sociale ou psychologique liée à l'obligation professionnelle du personnel de prendre les repas avec le public considéré. Cette obligation doit figurer dans un projet éducatif de l'établissement ou dans un document contractuel.

Cette disposition n'apparaissant pas dans un projet éducatif, le personnel de cantine et de service n'est donc pas visé par cette tolérance (gratuité des repas).

Toutefois, les agents municipaux exerçant des fonctions dans les groupes scolaires de la Ville de Caen bénéficient, au titre de leur activité, de la fourniture du repas de midi mais cette prestation constitue pour les agents concernés un élément complémentaire de rémunération appelé "avantage en nature".

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations sécurités sociales. Ils sont également soumis à la CSG et à la CRDS et entrent dans les bases d'imposition déterminant le revenu imposable.

Le montant du repas est fixé forfaitairement selon le barème de l'URSSAF qui est réévalué chaque premier janvier. Pour l'année 2016, il est fixé à 4,70 euros.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 28 juin 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis de comité technique du 28 juin 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer des avantages en nature "repas" au personnel exerçant leurs fonctions au sein des groupes scolaires de la Ville de Caen ;

DIT que le montant de l'avantage en nature repas est fixé forfaitairement sur la base du barème de l'URSSAF réévalué chaque année ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 64111 et 012 64131.

Affiché le : 13 juillet 2016

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
15 juillet 2016**

Mme PRADAL-CHAZARENC.- Il s'agit des personnes qui bénéficient de repas à titre gratuit, qui sont dans l'obligation de le déclarer au titre des avantages en nature.

Pour l'année 2016, le montant du repas est fixé à 4,70 €.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou remarques ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

19 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Mes Chers Collègues,

Le règlement intérieur du Conseil municipal, adopté par délibération du 30 juin 2014, définit à son article 34 le droit d'expression des groupes constitués au sein du Conseil municipal conformément au Code général des collectivités territoriales.

Pour élargir ce droit d'expression sur le site Internet institutionnel de la Ville caen.fr, il est proposé de compléter le dernier paragraphe de cet article en y ajoutant la possibilité d'une tribune supplémentaire mensuelle, de 2 500 signes maximum, par groupe.

Le dernier paragraphe de l'article 34 serait donc ainsi rédigé :

"Un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus sur le site Internet de la ville de Caen.

Chaque groupe dispose d'un même espace de publication avec les rubriques suivantes :

- *Les élus : une page de présentation des membres du groupe ;*
- *Actualité : une page destinée à relayer les tribunes diffusées dans Caen Mag ;*
- ***Un article mensuel, de 2 500 signes, destiné exclusivement au site Internet."***

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Il vous est ainsi proposé d'élargir ce droit d'expression des élus et de compléter en conséquence la rédaction de l'article 34 du règlement intérieur.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 28 juin 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU sa délibération du 30 juin 2014 adoptant le règlement intérieur du Conseil municipal

CONSIDERANT qu'il convient d'élargir le droit d'expression des groupes sur le site Internet de la ville

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la nouvelle rédaction du dernier paragraphe de l'article 34 du règlement intérieur ainsi rédigé :

"Un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus sur le site Internet de la ville de Caen.

Chaque groupe dispose d'un même espace de publication avec les rubriques suivantes :

- *Les élus : une page de présentation des membres du groupe ;*
- *Actualité : une page destinée à relayer les tribunes diffusées dans Caen Mag ;*
- ***Un article mensuel, de 2 500 signes, destiné exclusivement au site Internet.***

DIT que les autres articles du règlement intérieur demeurent inchangés

Affiché le : 13 juillet 2016

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
15 juillet 2016**

M. LE MAIRE.- Concernant le règlement intérieur du Conseil Municipal, la modification fait suite à une demande qui avait été exprimée par Rudy L'ORPHELIN pour que les groupes de l'Opposition puissent bénéficier d'un droit d'expression sur le site internet de la Ville. Ce sera fait et il vous est proposé de pouvoir publier sur ce site un article mensuel.

Avez-vous des questions ou remarques ?

M. VÈVE.- Bien évidemment, nous approuverons ce rapport, en précisant que nous formulerons une nouvelle demande, au regard d'une jurisprudence récente et de conclusions de rapporteurs publics qui vont dans le même sens que la jurisprudence sur les sites internet de mairies.

Je te ferai suivre un article d'une revue juridique sur ce plan, qui nous amènera probablement à faire une nouvelle demande.

M. LE MAIRE.- Comme d'habitude, nous appliquerons la loi quand les conclusions du rapport public feront l'objet d'un arrêt définitif, si c'est le cas.

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

20 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CAEN, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CAEN ET L'ECOLE SUPERIEURE D'ARTS ET MEDIA POUR LEURS BESOINS DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Mes Chers Collègues,

La Ville de Caen, la Communauté d'agglomération Caen la mer, le CCAS de la ville de Caen et l'ESAM de Caen/Cherbourg acquièrent des matériels et commandent des services dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Il apparaît que de nombreuses actions sont communes ou similaires et peuvent être regroupées ou mutualisées afin de rationaliser les coûts de gestion, d'améliorer l'efficacité économique des achats ainsi que la qualité du service rendu.

Dans le cadre de cette réflexion globale, la Direction de l'Organisation, des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique (DOSIIN) intervient pour le compte de la Ville de Caen, de la Communauté d'agglomération Caen la mer, du CCAS de la ville de Caen et de l'ESAM.

Afin de rationaliser cette démarche de mutualisation des achats, il vous est proposé de conclure une convention de groupement de commandes unique et permanente couvrant le champ d'intervention de la Direction de l'Organisation, des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique (DOSIIN) pour les quatre entités (Ville de Caen, la Communauté d'agglomération Caen la mer, le CCAS de la ville de Caen et l'ESAM de Caen/Cherbourg).

Cette convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement précise également que la Communauté d'Agglomération Caen la Mer est désignée comme coordonnateur du groupement.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 28 juin 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention annexée précisant la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Caen, la Communauté d'agglomération Caen la Mer, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Caen et l'Ecole Supérieure d'Arts et Médias pour leurs besoins dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, afin d'en fixer les missions et d'en arrêter l'organisation ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de constitution du groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le : 13 juillet 2016

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
15 juillet 2016**

21 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE C.C.A.S. DE LA VILLE DE CAEN, CAEN LA MER ET LA VILLE DE CAEN POUR DES MARCHES DE FOURNITURES DE VETEMENTS PROFESSIONNELS POUR LES DIFFERENTS SERVICES

Mes Chers Collègues,

Le C.C.A.S. de la Ville de Caen, la Communauté d'Agglomération Caen la Mer et Ville de Caen sont amenés à procéder régulièrement à l'acquisition de vêtements de travail pour leurs différents services.

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, de réaliser des économies d'échelle et, d'optimiser l'efficacité économique des achats, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre le C.C.A.S. de la Ville de Caen, la Communauté d'Agglomération Caen la Mer et la Ville de Caen. Ce groupement de commandes à vocation à accueillir les communes membres de la communauté d'agglomération et leurs satellites.

Le CCAS de la Ville de Caen est désigné coordonnateur du groupement. Cette coordination sera assurée dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Chaque membre se charge de l'exécution des contrats, pour ce qui le concerne, conclus à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement.

Le contrat s'exécute alors par émission de bons de commande successifs selon les besoins.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

La Commission d'Appel d'Offres des groupements sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement et à la durée des groupements sont encadrées dans la convention constitutive.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 28 juin 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes pour la réalisation d'achats de vêtements professionnels pour les services du CCAS de la Ville de Caen, de l'agglomération Caen la Mer et la Ville de Caen,

CONSIDERANT la mutualisation des ressources engagée avec le CCAS de la Ville de Caen et l'agglomération Caen la Mer,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Caen, l'agglomération Caen la Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen pour l'achat de vêtements professionnels,

PRECISE que la coordination du groupement de commandes sera assurée par le CCAS de la Ville de Caen.

Affiché le : 13 juillet 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
15 juillet 2016

**GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CAEN
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER,
LA VILLE DE CAEN
POUR L'ACHAT DE VETEMENTS PROFESSIONNELS**

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Monsieur Gérard HURELLE, Vice-président, agissant en application d'une délibération du conseil d'administration en date du, ci-après désigné « *le C.C.A.S.* »,

ET

La communauté d'agglomération Caen la mer, représentée par Monsieur Patrick LECAPLAIN, Vice-président délégué, agissant en application d'une délibération du bureau communautaire en date du XXXX , ci-après désignée « *la communauté d'agglomération Caen la mer* »,

ET

La ville de Caen, représentée par Monsieur Joël BRUNEAU, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ; ci-après désignée « *la ville de Caen* »,

ET

Préambule

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, de réaliser des économies d'échelle et, d'optimiser l'efficacité économique des achats, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre le Communal d'Action Sociale de la ville de Caen, la communauté d'agglomération Caen la mer, la ville de Caen, pour l'achat de vêtements professionnels -----
-----.

Ce groupement de commandes à vocation à accueillir les communes membres de la communauté d'agglomération et leurs satellites.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent entre le CCAS de la Ville de Caen, la communauté d'agglomération Caen la mer, la ville de Caen, en application de **l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**, pour **l'achat de vêtements professionnels** mais aussi d'en fixer les missions et d'en arrêter l'organisation.

Le groupement de commandes a pour mission de gérer la préparation et la passation des marchés, dans un souci de cohérence et de coordination, afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune.

Les consultations sont organisées d'un commun accord entre les signataires.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges.

Les marchés à passer seront lancés selon les procédures prévues par la réglementation des marchés publics sous la forme d'accords-cadres conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les contrats à passer portent sur la fourniture de vêtements de travail pour les différents services du CCAS de la Ville de Caen, de la communauté d'agglomération Caen la Mer et de la Ville de Caen

Les signataires de la présente convention prévoient de se rapprocher pour préparer le choix des prestataires et s'obligent, pendant toute la durée de la convention, à communiquer l'ensemble des éléments susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement du groupement et sur l'exécution des contrats.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par le CCAS de la ville de Caen, la communauté d'agglomération Caen la mer, la ville de Caen.

Elle s'achèvera dès lors que par suite du retrait de ses membres, dans les conditions définies à l'article 6 de la présente convention, le nombre de membres du groupement sera inférieur à deux.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU GROUPEMENT

3.1 – Disposition générale – Désignation du coordonnateur

Le CCAS de la Ville de Caen est désigné comme coordonnateur du groupement.

3.2 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé dans le respect de la réglementation des marchés publics :

- de piloter l'organisation technique et administrative de la procédure ;
- d'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- de mettre le dossier de consultation (DCE) à la disposition des entreprises et en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés et de gérer l'ensemble de la procédure dématérialisée ;
- d'assurer l'envoi du DCE ;

- d'envoyer les convocations aux membres de la Commission d'appel d'offres, et le cas échéant au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence ;
- d'assurer le secrétariat de la Commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux ;
- d'informer les entreprises des décisions de la Commission d'appel d'offres ;
- de signer, de notifier le contrat ;
- de diffuser les éléments contractuels aux membres du groupement ; ces derniers étant chargés de l'exécution des contrats ;
- de procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- de gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre de la procédure de passation des marchés ;
- de gérer, le cas échéant, la passation des avenants.

Le coordonnateur n'est pas rémunéré pour sa mission. Il ne peut quitter le groupement avant la fin de sa mission.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes des procédures de marchés publics, à savoir :

- la validation du dossier de consultation des entreprises ;
- le rapport d'analyse des offres ;
- les négociations et mises au point éventuelles des marchés.

3.3 – Mission des autres membres du groupement

Les membres sont chargés de :

- définir et, communiquer au coordonnateur l'étendue de leurs besoins à satisfaire préalablement au lancement des procédures ;
- donner leur avis sur les pièces transmises dans les délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure ;
- assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, règlement des factures, application de pénalités...;
- informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des difficultés rencontrées ;
- nommer un référent chargé de l'exécution du marché et interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et des fournisseurs.

3.4 - Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur du groupement,

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DES CONCLUS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT

4.1 – Commande et suivi

En application de l'article 3.2, les dépenses inhérentes au lancement de la consultation sont réglées par le coordonnateur.

Chaque membre se charge de l'exécution des contrats, pour ce qui le concerne, conclus à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement.

Mais en tant que besoin, chaque membre informe le coordonnateur s'il rencontre des difficultés particulières dans cette exécution.

Dans la perspective du rapprochement des organisations de la communauté d'agglomération Caen la mer et de la ville de Caen, l'exécution des marchés qui font l'objet de la présente convention pourra être confiée à un service unique agissant pour le compte de la communauté d'agglomération Caen la mer, de la ville de Caen et du C.C.A.S. de la ville de Caen et ce, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Les marchés conclus pour les besoins du groupement en formation élargie comprenant le CCAS de la ville de Caen la communauté d'agglomération Caen la mer, la ville de Caen, et d'autres collectivités membres de la communauté d'agglomération ou leurs satellites préciseront leurs modalités d'exécution.

4.2 - Avenants aux marchés passés sur le fondement de la présente convention

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au contrat initial. Il en informe les membres du groupement avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte des autres membres.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au contrat initial seront signés par le coordonnateur du groupement après avoir obtenu l'autorisation expresse de l'organe délibérant de chacun des membres du groupement.

Les avenants dont le contenu ne concerne qu'un ou quelques membres du groupement sont signés et gérés par ceux-ci après en avoir informé le coordonnateur.

4.3 - Reconduction des contrats

Les formalités de reconduction des contrats sont assurées par le coordonnateur après avoir obtenu l'accord sur cette reconduction auprès de chacun des membres du groupement.

Toutefois, dans la mesure où cela ne bouleverse pas l'économie globale du marché, la reconduction ne pourra concerner que certains membres.

4.4 – Subsidiarité des contrats

Les contrats conclus pour les besoins exclusifs d'un membre du groupement de commandes seront conclus en dehors du cadre de la présente convention.

Dans le cadre d'un groupement élargi à d'autres membres, chaque membre du groupement déterminera librement et au cas par cas de sa participation à un marché et ce préalablement à son lancement. Ainsi, selon le type de prestation, le groupement pourra être constitué seulement de deux des membres dont le coordonnateur.

ARTICLE 5 : ADHESION ET SORTIE DU GROUPEMENT**5.1 Conditions d'adhésion**

L'adhésion d'un nouveau membre doit être acceptée par chacun des organes délibérants des membres du groupement et donne lieu à la signature d'un avenant à la présente convention. Le ou les nouveaux membres ne pourront exécuter que les contrats conclus postérieurement à leur intégration dans le groupement.

5.2 Conditions de sortie

Le coordonnateur du groupement ne peut pas sortir du groupement avant son terme.

Dans le cas où un autre membre souhaite sortir du groupement avant la fin de la présente convention, il en avise le coordonnateur dans un délai de quatre mois avant sa date d'effet. Celui-ci prépare un avenant à la convention accompagné d'un rapport décrivant les conséquences de cette sortie éventuelle pour les autres membres du groupement.

La sortie n'est possible que si tous les membres acceptent de signer cet avenant. Les sommes restant dues par le membre sortant sont exigibles immédiatement.

Une sortie du groupement n'est possible qu'à la fin de l'exercice comptable.

ARTICLE 6 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il en informe et consulte les membres sur la démarche et son évolution.

Les frais de procédure seront répartis en fonction du poids relatif de chaque membre du groupement dans le cadre du contrat concerné.

Il en est de même en cas de condamnation du coordonnateur à verser une somme au titre d'une décision de justice devenue définitive.

Fait en trois exemplaires,
Caen, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Caen	Pour le Président de la communauté d'agglomération Caen la mer	Pour la ville de Caen
Le Vice-Président	Le Vice-Président délégué	Le Maire
Gérard HURELLE	PATRICK LECAPLAIN	Joël BRUNEAU

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou remarques sur ces deux groupements de commandes ? *(Non)*

Je mets aux voix les délibérations.

(Il est procédé au vote)

22 - ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE - NOUVEAUX REPRESENTANTS POUR LES ECOLES BOSNIERES ET ALBERT CAMUS

Mes Chers Collègues,

L'article D 411-1 du Code de l'éducation fixe la composition des conseils d'écoles. Parmi ses membres, siègent le Maire ou son représentant et un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Pour toutes les écoles, maternelles, élémentaires et primaires publiques et privées, le conseil municipal doit donc désigner un(e) conseiller(ère) municipal(e) pour siéger au conseil d'école, lequel est présidé par le Directeur ou la Directrice de l'établissement.

MM Gilles Grollier et Bruno Durand, désignés par délibération du 14 avril 2014, pour siéger respectivement dans les conseils des écoles maternelle et élémentaire Bosnières et maternelle et élémentaire Albert Camus, ont demandé à y être remplacés.

Il vous est donc proposé de désigner de nouveaux représentants.

Sont candidats :

- Ecole maternelle et élémentaire publique Bosnières,

M.M. / Mmes.....en remplacement de M. Gilles Grollier.

- Ecole primaire publique Albert Camus,

M.M. / Mmes en remplacement de M. Bruno Durand.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU le Code de l'éducation et notamment son article D 411-1,

VU la délibération du Conseil municipal de Caen du 14 avril 2014 désignant les représentants de la ville pour les écoles précitées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner des représentants pour siéger aux conseils des écoles maternelle et élémentaire Bosnières et au conseil d'école primaire Albert Camus ;

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

DESIGNE les conseillers suivants pour siéger au sein des Conseils d'écoles énumérés ci-dessous :

- Ecole maternelle et élémentaire publique Bosnières, 23 rue Bosnières

Mme Corinne VILLECHALANE

- Ecole primaire publique Albert Camus, 5 avenue Flandres Dunkerque

Mme Mireille NOËL

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, les candidats indiqués ci-dessus sont donc désignés pour siéger aux Conseils d'Ecole correspondants.

Affiché le : 13 juillet 2016

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
15 juillet 2016**

M. LE MAIRE.- Il s'agit de modifications de représentants de la Ville dans les écoles Bosnières et Albert Camus. Il vous est proposé que Corinne VILLECHALANE nous représente à l'école Bosnières et que Mireille NOEL nous représente à l'école Albert Camus.

Avez-vous des questions ou remarques ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

23 - D-DAY ECONOMIC FORUM

Mes Chers Collègues,

En juin 2014, dans le cadre du 70e Anniversaire du Débarquement allié en Normandie, le Mémorial de Caen, la Ville de Caen et la Chambre de Commerce franco-américaine avaient organisé la première édition du D-Day Economic Forum, placée sous la présidence de John KERRY, Secrétaire d'Etat américain, et de Laurent FABIUS, Ministre des Affaires étrangères et du Développement international.

C'est donc à Caen que de grands décideurs économiques (Christophe de Margerie, Tom Enders, ...), politiques (Fleur Pellerin), dirigeants d'organisations internationales (Clara Gaymard), universitaires, philosophes de renom et représentants de la jeunesse s'étaient réunis autour des thèmes de la liberté et de la solidarité au regard des avancées économiques, technologiques et scientifiques.

Fort de ce succès, la Ville de Caen a souhaité renouveler l'organisation de ce sommet international en se positionnant comme le lieu du débat économique et sociétal du 21ème siècle.

Du 5 au 7 juin 2016, ont été à nouveau accueillis à Caen d'éminents chefs d'entreprises (Jeremiah Owyang), personnalités (Jean Charest, Christian Vanizette), philosophe (Luc Ferry) experts (Général Palomeros (OTAN), René Frydman) et étudiants, afin qu'ils confrontent leurs visions du « Sens de l'Homme » et en posent la question constitutive : « la liberté survivra-t-elle au XXIème siècle ? ». Le thème de cette année a été particulièrement riche, dans une actualité internationale, sociétale, environnementale, scientifique et technologique qui le nourrit chaque jour.

Ce Forum a pour ambition de montrer toute la valeur d'un territoire normand, dont la capitale fait de son passé une vraie force pour son avenir. C'est là le défi relevé par Caen et ses partenaires.

Il permet, tous les deux ans, à une date et dans un lieu hautement symboliques, la Normandie du 6 juin, celle du Débarquement et de la Libération du monde de l'opresseur nazi, de poser la question fondamentale de la liberté, de l'intégrité, de l'éthique et de la solidarité dans un monde en perpétuelle transformation.

Compte tenu de l'importance de cette opération et de son impact international favorisant l'attractivité du territoire normand, la Région Normandie, lors de la séance de sa Commission permanente en date du 9 mai 2016, s'est engagée à verser une subvention de 50 000 €. Cette aide est consentie au titre du dispositif régional "Partenariats, opérateurs régionaux".

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord à la convention correspondante ; sachant que la présente convention a une durée maximale de validité de 3 mois à compter du 10 juin 2016, date de la notification par courrier du Conseil Régional à la Ville de Caen.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 28 juin 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le règlement des subventions régionales adopté par délibération du Conseil régional n°AP-14-25 du 24 avril 2014, et modifié par délibération du Conseil régional du 18 décembre 2014,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Normandie en date du 9 mai 2016,

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville de Caen et la Région Normandie ;

S'ENGAGE à utiliser la subvention de 50 000 € octroyée par le Conseil Régional exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à l'organisation de cette opération.

Affiché le : 13 juillet 2016

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
15 juillet 2016**

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou remarques concernant la demande de subvention à la Région pour l'organisation du D-Day Economic Forum ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

24 - CALVADOS HABITAT - ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS 4 ET 6 RUE ARLETTE DE FALAISE - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 678 118 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A HAUTEUR DE 50%

Mes Chers Collègues,

Calvados Habitat a entrepris une opération d'acquisition en VEFA de 26 logements collectifs situés 4 et 6 rue Arlette de Falaise, sur l'ancien site de la caserne de gendarmerie Le Flem dans le quartier de la Grâce de Dieu. Cette opération fait partie d'un programme de rénovation urbaine qui totalise sur ce site 8 immeubles qui regrouperont majoritairement du logement mais également quelques bureaux et commerces.

Cette opération est financée par un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant de 3 678 118 euros.

Le prêt CDC est constitué :

- d'une ligne de prêt PLUS, d'un montant de 2 509 883 euros, basée sur le taux du Livret A + 0,60%, soit un taux actuel de 1,35%, pour une durée de 35 ans ;
- d'une ligne de prêt PLUS foncier, d'un montant de 1 168 235 euros, basée sur le taux du Livret A + 0,60%, soit un taux actuel de 1,35%, pour une durée de 50 ans.

Calvados Habitat nous sollicite afin de garantir ce prêt de la CDC à hauteur de 50%, soit un montant total à garantir de 1 839 059 euros.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 28 juin 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 50165 en annexe signé entre Calvados Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de Calvados Habitat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 678 118 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 50165 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le : 13 juillet 2016

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
15 juillet 2016**

25 - PLAINE NORMANDE - ACQUISITION EN VEFA DE 35 LOGEMENTS RUE DU CLOS BEAUMOIS - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 825 441 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A HAUTEUR DE 50%

Mes Chers Collègues,

La Plaine Normande a entrepris l'acquisition en VEFA de 35 logements collectifs, situés rue du Clos Beaumois et allée du Père Gouriou.

Cette opération est financée par un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant de 2 825 441 euros constitué de quatre lignes de prêt :

- une ligne de prêt PLAI, d'un montant de 687 372 euros, basée sur le taux du Livret A - 0,20%, soit un taux actuel de 0,55%, pour une durée de 40 ans ;
- une ligne de prêt PLAI foncier, d'un montant de 336 952 euros, basée sur le taux du Livret A - 0,20%, soit un taux actuel de 0,55%, pour une durée de 50 ans ;
- d'une ligne de prêt PLUS, d'un montant de 934 337 euros, basée sur le taux du Livret A + 0,60%, soit un taux actuel de 1,35%, pour une durée de 40 ans ;
- d'une ligne de prêt PLUS foncier, d'un montant de 866 780 euros, basée sur le taux du Livret A + 0,60%, soit un taux actuel de 1,35%, pour une durée de 50 ans.

La Plaine Normande nous sollicite afin de garantir ce prêt de la CDC à hauteur de 50%, soit un montant total à garantir de 1 412 721 euros.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 28 juin 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 50412 en annexe signé entre la SA HLM Plaine Normande, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de la Plaine Normande,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 825 441 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 50412 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le : 13 juillet 2016

Adopté à l'unanimité.

M. LE COUTOUR ne prenant pas part au vote

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
15 juillet 2016**

CONVENTION

ENTRE

LA VILLE DE CAEN

ET LA SOCIETE ANONYME D'HLM LA PLAINE NORMANDE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Caen ci-après dénommée le garant, représentée par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU, ou l'adjoint ayant reçu délégation, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014

D'une part,

Et la Société d'HLM la Plaine Normande, ci après dénommée le bénéficiaire, représentée par Madame Géraldine GARDETTE, sa Directrice Générale, agissant en exécution du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 30 janvier 2015

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

En délibération du Conseil Municipal du 11/07/2016, le garant a accordé sa garantie au bénéficiaire, à hauteur de 50 %, pour le remboursement du contrat de prêt n° 50412 constitué de 4 lignes de prêt :

- un emprunt de type PLUS d'un montant de 934 337,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux actuariel de 1,35 % pour une durée d'amortissement de 40 ans
- un emprunt de type PLUS Foncier d'un montant de 866 780,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux actuariel de 1,35 % pour une durée d'amortissement de 50 ans
- un emprunt de type PLAI d'un montant de 687 372,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux actuariel de 0,55 % pour une durée d'amortissement de 40 ans
- un emprunt de type PLAI Foncier d'un montant de 336 952,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux actuariel de 0,55 % pour une durée d'amortissement de 50 ans

contracté auprès de la Caisse des Dépôts au taux pratiqué par la Caisse des Dépôts, suivant les dispositions du contrat pour des durées de 40 à 50 ans en vue de financer l'acquisition en VEFA de 35 logements situés Rue du Clos Beaumois à Caen.

Les conditions de taux et de durée de remboursement de ces lignes de prêt sont celles qui figurent à l'article 9 du contrat de prêt n° 50412.

Article 2 : Engagement de la Société

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a réalisés avec la garantie de la Ville ou qu'elle réalisera avec cette garantie donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société, d'un compte de résultat en recettes et dépenses, faisant ressortir, pour ladite année le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société. Ce compte de résultat pourra, à la demande de la Ville, lui être adressé à compter du 01 juillet de l'année suivante.

Le Compte de résultat défini au paragraphe 1^{er} comprendra :

- "Au crédit"

Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société ;

- "Au débit"

L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, gardiennage, les impôts, les taxes d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de résultat, devront être joints les états ci-après :

- Etat des frais généraux ;
- Etat des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés ;
- Etat détaillé des débiteurs divers, faisant ressortir les loyers non payés.

Si le compte de résultat ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et, dans le cas où la garantie aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société, vis-à-vis de la Ville de Caen et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article 4.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Article 3 : Mise en jeu de la garantie

La Société d'HLM la Plaine Normande s'engage à prévenir la Ville de Caen par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire de la Ville de Caen, deux mois au moins avant l'échéance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de ladite échéance et à lui demander de les régler en ses lieu et place.

Article 4 : Engagement de la Ville de Caen

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers définis à l'article 2, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Ville de Caen et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Ville de Caen effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la Ville de Caen créancier de la Société.

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comportera au débit, le montant des versements effectués par la Ville de Caen en vertu de l'article 2, majorés des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts ; au crédit, le montant des remboursements effectués par la Société.

Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Ville de Caen.

Article 5 : Modification des caractéristiques de l'emprunt

En cas de projet de remboursement anticipé de tout ou partie ou de renégociation de leurs conditions, le bénéficiaire s'engage à en informer immédiatement le garant et à lui fournir, le cas échéant, un nouveau tableau d'amortissement. Il est de toute façon possible que ce changement nécessite l'autorisation expresse du garant par voie de délibération de son Conseil Municipal.

Article 6 : Contrôles

La Société, sur simple demande de la Ville de Caen, devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet en exécution du décret-loi du 30 octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7 : Durée de la convention

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt PLUS Foncier susvisé soit 50 ans.

Toutefois, en cas de mise en jeu de la garantie, les présentes dispositions seront prorogées jusqu'à l'extinction de l'éventuelle créance du garant dans les écritures du bénéficiaire.

Article 8 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable, restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties, quant aux clauses et dispositions énoncées dans la présente convention ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification.

Article 9 : Réservations et conditions des attributions

Le programme est composé de 35 logements collectifs avec 24 PLUS et 11 PLAI, situés Rue du Clos Beaumois à Caen.

En contrepartie de la garantie à hauteur de 50 % des emprunts énumérés à l'article 1, un contingent de 20%, soit 7 logement sur les 35 logements du programme, sera réservé à la Ville de Caen à compter de la date de mise en location prévisionnelle, pour une durée de 40 ans, prenant effet au cours du 4ème trimestre 2017 et s'achevant au cours du 4ème trimestre 2057, sous réserve que la date effective de mise en location ne soit pas décalée de plus de six mois de la date prévisionnelle.

Le choix des candidats présenté par le garant sera exercé d'un commun accord entre les parties. Les candidats choisis devront respecter les critères d'attributions admis par la réglementation (respect des plafonds de ressources, niveau des revenus...) et par le règlement de la commission d'attribution.

Si dans un délai de 2 mois à compter de l'information de mise à disposition du logement au garant, ce dernier n'a pas présenté de candidat (*lors de la première attribution ou aux libérations ultérieures*) le bénéficiaire disposera librement de l'affectation de ce logement.

Il est bien évident, qu'à la libération suivante du logement, le garant récupère ses droits.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, au garant, un descriptif précis des logements réservés (N° du logement ; accessibilité / handicaps ; nombre de pièces ; superficie habitable totale ; ... etc.).

Pour le garant,
A Caen, le **29 JUIL. 2016**

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint chargé des Finances

Michel LE LAN



Pour le bénéficiaire de la garantie,
A Caen, le 30 mai 2016

La Directrice Générale
de la Société d'HLM la Plaine Normande,

Géraldine GARDETTE

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou remarques sur ces garanties d'emprunt pour des acquisitions en VEFA réalisées par Calvados Habitat et Plaine Normande, comme d'habitude à hauteur de 50 % ?

M. LE COUTOUR.- Je ne prends pas part au vote pour la Plaine Normande.

M. LE MAIRE.- En effet, j'avais oublié de préciser que vous ne preniez pas part au vote sur la délibération n° 25.

26 - VOEU SUR LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CAEN

Le déploiement du compteur électrique Linky engagé depuis plusieurs semaines sur le territoire de la ville de Caen suscite chez nos concitoyens de nombreuses interrogations et inquiétudes. Elles concernent notamment :

- L'impact financier d'un tel déploiement sur la facture de l'utilisateur,
- L'efficacité réelle du dispositif en termes d'économies d'énergie,
- La possibilité ou non de refuser l'installation de ces nouveaux compteurs,
- Les risques sanitaires consécutifs à la multiplication de ce type de dispositif dans les habitations.

Ces interrogations sont pour l'essentiel restées sans réponse de la part des autorités publiques et de la société Énedis (anciennement ERDF) chargée du déploiement des nouveaux compteurs. La ville de Caen a donc sollicité le Ministère de l'environnement ainsi que l'Anses en relais de la demande des Caennaises et des Caennais.

A ce jour, le Maire a demandé et obtenu de la Direction territoriale d'Enedis qu'elle organise chaque semaine, dans chaque quartier, des permanences destinées à répondre aux légitimes interrogations des habitants au sujet du compteur Linky.

En conséquence

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET le vœu que l'Etat, en qualité d'actionnaire d'EDF, demande à la société Énedis de suspendre le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la ville de Caen et ce, jusqu'à ce que la ville ait obtenu les réponses aux demandes qu'elle a sollicitées auprès des autorités compétentes en vue de les communiquer aux habitants ;

EMET le vœu que Enedis se dote, dans l'attente, d'un réel dispositif de concertation permettant au public d'être informé de ses droits et de bénéficier d'éléments précis quant aux objectifs et au fonctionnement du compteur Linky ainsi qu'à l'organisation de son déploiement.

Affiché le : 13 juillet 2016

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 juillet 2016

M. LE MAIRE.- Un vœu a été présenté par les groupes « Caen écologiste et citoyenne » et « Citoyens à Caen-PRG » sur les compteurs Linky.

Il est proposé un projet commun, qui tient compte de l'évolution des choses, et notamment de l'engagement pris par ERDF d'organiser un certain nombre de permanences pour répondre aux questions légitimes des habitants de cette ville.

Le premier vœu nous demandait de voter que la société Enedis suspende le déploiement des compteurs Linky. Le problème est que la loi de transition énergétique prévoit expressément le déploiement. Je n'ai pas voté la loi, mais vous connaissez sans doute plein de gens très autorisés dans cette ville qui l'ont votée, puisqu'elle a été présentée par le gouvernement en place.

En revanche, le second point, le dispositif de concertation permettant au public d'être informé de ses droits, est acté, puisqu'Enedis a pris cet engagement à la suite des nombreuses interventions faites lors des réunions publiques et par le biais de courriers.

Avez-vous des remarques ?

M. L'ORPHELIN.- En effet, nous avons proposé un vœu, Monsieur le Maire, au nom des groupes « Caen écologiste et citoyenne » et « Citoyens à Caen-PRG », ce vœu est soutenu par le groupe Socialiste.

Nous sommes satisfaits de voir que vous avez réagi et que vous proposez également un vœu. Nous sommes prêts à voter ce vœu si, bien entendu, vous votez le nôtre. (*Rires sur les bancs de la Majorité*)

En même temps, ces deux vœux disent précisément la même chose, le vôtre est arrivé après le nôtre, j'en suis certain, puisque c'est une réaction à notre vœu, mais peu importe, nous sommes prêts à voter le vôtre, puisqu'il appelle clairement, en toute cohérence, à la suspension du déploiement dans l'attente des réponses aux interrogations que vous avez formulées. D'ailleurs, j'ai rédigé le vœu en ce sens, puisqu'au dernier Conseil Municipal, vous m'aviez dit que vous agissiez et que vous aviez demandé des informations. En toute cohérence, il faut attendre la réponse des autorités et il est logique de demander la suspension jusqu'à l'obtention de cette réponse.

Cependant, votre proposition de vœu est tout de même réduite par rapport à la nôtre, puisqu'elle élude, à mon avis, les aspects « concertation », et je ne considère pas que ce que vous avez obtenu aujourd'hui d'Enedis soit suffisant, puisqu'il s'agit simplement de tenir des permanences dans les quartiers ; c'est un premier pas, mais ce n'est pas un dispositif de concertation tel que nous le proposons, de façon à ce que les usagers puissent connaître leurs droits et les conditions du déploiement. Ce n'est pas ce qui est dit dans le vœu que vous proposez.

Peu importe, ce n'est pas le problème le plus important, mais c'est une raison pour laquelle nous souhaitons maintenir votre vœu.

Par ailleurs, je crois avoir bien compris pourquoi vous parlez du gouvernement. Vous pensez que dès lors que nous voyons le mot « gouvernement », nous ne votons pas, parce que ce serait une critique déguisée à l'égard du gouvernement. Je n'ai pas de problème avec cela, je vous le dis tout de suite ; ce n'est pas parce qu'il est écrit « gouvernement » dans le vœu que nous ne le voterons pas.

En revanche, je me permets une remarque : vous parlez du gouvernement en qualité d'actionnaire d'EDF ; or, le gouvernement n'est actionnaire de rien, c'est l'État, éventuellement, qui est actionnaire. Soyons précis ! Je veux bien que l'on écrive les choses, mais écrivons-les justement !

On peut demander au gouvernement, mais si l'on parle d'actionnaire, c'est l'État.

À cette modification près, nous voterons votre vœu, et si vous êtes cohérents, vous voterez le nôtre.

Je vous remercie.

M. VÈVE.- Je tenais à mentionner que le vœu que tu nous présentes fait état de trois parlementaires caennais. Or, je connais deux Députés de deux circonscriptions qui s'appellent « Caen 1 » et « Caen 2 ». Si tu considères que ce sont des parlementaires caennais parce que le nom de leur circonscription comporte le nom de Caen, je trouve cela un peu court. Quant à la Sénatrice Corinne FÉRET, il me semble, sauf erreur de ma part, qu'elle est sénatrice du Calvados, et non Sénatrice de Caen. Il existe, toujours sauf erreur de ma part, deux autres Sénateurs : M. DUPONT et M. ALLIZARD. Je m'étonne que leur nom ne soit pas cité, mais peut-être ont-ils moins d'intérêt à tes yeux.

Par ailleurs, j'ai mentionné dans mon propos liminaire que tant Corinne FÉRET que Philippe DURON avaient apporté une réponse écrite à ton interpellation. Corinne FÉRET nous a transmis la copie du courrier qu'elle t'a envoyé ; quant à Philippe DURON, il a écrit un courrier à la ministre, Ségolène ROYAL, dont copie a dû t'être remise. En tout cas, pour ma part, je l'ai reçu. Quant à Laurence DUMONT, j'ai expliqué la raison pour laquelle elle ne t'a pas répondu : elle m'a tout simplement affirmé, et son secrétariat également cet après-midi, ne pas avoir reçu de courrier de ta part.

M. LE MAIRE.- Que l'on soit clair, je ne reproche rien aux parlementaires en question.

Les Sénateurs sont Sénateurs du Calvados, comme les Députés sont Députés du Calvados ; c'est simplement en fonction de leur origine. Corinne FÉRET est plus Caennaise, à *priori*, que Pascal ALLIZARD et Jean-Léonce DUPONT.

Je ne reproche rien aux parlementaires, il s'agit simplement de leur demander de relayer la question auprès du gouvernement, puisque la décision a été prise au plan gouvernemental.

J'ai sous les yeux la réponse que m'a adressée Corinne FÉRET le 8 juillet dernier, que je peux vous communiquer, qui rappelle qu'il s'agit d'une loi du 17 août 2015 :

« Encore très récemment, fin avril, Mme Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales et de la Santé, a précisé que la technologie des compteurs Linky CPL permet de transmettre les informations numériques par modulation du courant présent sur le réseau électrique existant et que les niveaux de rayonnement de ces compteurs restent très faibles en comparaison avec un téléphone mobile, par exemple. En France, la technologie CPL émet quelques dizaines de microwatts par mètre carré à un mètre de la source. On se dirigerait d'ailleurs vers des niveaux encore plus réduits pour des raisons de normes de compatibilité électromagnétique. »

Encore une fois, je ne suis pas compétent pour répondre aux questions, j'essaye simplement de relayer la question que se posent un certain nombre de Caennais.

M. VÈVE.- Pour être tout à fait complet, puisque tu as lu le courrier de Corinne FÉRET, je me permettrai de lire celui de Philippe DURON :

« Madame la Ministre,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur les réactions soulevées par les usagers concernant la pose des compteurs Linky. Des habitants, ainsi que des Maires de ma circonscription du Calvados m'interpellent sur les éventuels dangers que représentent ces nouveaux compteurs. Ils craignent l'émission d'ondes électromagnétiques engendrées par les courants porteurs en ligne (CPL) destinés à relever les consommations. L'onde porteuse ayant une fréquence de 75 kilohertz présente de ce fait un danger pour l'organisme, comme le sont tous les courants alternatifs de fréquence élevée.

Par ailleurs, mes interlocuteurs relèvent que la puissance disponible déterminée lors de la signature du contrat par l'utilisateur pourrait être ajustée sans son avis en fonction de la consommation de celui-ci, entraînant de ce fait un surcoût dans l'abonnement sans que l'utilisateur en soit conscient. En effet, actuellement, le coût de la location d'un compteur est fonction de la puissance maximum souscrite en kilowatts, à quoi il faut ajouter le coût de l'énergie réellement consommée.

La modification sans préavis et sans l'accord du client de la puissance délivrée entraînerait un surcoût dans le montant de la rubrique « location du compteur électrique ».

De plus, la fiabilité de ce nouveau compteur semblerait beaucoup plus faible (15 ans d'utilisation) que celle des anciens compteurs (50 ans d'utilisation), ce qui engendrerait un surcoût pour l'opérateur Enedis, bien entendu répercuté sur les factures des usagers.

Un dernier point sur lequel je souhaiterais que vous puissiez m'apporter des précisions : il semblerait que l'utilisateur ait la possibilité de refuser le changement de compteur. Malheureusement, cette option n'apparaît nulle part dans les contrats proposés par Enedis.

Auriez-vous l'obligeance, Madame la Ministre de l'Environnement, de demander à vos services d'apporter des réponses aux questions soulevées ? »

Je suis précis et complet sur les réponses apportées par les parlementaires dits « caennais » à tes interpellations.

M. LE MAIRE.- Mme FÉRET répond à quelques points des questions posées par Philippe DURON. Si je peux me permettre, elle a un peu d'avance sur le Député, puisqu'elle écrit :

« Rappelons aussi que dans son rapport « radiofréquence et santé » publié en 2013, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) identifiait déjà ces technologies et révélait les très faibles niveaux rayonnés.

Afin d'améliorer les connaissances sur la technologie des compteurs intelligents en situation réelle et de répondre aux questions posées par les associations et les parlementaires, l'ANSES a été saisie par le ministre des Affaires sociales et de la Santé en septembre 2015.

Le déroulé de l'expertise tel que prévu par l'Agence nécessitant notamment l'acquisition de données techniques des différents compteurs communicants en situation réelle devait aboutir à une transmission de l'avis de l'ANSES pour ce mois de juillet 2016. »

Il est paradoxal que le déploiement ait commencé avant, mais bon...

« En effet, les premiers déploiements ont été réalisés fin 2015 par ERDF et les données ont été collectées au premier semestre de cette année.

Enfin, il n'existe pas encore de réglementation précise quant au rayonnement des dispositifs mettant en œuvre les équipements et les réseaux CPL. Des travaux normatifs sont en cours, mais les résultats n'ont pas encore été publiés.

Vous le voyez, des études commandées par le gouvernement sont en cours. Leurs résultats devraient, je l'espère, nous parvenir dans les prochaines semaines.

Néanmoins, de façon à épauler au mieux les élus, Maires du Calvados, et à faire toute la transparence sur ce dossier, j'ai souhaité poser une question écrite à Mme Ségolène ROYAL, ministre en charge de l'Environnement et de l'Énergie. Cette question sera publiée aux Journal Officiel du 14 juillet. »

Il y a déjà eu une question écrite posée par Pascal ALLIZARD, mais qui, pour les raisons évoquées plus haut – les études en cours – n'a pas encore amené de réponse.

Le problème est qu'aujourd'hui, nous sommes dans l'incapacité d'apporter des réponses précises et validées aux citoyens caennais qui posent à juste titre des questions. C'est gênant.

Tu voulais proposer une sorte de motion de synthèse ? On peut peut-être téléphoner à François HOLLANDE pour nous expliquer comment faire... Ou alors on adopte les deux...

M. JOYAU.- Juste concernant les modifications sur notre vœu, sur la remarque faite sur l'État et sur les réponses qui sont parvenues, puisque nous avons reçu des réponses entre-temps.

M. VÈVE.- Nous l'avons déjà fait, me semble-t-il, sur la question de la place de Caen dans la future Normandie, pour laquelle nous avons dit que nous avons des intérêts convergents sur le sujet. Nous pouvons travailler sur un vœu commun avec le cabinet, nous nous mettrons d'accord. Le tout est de ne pas utiliser de termes polémiques.

M. LE MAIRE.- Très bien, cela peut être une bonne solution.

M. L'ORPHELIN.- Nous sommes d'accord collectivement sur deux points, me semble-t-il.

Premièrement, nous sommes tous d'accord pour dire que le déploiement des compteurs Linky doit logiquement être suspendu dans l'attente que la Ville ait obtenu les réponses aux questions qu'elle a posées...

M. LE MAIRE.- Je ne suis pas d'accord avec ta version, car à aucun moment, la Ville ne peut décider de stopper le déploiement ; il faut que nous soyons tous d'accord pour le dire aussi.

M. L'ORPHELIN.- Le vœu n'est pas formulé de cette façon, il dit précisément : « *La Ville émet le vœu que la société Enedis* », alors que votre vœu indique : « *La ville émet le vœu que le gouvernement demande à Enedis* ». La nuance est assez mince ; en tout cas, je pense que nous sommes d'accord sur le principe.

Deuxièmement, nous sommes d'accord sur le fait que la société Enedis s'engage à mieux informer...

M. LE MAIRE.- Elle s'y est déjà engagée.

M. L'ORPHELIN.- Vous avez commencé à travailler sur la question. Je note d'ailleurs au passage que vous pouvez vous adresser à Enedis pour la concertation, mais pas pour lui demander de suspendre, mais peu importe.

En plus, il y a un vrai sujet de la part de la société Enedis : l'information concernant les droits des usagers – il y a eu suffisamment de témoignages – est mal faite. Je pense que ce serait l'occasion dans ce vœu, et c'est pourquoi nous maintenons le nôtre, et si nous sommes d'accord sur le principe, il n'y a aucune raison que nous ne votions pas les deux collectivement, de dire que la société Enedis doit clairement s'engager à informer non seulement les usagers du déploiement du compteur, mais surtout de leurs droits, puisque c'est ce qui est attendu aujourd'hui. Qu'est-ce que l'utilisateur peut faire et que ne peut-il pas faire ?

La solution que vous avez trouvée d'une permanence dans les pôles de vie est un début. Il faut maintenir la pression sur la société Enedis sur le fait qu'ils doivent s'engager à informer de façon transparente les usagers. C'est la raison pour laquelle nous insistons sur le maintien de notre vœu.

M. LE MAIRE.- Nous sommes d'accord sur ce point.

Quand on parle du gouvernement, ce n'est pas parce qu'il est de gauche et que je suis de droite, ce n'est pas le sujet, mais la question a été posée au plan national et cela fait l'objet d'une loi. Je ne veux pas que l'on mette une confusion dans l'esprit des gens, car la Ville n'a pas autorité pour ordonner quoi que ce soit à Enedis.

Pour autant, nous sommes d'accord sur les deux éléments principaux. Je veux bien que l'on suive ta proposition de voter les deux versions en commun, puisque cela aboutit à la même chose.

Je vous propose d'adopter les deux délibérations...

M. VÈVE.- En retirant la notion de parlementaires caennais ?

M. LE MAIRE.- Oui, car il n'y a pas de sujet sur les parlementaires. Les parlementaires ayant voté la loi, il y a une relation directe.

M. VÈVE.- Nous trouverons une rédaction commune.

M. LE MAIRE.- Si tu veux. Le cabinet vous enverra une version...

(Discussions croisées)

M. JOYAU.- L'idée de travailler à une version commune semblait mettre tout le monde d'accord. Nous pourrions suivre cette voie et le proposer en septembre.

Mme CHEHAB.- Le déploiement des compteurs, c'est en ce moment.

M. LE MAIRE.- Je suis d'accord, on ne peut pas renvoyer cela à septembre.

M. L'ORPHELIN.- En deux minutes, faisons la synthèse.

Premièrement, je propose que la modification demandée par Éric VÈVE soit apportée dans votre vœu.

Deuxièmement, je propose que dans notre vœu, on ne dise plus : « *la société Enedis suspende* », mais : « *le gouvernement demande à la société Enedis de suspendre* ».

M. LE MAIRE.- C'est plus juste juridiquement.

M. L'ORPHELIN.- À partir de là, on peut voter les deux vœux.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

Nous nous mettons d'accord sur cette rédaction et nous faisons une motion commune.

Je mets aux voix cette motion.

(Il est procédé au vote)

27 - QUESTIONS ORALES

Question écrite pour le Conseil municipal du 27 juin 2016

Monsieur le Maire,

Cher(e)s collègues,

L'Union Européenne et les Etats Unis négocient depuis juillet 2013 un traité de libre échange connu sous le nom de TAFTA (ou TIPP). Le quatorzième cycle des négociations doit avoir lieu en juillet prochain.

Ce traité vise à créer une vaste zone commerciale en levant tous les obstacles au commerce que sont les droits de douane mais aussi les barrières non tarifaires, c'est-à-dire les normes qui déterminent nos modes de vie. Derrière ce traité il est question de la protection de l'environnement, de l'agriculture, de la santé, de la sécurité des aliments, des médicaments, des normes de toxicité, de l'énergie, des ressources naturelles, des travailleurs, des consommateurs, des services publics ...

Il est aussi question de nos institutions politiques et des principes démocratiques qui les gouvernent. Avec les mécanismes d'arbitrage par des tribunaux privés et de coopération réglementaire, les entreprises multinationales pourront attaquer les états (mais pas le contraire) et contester des politiques publiques démocratiquement décidées par ceux-ci pour protéger les populations.

Il est établi que le TAFTA serait un bouleversement total du tissu économique et détruirait des pans entiers des économies des pays européens, engendrant ainsi la perte d'au moins un million d'emplois dont 680 000 en Europe et 130 000 en France. Les collectivités ne seraient pas épargnées et seraient notamment impactées au niveau de l'emploi et des services locaux.

La mobilisation contre ce traité ne cesse de grandir, et le débat dépasse aujourd'hui les clivages politiques classiques. Plus de 3,4 millions de signatures ont été récoltées pour la pétition européenne dont 385 000 en France. 1 900 collectivités territoriales se sont déclarées « hors TAFTA » en Europe, 700 en France.

Dans le Calvados, Cuverville, Giberville, Bissières, Saint Laurent des Monts, Hérouville Saint Clair se sont déclarées « hors Tafta » ou ont réclamé un débat ouvert au grand public.

Monsieur le Maire, dans la logique du Small Business Act que vous voulez mettre en œuvre et en toute cohérence avec votre désir, maintes fois répété, de faire de la commande publique un levier de croissance de l'économie locale, nous souhaiterions que la ville de Caen exprime son opposition à ce traité et engage un débat public sur cette question.

Xavier LE COUTOUR, président du groupe Citoyens à Caen-PRG.

M. LE MAIRE.- Pour terminer, nous avons une question écrite de M. LE COUTOUR au sujet de TAFTA.

M. LE COUTOUR.- Il s'agit d'une question des groupes « Citoyens à Caen-PRG » et « Caen écologiste et citoyenne ».

Je vous la lis, parce qu'on rentre dans le vif du sujet en ce moment au niveau européen. Je passe les deux premiers paragraphes, parce que vous les connaissez, mais je voudrais tout de même expliquer les raisons qui font que nous posons cette question, que vous avez récusée il y a environ un an parce qu'elle ne concernait pas la ville ; nous n'étions pas d'accord.

« Il est établi que le TAFTA, comme le CETA (traité avec le Canada), serait un bouleversement total du tissu économique et détruirait des pans entiers des économies des pays européens, engendrant ainsi la perte d'au moins un million d'emplois dont 680 000 en Europe et 130 000 en France. Les collectivités ne seraient pas épargnées, notamment via les contraintes dans les marchés publics, et seraient notamment impactées au niveau de l'emploi et des services locaux.

La mobilisation contre ce traité ne cesse de grandir, et le débat dépasse aujourd'hui les clivages politiques classiques. 1 900 collectivités territoriales se sont déclarées « hors TAFTA » en Europe, 700 en France.

Dans le Calvados, Cuverville, Giberville, Bissières, Saint-Laurent-des-Monts, Hérouville-Saint-Clair se sont déclarées « hors TAFTA » ou ont réclamé un débat ouvert au grand public.

Monsieur le Maire, dans la logique du Small Business Act que vous voulez mettre en place et en toute cohérence avec votre désir, maintes fois répété, de faire de la commande publique un levier de croissance de l'économie locale, nous souhaiterions que la Ville de Caen exprime son opposition à ce traité et engage un débat public sur cette question », au moins qu'elle engage un débat public sur cette question si vous ne voulez pas vous déclarer « hors TAFTA ». Ce serait beaucoup plus clair.

M. LE MAIRE.- Je vais répéter ce que je vous ai déjà dit.

Sur le fond, il y a un certain nombre de sujets extrêmement importants derrière ce traité qui est loin d'être signé, et heureusement, parce que certains points ne sont pas acceptables, notamment le fait que les litiges ne seraient pas jugés par une instance internationale, mais par la justice américaine, ce qui n'est pas du tout acceptable dans un traité bilatéral.

À titre personnel, je vous l'ai déjà dit, je ne suis pas opposé au libre-échange, au contraire, je pense même que c'est une source de progrès, à condition que ce soit fait sur des bases d'égalité entre les partenaires. Le libre-échange, oui, mais pas à sens unique.

Sur le fond, il y a de vraies questions. Vous parlez de débat public ; il est engagé au plan national. Vous avez raison de dire que certains responsables, de tous horizons politiques, sont complètement défavorables à l'adoption de ce traité qui est négocié au plan européen, l'Europe n'étant que l'addition de la volonté des États, puisque nous sommes dans une assemblée d'États Nations et non dans un État fédéral. C'est au plan national que les choses doivent se traiter, et non à notre niveau du Conseil Municipal.

De la même façon que j'ai volontiers reconnu que le sujet des Jeux Olympiques n'était pas un sujet local, même s'il y a des prolongements – on peut dire que l'organisation des Jeux Olympiques à Paris peut amener un surcroît de tourisme qui peut être favorable à la fréquentation du Château de Caen ou du Mémorial –, TAFTA aurait évidemment des conséquences sur une ville comme la nôtre, mais dès lors qu'il s'agit d'un sujet international, il a des conséquences nationales, donc cela touche tous les territoires de France. Évidemment que c'est un sujet local, mais je réitère que ce sujet ne mérite pas, à mon sens, d'être abordé... Il peut être abordé sur le plan public, mais pas parmi les délibérations du Conseil Municipal, parce que le sujet n'est pas municipal.

M. LE COUTOUR.- La délibération sur les Jeux Olympiques, j'étais prêt à la voter, je voulais l'enrichir. Ce n'est vraiment pas le problème du local ou pas local, cela peut avoir des répercussions sur les enfants de Caen. Vous avez décidé de l'enlever ; je trouve cela dommage, parce que cela aurait permis de la voter, de montrer notre attachement aux valeurs de l'olympisme et d'enrichir un peu le débat sur ses dérives.

C'est peut-être là que vous manquez d'informations, les conséquences du TAFTA sur les marchés publics des collectivités locales sont concrètes.

M. LE MAIRE.- Nous sommes d'accord...

M. LE COUTOUR.- Vous dites que le débat est national. Il est international, mais il y a des conséquences directes et très précises sur les marchés publics que nous pourrions passer, et le CETA est encore pire, puisqu'il concerne les services.

M. LE MAIRE.- Je suis d'accord avec vous...

M. LE COUTOUR.- Eh bien alors ?

M. LE MAIRE.- ... mais tous les traités internationaux ont des conséquences locales. Ce n'est pas pour autant qu'au Conseil Municipal de Caen, on doit s'emparer de toutes les discussions sur tous les traités internationaux.

Le traité de Versailles a eu des conséquences locales précises pour beaucoup de Caennais ; ce n'est pas pour autant que le sujet a été débattu au Conseil Municipal. Cela n'enlève rien à l'importance du sujet que vous abordez. Je dis simplement que, pour moi, il dépasse le cadre du Conseil Municipal.

M. LE COUTOUR.- Vous avez encore de vieux réflexes d'opposant ! (*Rires sur les bancs de la Majorité*)

M. LE MAIRE.- Je vous laisse développer, Monsieur LE COUTOUR, cela m'intéresse.

M. L'ORPHELIN.- Simplement une précision, Monsieur le Maire : vous n'avez pas souhaité écouter l'intervention de Samia CHEHAB jusqu'au bout tout à l'heure ; si vous l'aviez fait, vous auriez compris que l'élément local/national était un élément d'introduction d'une intervention, mais nous souhaitons intervenir sur le fond, nous étions prêts à voter et, en l'occurrence, à ne pas voter cette délibération, nous aurions pu vous dire pourquoi.

Cependant, pour renforcer le message qu'a fait passer Xavier LE COUTOUR, cela a non seulement des conséquences concrètes pour la ville, mais également pour son fonctionnement.

Vous avez raison de dire que nous n'avons pas vocation à nous interroger sur l'ensemble des conventions internationales qui sont négociées chaque jour. En revanche, nous avons

vocation à parler des conventions internationales qui impacteront directement le fonctionnement de nos services publics demain et le fonctionnement de nos collectivités.

Un aspect me paraît préoccupant : rares sont les conventions internationales qui sont négociées de cette façon, dans le plus grand secret. Là, non seulement elle est négociée dans le plus grand secret, mais, en plus, elle est impactante pour les collectivités territoriales. Tous les arguments sont réunis pour que nous puissions nous exprimer sur la question. Vous ne souhaitez pas le faire, mais je tiens à insister sur le fait qu'à mon avis, nous sommes tout à fait fondés à déposer ce type de vœu. La réalité est que vous ne voulez pas vous prononcer sur le fond ; c'est une parade de votre part, je le regrette.

M. LE MAIRE.- Premièrement, je ne vous interdis pas de vous exprimer sur la question dans tous les cadres que vous souhaiterez.

Deuxièmement, j'ai lu, comme vous, un certain nombre de choses sur le traité, mais je ne suis pas un expert du sujet dans le détail des choses sur le TAFTA. J'ai, pour tout vous dire, assez à m'occuper avec les sujets caennais. Cela ne m'empêche pas de m'intéresser à ce qui se passe dans le reste du monde, mais je me concentre sur les sujets caennais.

M. VÈVE.- Je regrette que deux villes qui se touchent, Caen et Hérouville-Saint-Clair, aient deux approches totalement différentes sur le sujet. Hérouville-Saint-Clair a voté ce vœu et, à Caen, nous voterons différemment.

On peut dire que les équipes sont différentes, mais le Maire d'Hérouville-Saint-Clair a eu une approche un peu plus ouverte.

Par ailleurs, tu as évoqué en début de Conseil une information politique importante, à savoir qu'un nouveau groupe politique était né : « Caen de toutes nos forces ». Si j'ai bien compris, il y a une scission entre « Caen de toutes nos forces » et « Caen vous appartient ». J'aurais voulu savoir si la personne qui est en charge de ce groupe « Caen de toutes nos forces » a une déclaration à faire pour expliquer les raisons de cette scission.

C'est une question démocratique, politique, importante pour notre Conseil Municipal, la création de ce nouveau groupe. Tu es passé extrêmement rapidement sur le sujet, il est important que le fondateur de ce groupe puisse s'exprimer pour exposer les raisons pour lesquelles il y a eu scission et création de ce groupe.

M. LE MAIRE.- On va essayer d'aller vite, vu l'heure.

Vous parliez de Rodolphe tout à l'heure, qui a pris une autre décision au sein de son Conseil Municipal ; je vous répondrai, mais je laisserai la parole à Philippe LAILLER, qu'on peut avoir des différences en s'entendant sur l'essentiel.

M. LAILLER.- Monsieur VÈVE, je serai beaucoup plus constructif que vous ce soir.

Mes chers collègues, comme vous le savez, lors des élections municipales, le MoDem, l'UDI, les Républicains et des représentants de la société civile se sont réunis pour diriger notre ville autour d'un projet commun.

Aujourd'hui, avec Nicolas JOYAU et Patrice MICHARD, nous créons le groupe « Caen de toutes nos forces ». Les élus MoDem souhaitent exprimer leur sensibilité au sein de la Majorité conduite par notre Maire, Joël BRUNEAU.

Bien entendu, nous sommes pleinement dans cette Majorité municipale et nous participons et soutenons l'action du Maire et de toute l'équipe.

Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs de la Majorité*)

M. LE MAIRE.- Bonne soirée.